

COMMISSION SPÉCIALE SUR LES DROITS DES ENFANTS
ET LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

SOUS LA PRÉSIDENCE DE
Mme RÉGINE LAURENT, Présidente
M. ANDRÉ LEBON, Vice-président
M. MICHEL RIVARD, Vice-président
Mme HÉLÈNE DAVID, Commissaire
M. ANDRÉS FONTECILLA, Commissaire
M. GILLES FORTIN, Commissaire
M. JEAN-SIMON GOSSELIN, Commissaire
Mme LESLEY HILL, Commissaire
Mme LISE LAVALLÉE, Commissaire
M. JEAN-MARC POTVIN, Commissaire
Mme LORRAINE RICHARD, Commissaire
Mme DANIELLE TREMBLAY, Commissaire

AUDIENCE TENUE AU
500, BOUL. RENÉ-LÉVESQUE OUEST
MONTRÉAL (QUÉBEC)

Montréal, le 25 février 2020

Volume 31

ODETTE GAGNON & MONIQUE J. LE CLERC
Sténographes officielles

TABLE DES MATIÈRES

	<u>PAGE</u>
PRÉLIMINAIRES	3
DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES (DPCP) CLAUDINE LAURIN NADINE DUBOIS RACHELLE PITRE	4
ORDRE PROFESSIONNEL DES CRIMINOLOGUES DU QUÉBEC MICHÈLE GOYETTE GENEVIEVE LEFEBVRE	60
ASSOCIATION DES AVOCATS ET AVOCATES EN DROIT DE LA JEUNESSE DE MONTRÉAL ALAIN BEAUSOLEIL MAÏA SUREAU	120
BUREAU INTERNATIONAL DES DROITS DES ENFANTS (IBCR) - EQUITAS GUILLAUME LANDRY AMY COOPER	185
TÉMOIGNAGES À HUIS CLOS	245

1 EN L'AN DEUX MILLE VINGT (2020), ce vingt-cinquième
2 (25e) jour du mois de février :

3

4 PRÉLIMINAIRES

5

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Merci. Bon début de journée tout le monde. Alors,
8 on débute en recevant maintenant les représentants
9 du Directeur des poursuites criminelles et pénales,
10 appelé le DPCP, en la personne de maître Claudine
11 Laurin, qui est procureure en chef aux poursuites
12 criminelles et pénales et secrétaire générale,
13 maître Nadine Dubois, oui, qui est là, procureure
14 en chef adjointe, bureau de Québec, et maître
15 Rachelle Pitre, qui est procureure en chef
16 adjointe, bureau de Montréal. Bienvenue, Mesdames.

17 Alors durant votre témoignage on va traiter
18 notamment des enjeux entourant l'application de
19 l'entente multisectorielle et aussi l'absence de
20 soins ou moins de soins menaçant la santé des
21 enfants à travers le Québec. Alors je vous rappelle
22 que nous avons soixante (60) minutes ensemble,
23 quinze (15) minutes de présentation, ensuite
24 échange avec les commissaires. Ça vous va?

25

1 Me CLAUDINE LAURIN :

2 Oui.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Alors avant de vous laisser la parole, je vais
5 demander à la greffière de vous assermenter s'il
6 vous plaît.

7

8 DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES
9 (DPCP)

10

11 **CLAUDINE LAURIN,**

12 **NADINE DUBOIS,**

13 **RACHELLE PITRE,**

14 (Sous serment)

15

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Voilà, la parole est à vous.

18 Me CLAUDINE LAURIN :

19 Alors merci beaucoup. Alors la directrice des
20 poursuites criminelles et pénales, maître Annick
21 Murphy, tient à remercier la Commission de
22 l'invitation faite au DPCP de participer à ses
23 travaux. Le DPCP est soucieux d'améliorer et
24 d'adapter adéquatement ses pratiques dans le cadre
25 de l'application de l'entente multisectorielle

1 relative aux enfants victimes d'abus sexuels, de
2 mauvais traitements physiques ou d'une absence de
3 soins menaçant leur santé. Le DPCP espère
4 contribuer à éclairer la Commission et souhaite
5 démontrer son appui dans l'avancement de cette
6 importante question touchant les droits des
7 enfants.

8 Alors dans un premier temps, nous allons
9 faire une brève présentation de l'institution
10 qu'est le Directeur des poursuites criminelles et
11 pénales, de sa mission et du rôle important que
12 jouent les procureurs aux poursuites criminelles et
13 pénales. Et par la suite, nous allons aborder
14 l'application de l'entente multisectorielle au
15 quotidien, ses principaux enjeux et nous
16 terminerons bien sûr, si le temps nous le permet,
17 avec des pistes de solution à adresser à la
18 Commission.

19 Alors vous savez depuis le quinze (15) mars
20 deux mille sept (2007), avec l'entrée en vigueur de
21 la Loi sur le Directeur des poursuites criminelles
22 et pénales, le DPCP agit comme poursuivant en
23 matière criminelle et pénale, sous l'autorité
24 générale du ministre de la Justice et Procureur
25 général du Québec. Il dirige, avec l'indépendance

1 que la loi lui accorde, les poursuites dans les
2 affaires découlant, entre autres, du Code criminel,
3 de la Loi sur le système de justice pour les
4 adolescents, ainsi que du Code de procédure pénale.
5 Il est responsable de toutes les opérations
6 courantes en ces matières, dont celle de conseiller
7 les policiers dans le cadre de leur enquête,
8 d'autoriser une poursuite et de porter une affaire
9 en appel.

10 La Directrice des poursuites criminelles et
11 pénales établit, à l'intention des procureurs sous
12 sa responsabilité, des directives publiques
13 relativement à l'exercice des poursuites. Ces
14 directives intègrent les orientations et les
15 mesures du ministre de la Justice.

16 L'institution est présente dans quarante-
17 huit (48) points de service permanents sur tout le
18 territoire du Québec et qui relèvent de sept
19 bureaux régionaux. De plus, dans certains bureaux
20 on offre des services de poursuite dans quarante-
21 et-une (41) autres localités de manière itinérante.

22 Quant au rôle maintenant du procureur aux
23 poursuites criminelles et pénales, il faut savoir
24 que les procureurs exercent une fonction quasi
25 judiciaire de représentant de la justice et de

1 l'intérêt public. À partir du dossier d'enquête qui
2 lui est soumis par le Service de police, le
3 procureur décide tant de la suffisance de la
4 preuve, de l'opportunité d'entreprendre une
5 poursuite, que des accusations spécifiques à
6 porter.

7 Pour décider s'il convient d'intenter une
8 poursuite, le procureur s'appuie sur une norme plus
9 élevée que celle à laquelle les policiers sont
10 assujettis, soit l'existence d'un motif raisonnable
11 et probable de croire qu'une infraction a été
12 commise. La norme appliquée par le procureur
13 commande qu'il soit, au terme de analyse de la
14 preuve, raisonnablement convaincu de pouvoir
15 démontrer, hors de tout doute raisonnable, la
16 culpabilité du suspect.

17 En outre, même lorsqu'il estime la preuve
18 suffisante, le procureur doit aussi évaluer si une
19 poursuite servira l'intérêt public. Cette norme à
20 deux volets est reconnue par les tribunaux et
21 appliquée par tous les poursuivants publics au
22 Canada.

23 On ne saurait trop répéter que le procureur
24 ne doit pas rechercher une condamnation, mais qu'il
25 a plutôt le devoir de s'assurer que justice soit

1 rendue à l'issue d'un procès équitable. Il n'est
2 pas l'avocat de la victime ou ne représente pas non
3 plus les policiers, les plaignants ou les témoins.
4 Guidé par l'intérêt public dans l'application de la
5 règle de droit, il n'a pas de cause à gagner, son
6 rôle consistant à présenter au Tribunal, au nom de
7 l'État, toute preuve disponible pertinente et
8 légalement admissible contre un contrevenant.

9 En corollaire, ce rôle de représentant de
10 la justice et de l'intérêt public comporte
11 certaines exigences. Dans un souci constant de
12 préserver l'intégrité du système de justice
13 criminelle et en vue de maintenir la confiance du
14 public dans l'administration de la justice, les
15 décisions prises en matière de poursuite, dont
16 plusieurs peuvent être lourdes de conséquence et
17 parfois impopulaires, doivent toujours être
18 empreintes d'objectivité, d'équité, de transparence
19 et de cohérence. Elles doivent également faire
20 abstraction des intérêts étrangers à la recherche
21 de la justice et de tout sentiment ou préjugé
22 favorable ou défavorable à l'égard du contrevenant
23 ou de la victime.

24 Les décisions du procureur doivent
25 également être adaptées aux circonstances

1 particulières de l'affaire traitée, prendre en
2 compte tous les faits pertinents et être conformes
3 aux lois, aux orientations et mesures du ministre
4 de la Justice, aux directives et aux lignes
5 directrices de la Directrice des poursuites
6 criminelles et pénales, ainsi qu'aux politiques
7 gouvernementales applicables en l'espèce, notamment
8 dans ce cas-ci l'entente multisectorielle.

9 Enfin, la fonction de procureur doit être
10 exercée avec compétence, respect et intégrité. Le
11 serment que doit prêter tout procureur ne fait que
12 traduire le devoir public dont il s'acquitte dans
13 le meilleur intérêt de la justice.

14 Par ailleurs, le DPCP est conscient que
15 l'implication en tant que victime ou témoin dans le
16 système de justice peut représenter un passage
17 difficile. Dans les dossiers impliquant des enfants
18 victimes, le DPCP est très soucieux d'adapter ses
19 interventions à leur réalité.

20 Comme mentionné précédemment, le procureur
21 est guidé dans l'exercice de ses fonctions d'une
22 part par les orientations et mesures du ministre de
23 la Justice, qui prévoient une orientation
24 spécifique à l'égard des enfants ou adolescents
25 victimes de violence sexuelle et qui indiquent que

1 le procureur doit agir en conformité avec la
2 procédure socio-judiciaire prévue à l'entente
3 multisectorielle.

4 Parmi les directives qui guident le
5 procureur dans l'exercice de ses fonctions, deux
6 s'attardent particulièrement au traitement réservé
7 aux victimes, et notamment aux enfants victimes.
8 Donc, il y a une directive qui s'appelle ENF-1,
9 infraction envers les enfants, qui reprend bien sûr
10 les éléments essentiels de la procédure socio-
11 judiciaire prévue à l'entente multisectorielle.
12 Donc, le procureur doit notamment considérer le
13 meilleur intérêt de l'enfant dans toutes les
14 décisions à prendre. Cette directive prévoit que si
15 la poursuite est autorisée, le même procureur doit,
16 à moins de circonstances exceptionnelles, être
17 chargé du dossier tant que la procédure judiciaire
18 n'est pas terminée. Il doit favoriser toute forme
19 d'accompagnement ou d'aide à l'enfant. La directive
20 précise que le traitement judiciaire d'un dossier
21 impliquant un enfant est prioritaire, c'est-à-dire
22 que le procureur s'assure de faire valoir au
23 Tribunal, dans la fixation des dates de procès, la
24 nécessité de procéder dans les plus brefs délais.

25 Il y a également une autre directive qui

1 s'appelle VIC-1, V-I-C-1, traitement des victimes
2 et des témoins qui, elle, énonce les principes
3 directeurs qui doivent guider le procureur dans ses
4 rapports avec une personne victime. Elle donne
5 notamment certaines indications sur la façon dont
6 le procureur doit se comporter à l'endroit de ces
7 personnes afin de favoriser la dénonciation des
8 infractions, encourager leur participation au
9 processus judiciaire et faciliter leur passage au
10 sein du système de justice criminelle et pénale.

11 Tous les procureurs qui sont associés au
12 traitement des dossiers de l'entente multi
13 reçoivent une formation sur, bien sûr,
14 l'application des directives et collaborent
15 également aux formations qui sont données, là, avec
16 les partenaires concernant l'application de
17 l'entente multi.

18 Bien sûr, le DPCP est un partenaire de
19 l'entente multi depuis son adoption en deux mille
20 un (2001), donc nous avons des procureurs dans
21 toutes les régions du Québec, qui sont associés à
22 l'application quotidienne de l'entente
23 multisectorielle.

24 Le DPCP est aussi un membre du comité des
25 responsables nationaux de l'entente multi. Donc, un

1 comité qui a été formé en deux mille quatre (2004)
2 et qui a pour mandat de voir à l'application de
3 l'entente, d'entendre les différents comités
4 régionaux. À chaque année, il y a un bilan qui est
5 fait de l'application de l'entente multisectorielle
6 dans les... dans les différentes régions du Québec.
7 Le comité se penche actuellement sur la révision,
8 la mise à jour de l'entente mutisectorielle. Et les
9 travaux du comité sont sous la responsabilité d'un
10 représentant du ministère de la Santé et des
11 Services sociaux. Tous les partenaires de l'entente
12 sont représentés au sein du comité des responsables
13 nationaux.

14 Alors notamment le comité doit aussi
15 s'assurer qu'il y a des comités régionaux qui sont
16 en fonction dans chaque région du Québec pour
17 appliquer l'entente. Nous, au DPCP, actuellement on
18 a soixante-et-un (61) procureurs qui - ou
19 procureurs chefs adjoints - qui représentent le
20 DPCP au sein des comités régionaux. Donc, ils sont
21 présents dans toutes les régions du Québec, les
22 comités régionaux sont généralement formés des
23 signataires de l'entente, bien sûr, puis à
24 l'occasion des réunions... il y a deux à cinq
25 réunions - ça varie d'une région à l'autre - par

1 année du comité régional et peuvent se greffer aux
2 partenaires habituels de l'entente, là, des
3 organismes comme les CAVAC, les CALACS, les
4 hôpitaux régionaux, donc qui participent aussi aux
5 travaux des comités régionaux. Et les comités
6 régionaux sont, pour la plus grande majorité,
7 pilotés par la Direction de la protection de la
8 jeunesse. Donc, voilà pour ça.

9 Là, du côté de l'application quotidienne de
10 l'entente, bien je vais... je vais céder la parole
11 à mes collègues, qui sont deux procureurs chefs
12 adjoints, une à Québec, une à Montréal, qui ont une
13 vaste expérience de l'application de l'entente
14 multisectorielle au quotidien. Qui sont aussi
15 associées à deux projets importants, c'est-à-dire
16 le SIAM pour Québec et la Fondation Marie-Vincent
17 pour Montréal. Donc, je vais leur céder la parole,
18 merci.

19 Me NADINE DUBOIS :

20 Alors bonjour. Alors dans tous les districts
21 judiciaires au Québec, des procureurs dédiés sont
22 disponibles lorsqu'il y a déclenchement de
23 l'entente multisectorielle. La plupart du temps,
24 c'est la DPJ qui déclenche et coordonne l'entente,
25 sauf dans certains cas, quand la plainte poli...

1 quand la plainte est faite directement au poste de
2 police, à ce moment-là c'est le policier qui initie
3 les démarches. La conférence téléphonique est le
4 moyen le plus utilisé généralement pour qu'on se
5 rejoigne entre partenaires.

6 Le procureur... le procureur doit
7 rencontrer l'enfant avant d'autoriser un dossier et
8 avant un procès également. Il y a des petites
9 choses, là, compte tenu du temps, je vais laisser
10 ma collègue également parler. Le procureur peut
11 décider de ne pas accuser dans certaines situations
12 en lien avec plusieurs critères. C'est surtout en
13 abus physique qu'on applique ces critères-là au
14 niveau de l'opportunité de poursuivre parce
15 qu'habituellement, dans la majorité des cas les
16 enfants sont retournés dans la famille au moment où
17 on prend la décision d'accuser ou ne pas accuser.

18 Pour... également on prévoit... lorsqu'on
19 se rend à la Cour, on prévoit des mesures de
20 protection et d'aide au témoignage pour les
21 enfants. Les témoignages, les personnes de
22 confiance, le maître chien avec le chien de
23 soutien, alors tout ça, ce sont des choses qu'on
24 fait, là, quotidiennement dans ces dossiers-là.

25 Plus spécifiquement au SIAM, comme vous le

1 savez - ça vous a été présenté le quatre (4)
2 décembre dernier - alors au SIAM on participe au
3 déclenchement de l'entente multi sur place, en
4 personne, avec les autres partenaires. On rencontre
5 des enfants sur place avec l'enquêteur au dossier
6 et tous les partenaires, là, sont présents, ce qui
7 fait en sorte que lorsqu'on a des problèmes pour...
8 des problèmes de communication à l'étape 4 et 5 de
9 l'entente multi particulièrement, qui a toujours
10 été plus... on crée un petit comité rapide, là, pas
11 quelque chose qui va prendre des mois, là. Un petit
12 comité rapide, deux rencontres, on est sur place,
13 c'est facile de communiquer avec les partenaires,
14 les problèmes se règlent rapidement. On a une belle
15 concertation, on a des partenaires communautaires,
16 là, outre le DPCP, la DPJ, le médical, le CALACS,
17 le CAVAC, le CLSC est présent, le chien de soutien
18 au besoin, les chercheurs sont impliqués. Alors
19 pour avoir le temps... pour que maître Pitre ait le
20 temps de vous parler du reste, je vais la laisser
21 aller. Merci.

22 Me RACHELLE PITRE :

23 Alors bonjour. Comme vous disait maître Dubois,
24 l'entente mutisectorielle implique une concertation
25 entre les partenaires. Un enjeu provincial qu'on

1 remarque, c'est que parfois il y a un manque au
2 niveau de la concertation. On doit favoriser
3 vraiment un partage constant des informations qui
4 sont pertinentes tout au long du processus de
5 l'intervention socio-judiciaire, mais également
6 lors des procédures à la Cour. Donc, on doit
7 assurer une certaine cohérence dans les décisions
8 qu'on va prendre dans le dossier, dans les
9 décisions qu'on va prendre au niveau de la famille
10 et de l'enfant.

11 Donc, concrètement, le procureur, lorsqu'il
12 déclenche, il participe au déclenchement de
13 l'entente multisectorielle et que par la suite il
14 pilote les procédures judiciaires, le procureur par
15 exemple doit être informé : est-ce que l'enfant est
16 retourné chez les parents? Est-ce qu'on a modifié
17 les droits de contact entre le parent abuseur et
18 l'enfant? Parfois le DPJ va imposer des mesures
19 volontaires, exemple une thérapie. Bien nous, comme
20 procureur, on doit savoir tout au long des
21 procédures : est-ce que ça fonctionne la thérapie?
22 Est-ce que ça va bien? Est-ce que les enfants sont
23 toujours en sécurité? Donc, c'est important qu'on
24 se parle : policiers, procureurs, intervenants.

25 Donc, dans ce contexte-là, on en vient à

1 l'opportunité, comme le disait maître Dubois, de
2 porter des accusations. Est-ce que c'est toujours
3 opportun de remettre l'enfant en confrontation avec
4 ses parents, alors qu'il est retourné dans le
5 milieu familial? Est-ce que c'est opportun de
6 porter des accusations si l'enfant va bien, si le
7 parent a saisi la problématique et collabore? Donc,
8 c'est important qu'il y ait une cohérence dans les
9 actions qui sont prises par tous les partenaires.
10 Donc, c'est important qu'on se parle, c'est
11 important qu'on communique.

12 En lien avec ça, l'autre enjeu qui peut en
13 découler c'est le principe de confidentialité.
14 C'est important que les gens qui participent à
15 l'entente aient une ouverture à la transmission
16 d'informations qui sont parfois confidentielles,
17 mais que l'entente permet de diffuser entre les
18 partenaires. Ce qu'on remarque parfois c'est
19 qu'actuellement il y a souvent un roulement
20 important de personnel au niveau des intervenants
21 au DPJ, ce qui fait que ces gens-là entrent en
22 fonction et ont peut-être une méconnaissance du
23 principe de confidentialité ou ne l'appliquent pas
24 correctement. Alors le procureur et le policier,
25 quand ils parlent à l'intervenant sur la situation

1 d'un enfant, bien c'est important qu'on ait accès
2 aux informations pertinentes et non pas qu'on nous
3 réfère au contentieux ou qu'on nous dise qu'on ne
4 peut pas nous parler. Alors je pense qu'il y a un
5 défi au niveau de la confidentialité. Il y a des
6 endroits où ça va très bien, parfois il y a des
7 occasions où ça va moins bien, mais c'est d'essayer
8 d'avoir une uniformité dans notre façon de faire.

9 Cela dit, on tenait à mentionner le DPCP
10 qu'il y a une excellente collaboration entre les
11 différents partenaires. On a parlé du SIAM, moi je
12 suis là aussi pour vous parler de Marie-Vincent.
13 Étant donné que je travaille dans la région de
14 Montréal, on a souvent des enfants qui font affaire
15 avec la Fondation Marie-Vincent. Tout comme le
16 SIAM, l'enfant est au coeur des services qui sont
17 offerts, la concertation des partenaires sous un
18 même toit.

19 Ce qu'il est important aussi de mentionner
20 c'est que la Fondation Marie-Vincent dispose d'une
21 chaire de recherche inter-universitaire où on a des
22 experts qui viennent former les policiers
23 enquêteurs qui rencontrent les enfants et qui
24 recueillent leurs déclarations. C'est important
25 d'avoir une formation très spécialisée au niveau

1 des enquêteurs parce qu'on a un protocole... un
2 protocole d'entrevue qui est l'acronyme NICHHD, qui
3 veut dire en anglais National Institute of Child
4 Health and Human Development. Ça, c'est vraiment
5 une façon d'interroger les enfants de quatre à
6 douze (12) ans, sans qu'on soit suggestif, au
7 niveau des agressions sexuelles, sans qu'on soit
8 suggestif dans les questions qu'on leur pose.

9 Pourquoi c'est très utile? Parce qu'en
10 obtenant une déclaration sous forme vidéo d'un
11 enfant non suggestive, nous, comme procureur, on a
12 une directive qui nous dit qu'on doit privilégier
13 d'utiliser ce vidéo-là dans les procédures à la
14 Cour. Donc, ça fait qu'on évite à l'enfant de
15 rendre témoignage. Alors c'est très important que
16 tout soit fait dans les règles de l'art et Marie-
17 Vincent contribue beaucoup à former des enquêteurs
18 spécialisés dans la région de Montréal.

19 Et je veux vous parler également, dernier
20 point, du CAVAC, collaboration toujours très
21 étroite des procureurs avec le CAVAC. Ils ont
22 instauré un nouveau programme, un projet-pilote
23 dans l'Outaouais, qui s'appelle le Programme
24 enfants témoins. C'est un programme en quelque
25 sorte de préparation au témoignage pour les

1 enfants. On ne parle pas du tout des faits dans le
2 cadre de programme-là, mais ce qu'on va faire c'est
3 leur expliquer le fonctionnement à la Cour, leur
4 faire visiter une salle de Cour, leur expliquer le
5 rôle du procureur, leur expliquer aussi à décrire
6 des gestes en mots et non pas simplement, là, en
7 les mimant. De ne pas essayer de deviner les
8 réponses, d'être capable aussi de corriger les
9 adultes, parce qu'un enfant qui se fait contre-
10 interroger peut parfois avoir une réticence à
11 corriger les adultes, mais ce programme-là fait
12 qu'on les accompagne, on leur donne une assurance,
13 on leur donne une confiance et ça fait en sorte
14 qu'ils sont mieux préparés à l'exercice du contre-
15 interrogatoire.

16 C'est un projet-pilote, comme je vous
17 disais, qui a été un réel succès dans la région de
18 l'Outaouais et qui est actuellement implanter
19 tranquillement à Montréal. On a reçu une formation
20 du CAVAC à ce sujet-là et les procureurs
21 participent à ce projet-là. Donc, ce sont des
22 mesures qui sont là pour favoriser évidemment le
23 passage de l'enfant à la cour. Comme le disait
24 maître Dubois, des mesures de protection aussi pour
25 que ce soit plus facile pour eux. Donc, voilà.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Merci de votre présentation. Alors on va débiter
3 les questions avec Gilles Fortin.

4 M. GILLES FORTIN, commissaire :

5 Q. [1] Vous avez parlé de la mise en oeuvre de
6 l'entente multisectorielle. Si j'ai bien compris,
7 c'est ou la DPJ ou la police qui peuvent la
8 déclencher. Est-ce qu'il y a d'autres partenaires
9 qui peuvent déclencher l'enquête multi?

10 Me RACHELLE PITRE :

11 R. Non.

12 Q. [2] Et si je comprends bien, l'enquête multi ça se
13 joue surtout dans des situations d'abus sexuel et
14 d'abus physique.

15 Me NADINE DUBOIS :

16 R. Oui. Et de négligence grave.

17 Me CLAUDINE LAURIN :

18 R. Oui, et de négligence grave.

19 Q. [3] O.K. Lorsque l'intégrité physique ou la vie est
20 menacée, c'est à ce moment-là. Vous avez parlé de
21 l'entente avec les partenaires. Dans l'entente
22 multisectorielle comme telle, on parle surtout des
23 relations entre le DPJ, la police et le DPCP. On
24 parle peu des instances médicales, des instances de
25 santé. Pouvez-vous nous dire comment ça s'articule

1 au quotidien, la participation du partenaire santé?

2 Me RACHELLE PITRE :

3 R. En fait, je peux répondre pour Marie-Vincent. Comme
4 on vous mentionnait, vraiment les partenaires sont
5 à un seul endroit. Alors lorsqu'il y a une
6 divulgation d'un crime et que l'entente multi est
7 déclenchée, le procureur, l'enquêteur et le
8 travailleur social travaillent ensemble et vont
9 déterminer, si nécessaire, d'avoir un examen
10 médical. À Marie-Vincent, les médecins de Sainte-
11 Justice se déplacent sur les lieux. Ça fait que
12 l'enfant se présente à la Fondation Marie-Vincent,
13 fait sa déclaration aux policiers sous forme vidéo,
14 bénéficie des conseils du procureur et également les
15 tests médicaux sont administrés sur place. Il y a
16 aussi la thérapie qui peut entrer en jeu, donc
17 l'enfant se rend à un seul endroit et peut fournir
18 les... participer aux éléments de preuve qui sont
19 nécessaires, là, dans l'enquête ou dans sa
20 protection.

21 Q. **[4]** C'est un modèle qui s'apparente à celui du SIAM
22 à Québec.

23 R. Oui.

24 Q. **[5]** O.K.

25 R. La seule différence c'est qu'à la Fondation Marie-

1 Vincent les procureurs ne sont pas physiquement sur
2 place, ils sont de garde par téléphone. À tous les
3 jours, il y a un procureur chez nous qui est de
4 garde et qui conseille ces gens-là.

5 Q. [6] Ça, ça s'applique surtout aux situations d'abus
6 sexuels, probablement un peu les abus physiques
7 aussi, mais je vous parle d'une situation où
8 l'enfant est hospitalisé, comment... comment
9 s'établissent les rapports? Dans les cas majeurs,
10 là, soit de négligence grave, de décès appréhendé,
11 comment est-ce que ça s'article avec le milieu DPJ,
12 médecin, et caetera?

13 R. Alors un cas type c'est un enfant qui se présente à
14 l'hôpital, qui a des blessures, par exemple. Alors
15 à ce moment-là le médecin a une obligation de faire
16 un signalement.

17 Q. [7] Oui.

18 R. Le DPJ entre en ligne de compte, se présente à
19 l'hôpital et là, à ce moment-là, le DPJ va
20 déclencher l'entente multisectorielle, qui va venir
21 joindre le procureur et le policier enquêteur. Et
22 là, à ce moment-là, on déclenche l'entente multi.
23 Même si l'enfant est toujours hospitalisé, on prend
24 des mesures pour s'assurer que l'enfant est
25 protégé. On rencontre les parents et débute

1 l'investigation et l'enquête policière sur place.

2 Q. [8] C'est-à-dire que dès le départ quand vous dites
3 « déclencher une entente » ça veut dire qu'il y a
4 un procureur qui est désigné chez vous pour
5 participer à des rencontres où on échange des
6 informations sur la situation de l'enfant...

7 R. Oui.

8 Q. [9] ... rencontres avec la DPJ, le médecin ou les
9 autres. Est-ce que vous... comment sont les
10 relations avec les écoles, les CPE? Est-ce qu'ils
11 sont participants ou bien si c'est à travers le DPJ
12 que les informations vous viennent?

13 R. En fait, les commissions scolaires, eux aussi,
14 ont... ont leur... ont des possibilités de
15 déclenchement. Nous, on entre en jeu quand c'est ce
16 qu'on appelle des déclenchements institutionnels.
17 Ça s'appelle comme ça dans notre jargon. Alors
18 entre en jeu à ce moment-là non seulement la
19 garderie, mais aussi le ministère de... le MSSS, je
20 m'excuse, je n'ai pas le...

21 Mme CLAUDINE LAURIN :

22 L'Éducation.

23 Mme RACHELLE PITRE :

24 R. Le ministère de l'Éducation. Et quelqu'un du
25 Ministère est là et va prendre les mesures quant à

1 la garderie, le permis de garderie, est-ce qu'il
2 faut fermer la garderie, est-ce qu'il faut
3 rencontrer les autres enfants qui ont été victimes
4 dans un milieu, par exemple avec un éducateur en
5 CPE ou avec un professeur, les commissions
6 scolaires sont présentes. Puis nous, on a un comité
7 régional où siègent aussi les commissions
8 scolaires. Alors on se rencontre aux trois mois,
9 quand il y a des situations qui nécessitent une
10 urgence, on communique ensemble. On peut se
11 rejoindre au téléphone.

12 Concrètement, dans le déclenchement d'une
13 entente multisectorielle, un formulaire... le DPJ
14 va faire un signalement, on va recevoir un
15 formulaire, on s'appelle dans les minutes qui
16 suivent. Il n'y a pas... le délai d'intervention
17 est très rapide. Alors on se parle immédiatement,
18 on a un signalement.

19 Exemple, à l'école... l'enfant peut arriver
20 à l'école, avoir une situation qui nécessite un
21 signalement. Alors nous, on doit se mobiliser pour
22 qu'à la fin de sa journée scolaire il va aller où
23 l'enfant? Est-ce qu'il va demeurer avec les
24 parents? Est-ce qu'il va y avoir une prise en
25 charge du DPJ? Alors on se parle vraiment

1 quotidiennement et souvent dans l'urgence aussi.
2 Me NADINE DUBOIS :

3 R. Est-ce que je peux me permettre juste de vous
4 mentionner, comme au SIAM... parce que vous parlez
5 du médical aussi, c'est pas vrai qu'on a le droit
6 de tout se dire en entente multi. Exemple, si c'est
7 un cas de bébé secoué et qu'on a un pédiatre en
8 maltraitance qui traite l'enfant, qui examine, qui
9 passe des tests, le pédiatre n'a pas le droit
10 actuellement, à ma connaissance, de parler
11 directement à l'enquêteur de police. Il y a des
12 motifs de penser que c'est un bébé secoué, alors il
13 y a des règles. Il peut parler à la DPJ, il ne peut
14 pas parler directement à l'enquêteur de police.
15 Comme le docteur Béliveau vous l'avait mentionné
16 lorsque le SIAM avait été présenté, ça c'était une
17 problématique. Parce qu'on ne peut pas se parler en
18 conférence téléphonique avec le médecin pour avoir
19 l'information « live » avec tous les partenaires
20 concernés.

21 Au SIAM, ce que je voulais vous mentionner
22 c'est que lors du triage, parce que ça c'est
23 spécifique au SIAM à Québec, on a une infirmière
24 qui est toujours présente, une infirmière
25 clinicienne spécialisée en maltraitance, qui nous

1 aide à avoir des bons réflexes. O.K. Dans ce cas-
2 là, avez-vous pensé à telle chose? Oui, le médecin
3 pourrait le voir pour telle... pour telle situation
4 que, nous, comme avocat ou comme enquêteur, on n'a
5 pas nécessairement tous les réflexes. Alors
6 l'infirmière est présente et lorsqu'un examen
7 médical est nécessaire, ça se fait au SIAM, la
8 prise de photo se fait au SIAM une seule fois. Par
9 contre, quand c'est un cas de bébé secoué,
10 naturellement ça va se faire à l'hôpital parce
11 qu'ils ont besoin de radiographies, de toutes
12 sortes de tests plus spécialisés, là.

13 Q. [10] Mais si ça se fait en externe au SIAM,
14 pourquoi ça ne se fait pas à l'hôpital, l'échange
15 d'informations médecins, DPCP ou policiers ou
16 procureurs?

17 R. Bien à date l'entente multisectorielle et les
18 règles de confidentialité qui régissent les
19 médecins, à ma connaissance, ne permettent pas aux
20 médecins pédiatres traitant spécialisés de parler
21 directement à l'enquêteur. Il a le droit de parler
22 à la DPJ, mais aussitôt que les enquêteurs ont
23 besoin d'informations additionnelles, ils doivent
24 procéder par mandat, aller chercher des documents.
25 On perd beaucoup de temps pour ces dossiers-là.

1 C'est des dossiers vraiment difficiles à
2 poursuivre. Et ça, c'est vraiment un enjeu. Alors
3 le médecin ne peut pas parler directement à
4 l'enquêteur de police.

5 Q. [11] Mais il peut parler directement au DPJ...

6 R. Oui.

7 Q. [12] ... parce qu'il a le devoir de collaborer...

8 R. Mais ça de...

9 Q. [13] ... avec le DPJ et le DPJ a droit d'accès aux
10 informations. On pourra revenir peut-être sur la
11 confidentialité.

12 R. Oui.

13 Q. [14] Mais juste avant, juste deux minutes s'il vous
14 plaît. Concernant... on nous dit que dans presque
15 trente pour cent (30 %)... presque soixante-dix
16 pour cent (70 %), pardon, des cas, il n'y a pas
17 d'accusation déposée, surtout en matière d'abus
18 physique, suite à une enquête multisectorielle.
19 J'ai compris un peu plusieurs raisons, que vous
20 avez évoquées... mais la question qu'on peut se
21 poser à ce moment-là : c'est quoi la pertinence de
22 faire une enquête multisectorielle à certains
23 moments? Puisque c'est quand même, pour l'enfant,
24 pour plusieurs partenaires, quelque chose de quand
25 même lourd et d'envahissant.

1 R. Ce que j'allais vous dire dans ma présentation tout
2 à l'heure c'est qu'effectivement on a des critères
3 à respecter dans une directive, qui tiennent
4 compte, exemple, de la nature de l'infraction, de
5 la fréquence, du risque de récidive du résumé
6 abuseur, du nombre d'enfants victimes et de la
7 possibilité que d'autres victimes soient... que
8 d'autres enfants soient victimes, les conséquences
9 d'un procès pour l'enfant, sa situation familiale,
10 son âge, son développement, les traumatismes subis,
11 le lien entre l'enfant et son présumé abuseur. On
12 doit tenir compte de ces facteurs-là, qui sont dans
13 notre directive. Et c'est vrai qu'en abus
14 physiques, notre taux d'accusation, il est très
15 faible parce que dans la majorité des cas, la DPJ,
16 effectivement, pour de bonnes raisons, là, ont
17 retourné l'enfant dans sa famille, et tout ça.
18 Alors, nous, on est pris avec une preuve où on a
19 juste, exemple, un enfant témoin. Il va témoigner
20 contre son parent alors qu'il demeure avec son
21 parent.

22 Alors c'est beaucoup ça en abus physiques,
23 pas en abus sexuels. Parce que, en abus sexuels, la
24 dynamique est fort différente, là. Hein, l'abuseur
25 est retiré tout de suite. Alors, quand on fait

1 témoigner l'enfant, il n'est plus en contact avec
2 son abuseur en abus sexuels. En abus physiques, je
3 vous dis qu'on fait quand même, même si on ne finit
4 pas par des accusations, si on pose la question, je
5 pense, aux autres organismes, comme la DPJ, tout
6 ça, je pense qu'ils trouvent que ça fait en sorte
7 qu'on sait ce qui s'est passé. Il y a une vraie
8 enquête qui est faite. C'est transmis comme
9 information à la DPJ.

10 Eux, la DPJ, font un grand travail pour que
11 l'abuseur fasse des progrès, s'implique dans des
12 mesures effectivement au niveau de la DPJ. Que même
13 si, en bout de ligne dans certaines situations, on
14 n'est pas capable d'accuser en abus physiques, je
15 pense que ça sert quand même un gros travail
16 d'entente multisectorielle.

17 C'est sûr que, pour nous, nos statistiques
18 d'accusation en abus physiques, là, ce n'est pas là
19 qu'elles sont élevées, ça, c'est clair. Mais on
20 participe. Je pense qu'on aide les autres
21 partenaires à prendre des bonnes décisions au
22 niveau de la DPJ, des policiers et tous les autres
23 partenaires impliqués.

24 Alors, on participe à faire en sorte que la
25 meilleure décision soit prise pour l'enfant. Parce

1 que si on considère que c'est vraiment plus négatif
2 pour l'enfant versus la société... Hein, la société
3 veut que les abuseurs soient... passent à la cour,
4 soient punis. Mais on doit tenir compte du meilleur
5 intérêt de l'enfant. Alors, on doit balancer ces
6 intérêts-là avec les facteurs qu'on retrouve dans
7 nos directives.

8 Q. [15] Merci beaucoup.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Merci. On va poursuivre avec Andrés Fontecilla.

11 M. ANDRÉS FONTECILLA, commissaire :

12 Q. [16] Bonjour mesdames. Vous nous avez apporté qu'il
13 existe une sorte de séparation, même d'arrimage
14 entre le processus judiciaire au criminel et le
15 processus à la DPJ. Il peut se passer des fois un
16 an, deux ans, on nous a rapporté. Et ça induit une
17 revictimisation des victimes, et caetera. Qu'est-ce
18 qui suscite cette situation selon vous et comment
19 pourrait-on y remédier?

20 Me RACHELLE PITRE :

21 R. C'est certain que, lorsqu'il y a un signalement, il
22 peut y avoir en effet un délai suite à l'enquête
23 policière, recueillir les éléments de preuve et que
24 le dossier, finalement, aboutisse sur le bureau du
25 procureur qui aura à prendre une décision. C'est

1 sûr que l'écoulement du temps est un facteur aussi.
2 Mais comme le disait maître Dubois, l'entente
3 multisectorielle sert à valider, est-ce que le
4 milieu est protégeant? Est-ce que c'est un acte
5 isolé? Est-ce que le parent est conscient que c'est
6 inapproprié la mesure corrective mettons éducative
7 qu'il utilise?

8 Alors, c'est sûr que, nous, comme
9 procureur, l'écoulement du temps est un facteur.
10 Mais on revient toujours à l'opportunité. Est-ce
11 que ça va être bien... Vous parlez de
12 revictimisation de la victime. S'il s'est écoulé un
13 certain temps, que le milieu est protégeant, que le
14 parent participe activement à des mesures, que
15 l'enfant se sent en sécurité, parce qu'on rencontre
16 l'enfant puis on va valider avec lui comment ça se
17 passe, puis est-ce que ça va bien.

18 Alors, en bout de piste, c'est sûr que
19 pour... au niveau de l'opportunité, même si
20 l'événement date de longtemps, de ramener l'enfant
21 à la cour, de le ramener dans ces souvenirs-là
22 alors que ça va bien avec ses parents et que la
23 situation est rétablie, pour nous, ce n'est pas
24 opportun de mettre un enfant à la cour. Mais on va
25 prendre cette décision-là de ne pas porter

1 d'accusation si on s'assure que l'enfant est dans
2 un milieu protégeant, puis que l'enfant est bien,
3 puis qu'il évolue bien.

4 Parfois même on va nous soumettre des
5 dossiers et on va nous dire, bien, le parent
6 s'engage dans une mesure volontaire. Alors, nous ce
7 qu'on va faire, c'est qu'on va laisser aller un peu
8 les choses quelques semaines, puis on fait des
9 suivis. Est-ce qu'il participe activement? Est-ce
10 que ça va bien? Est-ce que l'enfant est en
11 sécurité? Est-ce qu'on a avantage à ce que l'enfant
12 puisse demeurer avec ses parents qui ont pris
13 conscience de la problématique et qui vont bien?
14 C'est des questions. C'est des situations
15 auxquelles on est confronté la majeure partie du
16 temps.

17 Q. [17] Donc, après un certain temps, cette évaluation
18 peut changer?

19 R. Ça peut changer.

20 Q. [18] Vous pouvez décider... Et ça amène une
21 réjudiciarisation...

22 R. Oui, tout à fait. Tout est dans la concertation,
23 comme on le disait. Plus on se tient au courant de
24 comment vont les choses. Ça se peut qu'au début le
25 parent collabore. La mesure volontaire va vraiment

1 très bien. Mais que quelques mois plus tard, il y a
2 un relâchement et ça ne va pas bien. Pour nous, il
3 n'y a aucun problème de décider à ce moment-là de
4 porter des accusations. Au début, on considérait
5 que c'était peut-être inopportun dans le moment.
6 Mais il n'y a rien qui nous empêche plus tard de
7 décider de porter des accusations, parce que la
8 situation s'est détériorée, parce qu'il y a eu
9 d'autres gestes violents, parce que le parent ne
10 collabore plus.

11 Q. [19] Est-ce que ça arrive souvent ce genre de
12 situation-là, ce délai-là, cette dissociation entre
13 le processus à la DPJ et la judiciarisation?

14 R. Je vous dirais que c'est plutôt exceptionnel. La
15 majeure partie du temps, quand les gens... les
16 parents ont été rencontrés, qu'ils ont des
17 ressources, qu'ils ont des thérapies, on sent une
18 mobilisation, on sent un changement. Mais il peut
19 toujours y avoir des exceptions. Et dans ce cas-là,
20 nous, on est là pour déposer les accusations, peu
21 importe à quel moment on est dans la procédure
22 socio-judiciaire.

23 Q. [20] Vous avez parlé d'une concertation...

24 R. Oui.

25 Q. [21] ... entre les différents acteurs, les

1 intervenants, et caetera, des différents domaines.
2 Dans quelle mesure cette concertation, par exemple,
3 exprimée à travers les SIAM ou à travers la
4 Fondation Marie-Vincent, aide à diminuer ces
5 délais-là, et plus généralement, là, dans quelle
6 mesure ces mécanismes-là contribuent au processus
7 judiciaire?

8 Me CLAUDINE LAURIN :

9 R. C'est sûr que plus on est informé, plus on se
10 parle, plus on se concerte. On va prendre des
11 décisions, exemple, retourner l'enfant dans le
12 milieu. Ça peut être aussi pour l'instant de dire,
13 non, l'enfant, on ne le retourne pas dans le
14 milieu, mais on permet des droits de contact avec
15 des visites supervisées. Alors, on voit comment
16 vont les choses, comment évoluent les choses. Nous,
17 on doit être tenu au courant de toutes ces étapes-
18 là. Parce que c'est sûr qu'avant de décider
19 d'intenter des poursuites, de déposer des
20 accusations, nous, on doit savoir, l'enfant, il est
21 rendu où, comment ça se passe, puis est-ce que
22 c'est dans son intérêt qu'on décide de porter des
23 accusations. Donc, la concertation, c'est vraiment
24 la pierre angulaire de l'entente multi. Plus on se
25 parle, plus on échange des informations, plus on

1 est ouvert à se parler, mieux on va prendre la
2 bonne décision pour l'enfant qui est concerné par
3 le dossier ou par le déclenchement de l'entente.

4 Q. [22] Donc, les SIAM ou la Fondation Marie-Vincent,
5 c'est des outils, des formalisations de cette
6 concertation-là?

7 R. Oui.

8 Me RACHELLE PITRE :

9 R. Tout à fait.

10 Q. [23] Et ça existe à Montréal, à Québec. Madame
11 Laurin, vous avez parlé tantôt qu'il y avait
12 quarante-huit (48) points de service.

13 Me CLAUDINE LAURIN :

14 R. Oui.

15 Q. [24] En l'absence de ces mécanismes-là tel que le
16 SIAM ou la Fondation Marie-Vincent, ailleurs au
17 Québec, est-ce que ça veut dire que cette
18 concertation-là n'existe pas, elle marche moins
19 bien? Comment ça se passe?

20 Me RACHELLE PITRE :

21 R. Elle est présente, parce que, obligatoirement,
22 quand on fait partie de l'entente puis qu'il y a un
23 déclenchement de l'entente, on doit se parler.
24 C'est une forme différente, mais elle est présente
25 partout en province. Et on s'assure que, dans

- 1 chaque point de service, un procureur est dédié,
2 c'est-à-dire qu'il est formé, qu'il est spécialisé,
3 les policiers aussi. Et on travaille en
4 collaboration. C'est juste la façon de faire qui
5 est différente. On a la chance ici d'avoir des
6 ressources très spécialisées pour la région de
7 Montréal, la région de Québec. Mais c'est
8 simplement qu'en région, c'est différent. Mais on
9 est tenu aux mêmes obligations de concertation.
- 10 Me CLAUDINE LAURIN :
- 11 R. C'est juste que l'enfant doit se déplacer...
- 12 Me RACHELLE PITRE :
- 13 R. Oui.
- 14 Me CLAUDINE LAURIN :
- 15 R. ... dans le fond. La Fondation Marie-Vincent ou
16 encore le SIAM, l'enfant se trouve à être au coeur
17 des interventions de l'entente multi. On l'amène à
18 un endroit. Et les intervenants viennent le
19 rencontrer. Tandis que... Surtout pour le SIAM qui
20 couvre tous les aspects de l'entente. Et ailleurs
21 au Québec, bien, ce n'est pas possible. L'enfant va
22 devoir se déplacer pour aller rencontrer le
23 médecin, le policier, le procureur éventuellement,
24 bien sûr.
- 25 Q. [25] Hum, hum. Est-ce qu'on pourrait avoir... Est-

1 ce qu'il est faisable d'envisager que le SIAM ou la
2 Fondation Marie-Vincent des mécanismes de cet
3 ordre-là puissent être implantés ailleurs?

4 R. C'est sûr que, pour le DPCP, on est favorable au
5 développement de ce type de service-là. Bien sûr,
6 on trouve qu'il y a des avantages à l'exploitation
7 de ces services-là, au développement de ces
8 services-là. Bien sûr, c'est aussi une question de
9 ressources. Il faut avoir des ressources
10 disponibles qui sont prêtes à aller dans des
11 centres le matin. Mais aussi il faut avoir des
12 ressources des autres partenaires pour avoir un
13 local, t'sais, des locaux adéquats, puis tout ça,
14 pour rencontrer les enfants, des locaux pour les
15 médecins, des locaux pour l'entrevue réalisée par
16 les policiers. Donc, c'est sûr que ça demande quand
17 même des ressources pour l'ensemble des régions
18 couvertes par l'entente multisectorielle.

19 Q. **[26]** De façon très schématique, quels sont les
20 grands avantages d'avoir des mécanismes tels que le
21 SIAM ou la Fondation Marie-Vincent?

22 Me RACHELLE PITRE :

23 R. Bien, c'est surtout en premier lieu pour l'enfant
24 qui, l'enfant, lui, va se déplacer à un seul
25 endroit, va connaître les lieux, va créer des liens

1 de confiance avec les gens qui vont être sur place.
2 La Fondation Marie-Vincent, pour y aller
3 régulièrement, on a des locaux adaptés aux enfants
4 aussi. On a aussi de l'aide aux familles. Les
5 parents qui se présentent avec les enfants vont
6 être dans une aire commune. Les enfants ont des
7 jeux.

8 On va même très loin avec... je peux vous
9 donner un exemple, avec des peluches
10 thérapeutiques. C'est des toutous que les enfants
11 utilisent, des toutous qui sont très pesants, qui
12 sont très réconfortants, qui diminuent l'anxiété.
13 Alors, Marie-Vincent utilise ce genre de technique-
14 là, le CAVAC également. Donc, nous, au DPCP, au
15 bureau, on a aussi ce genre de toutou-là.

16 Alors, quand l'enfant se promène, bien, il
17 peut faire des liens, il peut avoir une certaine
18 sécurité émotive aussi, de travailler souvent,
19 toujours avec les mêmes personnes. C'est la raison
20 aussi pour laquelle c'est toujours le même
21 procureur au dossier du début à la fin, le même
22 enquêteur, le même intervenant, puis les mêmes gens
23 chez Marie-Vincent.

24 Donc, pour l'enfant, de savoir qu'il va se
25 présenter à Marie-Vincent, bien, il connaît déjà

1 les lieux, il connaît les gens. De savoir qu'il va
2 se présenter à la cour, bien, il connaît déjà la
3 procureure ou le procureur, il connaît
4 l'intervenant. Donc, ça facilite son passage à la
5 cour. Ça diminue son taux d'anxiété. Donc, c'est
6 sûr qu'on y voit des effets bénéfiques de centrer
7 des services autour de l'enfant. C'est pour lui en
8 fait le principal avantage de ces façons de
9 fonctionner.

10 Q. [27] Je vous remercie.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Merci. On va poursuivre avec Jean-Simon Gosselin.

13 M. JEAN-SIMON GOSSELIN, commissaire :

14 Q. [28] Oui. Merci beaucoup. Merci de votre présence.

15 Merci aussi de nous présenter finalement les
16 projets novateurs comme Marie-Vincent et les
17 Services intégrés en abus et maltraitance à Québec.
18 Pour revenir un peu à votre comité des responsables
19 nationaux, là. Est-ce que ça se réunit
20 régulièrement, ça?

21 Me CLAUDINE LAURIN :

22 R. C'est environ, je dirais, aux six semaines.

23 Q. [29] Aux six semaines?

24 R. Oui. Parce que, là, actuellement, ils travaillent
25 sur la mise à jour de l'entente. Il faut savoir que

1 l'entente a été adoptée en deux mille un (2001) et
2 qu'elle n'a pas été mise à jour depuis cette date,
3 bien que le droit peut avoir évolué, il y a eu des
4 changements à la Loi sur la protection de la
5 jeunesse. Bien sûr les intervenants sur le terrain
6 s'adaptent à ces changements-là. Mais le texte de
7 l'entente, lui, n'a pas été revu depuis deux mille
8 un (2001).

9 Q. [30] Oui, oui, c'est ça, ça fait presque vingt (20)
10 ans.

11 R. Donc, c'est important que le comité se penche sur
12 cette question-là en particulier.

13 Q. [31] Et dans l'entente de deux mille un (2001), le
14 comité doit produire un bilan annuel. Est-ce que
15 c'est un bilan public ça qui est accessible?

16 R. Non, ce n'est pas un bilan public, là, à ma
17 connaissance.

18 Q. [32] Donc, on ne sait pas, dans le fond, ce que
19 vous discutez là et ce qui est retenu comme enjeu
20 ou obstacle au bon fonctionnement?

21 R. C'est sûr que lors de la production du bilan, bien
22 sûr, on peut faire des constats sur des
23 problématiques rencontrées dans les différents
24 comités régionaux puis, à ce moment-là, adresser
25 ces problématiques-là aux personnes qui sont

1 concernées.

2 Q. [33] Oui, oui, vous travaillez. Mais le public,
3 nous la Commission, le public en général n'a pas
4 accès à ce bilan annuel-là ou ce bilan périodique-
5 là. Étant donné que vous êtes le seul organisme
6 national qui vient nous rencontrer, les corps
7 policiers étant fragmentés, les DPJ, vous lancez
8 combien d'ententes multisectorielles par année ou
9 il s'en démarre combien dans une année?

10 Me RACHELLE PITRE :

11 R. C'est une bonne question.

12 Me CLAUDINE LAURIN :

13 R. C'est une très bonne question. Je peux vous dire, à
14 Montréal, c'est au moins un déclenchement, un
15 signalement...

16 Q. [34] Oui, oui, un lancement.

17 R. ... où on est avisé. C'est au moins deux à trois
18 par jour.

19 Q. [35] Par jour de toute l'année. Donc, autour de
20 mille (1000) par année?

21 R. Ça peut être des journées, je vous dis, on peut
22 avoir huit déclenchements.

23 Q. [36] Oui, oui.

24 R. Et des journées zéro.

25 Q. [37] Pas loin de mille (1000) pour vous à Montréal.

1 À Québec?

2 Me NADINE DUBOIS :

3 R. À Québec, j'ai une procureure qui était de garde la
4 semaine passée qui me disait qu'il y en avait douze
5 (12) une journée. Mais, ça, c'est exceptionnel.

6 Q. [38] Oui, oui.

7 R. Il peut y en avoir trois, quatre, mais il y en a
8 régulièrement tous les jours. Ça peut arriver de
9 temps en temps qu'il n'y en a pas du tout. Mais
10 c'est vraiment l'exception. Puis on disait, le
11 SIAM, lorsqu'il vous a été présenté au mois de
12 décembre parlait, si mon souvenir est bon, j'y vais
13 de mémoire, de cinq cents (500) entrevues vidéo qui
14 avaient été faites au SIAM à peu près dans une
15 période d'une année.

16 Q. [39] Donc, on parle quand même de milliers de
17 situations, de milliers d'enfants et de familles
18 annuellement qui sont disons lancés ou, en tout
19 cas, qui voient le déclenchement d'une entente.
20 Puis le SIAM, on a des mémoires, on a rencontré des
21 gens, on a entendu des corps policiers. Je vais
22 parler du Service intégré en abus et maltraitance,
23 les sigles, ce n'est pas toujours facile pour les
24 gens qui ne sont pas familiers, c'est un très beau
25 projet. Vous vous souvenez le quatre (4) décembre

1 comment la Commission a été, même je dirais, touché
2 par la pertinence et la ferveur de vous et de vos
3 collègues, là.

4 Des milliers de familles, des milliers
5 d'enfants par année sont touchés par le
6 déclenchement d'une entente multisectorielle. Les
7 policiers, de mémoire, la Sûreté du Québec va nous
8 dire que même s'il y a des procureurs dédiés, c'est
9 à géométrie variable en termes de présence du
10 procureur dès le déclenchement. À Québec, bien,
11 vous êtes là dans la salle. Ça ne peut pas être
12 mieux que ça. Est-ce que... À Sherbrooke, les
13 policiers nous ont dit, on met beaucoup d'énergie
14 pour peut-être pas tant de poursuites. Mais on
15 comprend l'usage de votre discrétion. Ce n'est pas
16 de poursuivre tout le monde sans discriminer.

17 Mais est-ce que l'idée d'un, comme à
18 Québec, d'un tri dès le départ n'est pas bénéfique
19 pour les enfants qui ne seront pas nécessairement
20 lancés dans l'entente avec pas de résultat, et pour
21 les corps policiers qui n'ont pas à investir des
22 centaines d'heures vont... Comprenez-vous ma
23 question?

24 R. Oui.

25 Q. [40] Bien, du tri, là, il me semble qu'il y a une

1 porte intéressante.

2 R. C'est ça que ça fait, effectivement. On l'appelait
3 le triage en jargon.

4 Q. [41] Le triage, oui, oui.

5 R. Le triage au SIAM. Comme je l'avais mentionné,
6 j'avais poussé cette idée-là parce que je trouvais
7 que ça devait être une responsabilité partagée
8 entre partenaires. Parce que, oui, les corps
9 policiers, on le sait qu'ils se plaignent du fait
10 de notre faible taux d'accusation en abus
11 physiques. Mais si on part toutes les situations en
12 enquête criminelle, c'est là qu'il y avait un
13 problème, parce qu'on manquait de ressources aussi.
14 Les enquêteurs, là, on manquait d'enquêteurs pour
15 faire des enquêtes criminelles.

16 Je leur dis tout le temps, il faut toujours
17 se rappeler qu'il ne faut pas échapper de bébés,
18 hein, des enfants, des bébés qui peuvent être
19 effectivement maltraités au fil des ans. Mais des
20 cas, exemple, comme un abus physique mineur, un
21 serrage de bras, je ne minimise rien, là, hein,
22 mais il y a toutes sortes... il y a une gamme quand
23 même qui est grande entre le serrage de bras puis
24 le bébé secoué. Alors sans donner d'exemple précis,
25 il y a des cas où on dit aux policiers, ça, c'est

1 un cas de DPJ, t'sais, là, c'est la DPJ qui
2 effectivement devrait... Parce que même si vous
3 m'arriviez avec une enquête criminelle parfaite où
4 j'ai de la preuve, je ne l'accuserai pas à la cour
5 cette personne-là.

6 Alors, le triage sert à ça aussi. Le triage
7 sert aussi à mettre de la pression sur les autres
8 partenaires. On s'entend super bien au SIAM. On est
9 une belle équipe. Mais parfois le manque de
10 ressources de certains organismes influence aussi.
11 Hein, êtes-vous sûr qu'on devrait partir, on ne
12 devrait pas envoyer la DPJ parce que... Je sais
13 très bien qu'il manque d'enquêteurs, là. Il manque
14 d'enquêteurs formés pour rencontrer les enfants.

15 Alors, ce n'est pas un blâme sur le service
16 de police. On connaît leur réalité. Puis il y a des
17 services de police qui manquent vraiment
18 d'enquêteurs. Mais, moi, mes procureurs, leur
19 mandat, c'est de dire, non, non, non, ça, là, il
20 faut vraiment que ça parte, on ne peut pas envoyer
21 la DPJ, voyons c'est un enfant de quatre ans qui
22 doit faire une entrevue vidéo et parler des faits.
23 On ne veut pas qu'il soit rencontré par une autre
24 personne avant, sinon ça va diminuer la qualité de
25 notre preuve dans le dossier.

1 Alors, comme je vous dis, on se met de la
2 pression aussi entre les partenaires. On s'échange
3 de l'information qui fait en sorte que cette
4 rencontre-là, qui a l'air de rien, qui prend quinze
5 (15) minutes Rive-nord, quinze (15) minutes Rive-
6 sud, exemple, par matin, ou des fois ça peut
7 déborder, mais ça peut sauver du temps par la
8 suite. Ça sauve, moi, je pense, du temps. Et ça
9 permet aussi de dire que, là, il faut mettre de
10 l'énergie là. Puis on ne veut pas banaliser rien.
11 C'est juste qu'il y a des cas où c'est vraiment des
12 cas de DPJ, point. Puis il y a des cas où on a
13 besoin d'une enquête criminelle et que ça pousse,
14 même si, en bout de ligne, on a... t'sais.

15 Mais si on sait d'avance qu'on n'accusera
16 pas avec ce geste-là, bien, hein, pourquoi on
17 partirait ça en enquête criminelle. Alors, moi, je
18 trouve que ça permet de faire un tri des dossiers,
19 mais toujours en gardant à l'esprit, il faut faire
20 attention, il ne faut pas tasser des situations
21 pour faire en sorte que, après ça, on dit, mon Dieu
22 qu'on l'a échappé, plus tard. Il y a toujours un
23 facteur de risque comme on dit, hein, on gère, on
24 travaille dans le risque.

25 Q. [42] Non, mais vous expliquez bien la situation.

1 Investissons où est-ce que c'est important, là.

2 R. Où c'est nécessaire.

3 Q. [43] Est-ce qu'au niveau du comité national des
4 responsables, l'expérience de Marie-Vincent et de
5 Québec, sont portés puis sont pris en compte pour
6 que... parce que, en fait, ça fait onze (11) ans
7 que l'entente existe, bien, dix-neuf (19) ans, là,
8 on n'est pas là... on peut dire que la période
9 d'essai est terminée. Maintenant qu'on a une
10 formule qui semble gagnante, est-ce qu'elle va se
11 déployer? Je comprends que vous n'êtes pas les
12 seuls à porter ça. Mais comprenez-vous? Vous
13 pourriez être un acteur. On sait que le DPCP a un
14 poids important vis-à-vis les policiers, même vis-
15 à-vis la DPJ. Je sais que maître Murphy appuie ça.
16 Mais est-ce que vous allez prendre ça puis pousser
17 ça, là?

18 Me CLAUDINE LAURIN :

19 R. C'est certain qu'au niveau du comité des
20 responsables nationaux de l'entente
21 multisectorielle, c'est des préoccupations que le
22 comité a justement dans la mise à jour de
23 l'entente, du texte de l'entente, de toutes les
24 difficultés qu'ont rencontrées les membres du
25 comité dans la mise à jour de l'entente justement

1 sur l'échange des renseignements confidentiels. Ça
2 a été vraiment un enjeu au niveau de la mise à
3 jour. Bien sûr ils tiennent compte des nouvelles
4 réalités qui se développent au niveau des services
5 qui sont offerts aux enfants, le SIAM, la Fondation
6 Marie-Vincent. Ça fait partie des préoccupations du
7 comité. Je ne sais pas si vous avez reçu les
8 représentants du ministère de la Santé et Services
9 sociaux...

10 Q. **[44]** On n'a pas beaucoup parlé de ça avec eux.

11 R. ... qui sont responsables. O.K. Qui sont vraiment
12 les responsables et qui pourraient... Parce qu'il y
13 a eu quand même un sondage qui a été réalisé en
14 deux mille dix-huit (2018).

15 Q. **[45]** On a bien retenu ça que ce sont les
16 responsables et qu'ils ont les bilans, eux.

17 R. Oui, c'est ça.

18 Q. **[46]** L'échéancier que vous avez quel est-il?

19 R. Je sais qu'ils terminent...

20 Q. **[47]** Pour la mise à jour.

21 R. ... pratiquement la mise à jour. Ils sont en train
22 de revoir les textes actuellement, les derniers...
23 la dernière version du texte...

24 Q. **[48]** Donc c'est imminent?

25 R. ... qui a été faite de la mise à jour. Donc c'est

1 imminent.

2 Q. [49] Ça pourrait être imminent?

3 R. Oui, tout à fait.

4 Q. [50] Merci beaucoup. Merci beaucoup.

5 R. Merci.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Merci. On poursuit avec André Lebon.

8 M. ANDRÉ LEBON, vice-président :

9 Q. [51] Bonjour. Je vais essayer de mettre, croiser
10 différentes affirmations que vous avez faites puis
11 vous amener à une question que vous venez de
12 répondre, mais qui quand même me préoccupe. Vous
13 avez été explicite, Madame Pitre, que l'intérêt de
14 l'enfant y trouve son compte dans des projets
15 novateurs comme le projet de Québec et le projet de
16 Montréal. Vous avez parlé du triage en disant que
17 c'était un facteur important, parce que si on
18 pouvait éviter d'enclencher une procédure qui, de
19 toute façon, allait nulle part.

20 On a rencontré le chef de police de
21 Sherbrooke la semaine passée qui était content
22 d'apprendre que SIAM existait à Québec puis qu'il
23 allait s'informer, qu'il allait... et que aussi il
24 y avait un agent de liaison à Laval qui avait été
25 mis entre la Protection de la jeunesse et tout.

1 Puis, là, j'entends parler d'un comité national.

2 Et, là, moi, ma question c'est : À qui
3 appartient le leadership que des projets pilotes...
4 Parce qu'on a vu plein de ministères qui sont tous
5 venus nous servir au moins un projet pilote très
6 espérant. Mais le problème au Québec, là, puis dix-
7 neuf (19) ans plus tard, là, t'sais, on dit, on va
8 réviser l'entente. Problème de leadership. Dix-neuf
9 (19) ans. Il y a-tu du monde qui ont dormi sur la
10 « switch »? Célébrons le fait qu'on s'y attarde!
11 Mais dix-neuf (19) ans plus tard.

12 Puis, là, je dis, il y a des initiatives
13 dont vous nous vantez les mérites. Puis nous-mêmes
14 avons été convaincus de ça. Qu'attend-on pour faire
15 en sorte que l'esprit de ça... Je comprends que,
16 dans certaines régions éloignées, on peut peut-être
17 avoir des modalités différentes, modalités peut-
18 être, l'intérêt de l'enfant, certainement pas.

19 Alors, est-ce que l'intérêt de l'enfant
20 tient à la géographie, tient au leadership, tient
21 à... Voilà les questions qu'on se pose. Puis, nous,
22 notre enjeu, c'est au plan systémique. Comment on
23 peut assurer que les bonnes pratiques dont vous
24 êtes... Et ce n'est pas une critique à vous. Mais
25 je me dis, d'où part le leadership. Là, vous avez

1 répondu « MSSS ». Bien, je me dis « it's a mess ».

2 Ceci dit, une fois ça...

3 Me CLAUDINE LAURIN :

4 R. C'est vraiment un comité sur la responsabilité du
5 MSSS.

6 Q. [52] Bien, moi, au sens général par rapport à
7 l'ensemble des partenaires... Parce que l'autre
8 chose qu'on entend mur à mur à la Commission,
9 c'est, arrêtons de travailler en silo, il faut que
10 tout le monde se sente interpellé. Et tout le monde
11 vient nous dire qu'ils se sentent interpellé.
12 Alors, on sait bien, c'est une bonne base. On n'a
13 pas ce travail-là à faire. Mais, là, ce qui manque,
14 c'est quelle serait l'instance de coordination qui
15 peut insister, exiger que des suivis soient donnés,
16 que des initiatives payantes soient généralisées.
17 C'est ça que vous êtes venues nous dire à matin,
18 là, on a des exemples très intéressants.

19 Alors, moi, je me tourne vers vous puis je
20 me dis, vous êtes quand même un gros joueur, là, si
21 on parle de l'entente multi, puis on était content
22 de vous avoir. Vous êtes venues expliquer pourquoi
23 il n'y a pas un si grand nombre de poursuites,
24 hein, qui aboutissent de ce processus-là. Docteur
25 Fortin vous a posé la question, dans l'intérêt de

1 l'enfant, est-ce que c'est encore justifié qu'on
2 fasse autant. Parce qu'il y a un volume que mon...
3 Une autre chose, vous n'avez pas le nombre au
4 complet pour le Québec?

5 R. De déclenchements de l'entente multisectorielle?

6 Q. [53] Oui.

7 R. Non, je ne l'ai pas aujourd'hui, mais je pourrais
8 certainement vous le fournir.

9 Q. [54] On aimerait l'avoir certainement.

10 R. Oui.

11 Q. [55] Absolument. Je pense que c'est d'intérêt
12 général. Bien, voilà, voilà mes préoccupations. Je
13 voyais que madame Dubois avait un non-verbal, qui
14 voulait répondre.

15 Me NADINE DUBOIS :

16 R. Moi, c'est sûr, que, hein, je ne suis pas au même
17 niveau que maître Laurin. Je ne suis pas au niveau
18 provincial, je suis pour Québec. Mais, par contre,
19 au SIAM, là, on accepte les demandes des médias, on
20 publicise le projet. On accepte tout le monde qui
21 veulent venir voir le projet, puis même pour les
22 aider. Alors, s'il y a des gens qui veulent partir.
23 Il y en a qui sont venus nous visiter. Il y en a
24 d'autres qui s'en viennent. Alors, on a une
25 coordonnatrice, un agent de liaison sur place.

1 Alors, tous les partenaires sont volontaires pour
2 aider d'autres qui, effectivement, voudraient
3 partir des centres qui ressemblent à ça. Alors, on
4 va les aider.

5 Je veux dire, ça nous a pris beaucoup de
6 temps. Mais quelqu'un qui veut faire des démarches,
7 là, il y a plein de choses qui ont déjà été faites
8 qui, s'ils sont volontaires naturellement,
9 s'exportent bien. Ça donne rien de repartir tout
10 depuis le début. C'est sûr que ça prend la
11 concertation de base.

12 Ma collègue, maître Pitre, vous parlait
13 pour l'enfant c'est quoi les avantages d'aller dans
14 un lieu comme ça. Mais il y a aussi l'avantage pour
15 les partenaires, c'est que la concertation est
16 meilleure. C'est plus gênant de moins se parler
17 quand on se voit en personne. C'est ça que je dis
18 moi. Quand tu reçois un texto, un téléphone de
19 quelqu'un qui est sur place, qui travaille avec toi
20 tous les jours, tu te forces plus pour donner
21 l'information. Tu vas à la limite de tout ce qui
22 est permis. Alors, tu veux vraiment que ça
23 fonctionne. Tu la vois le lendemain, hein. Ça fait
24 que, ça, ça aide aussi.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Q. [56] Je vais faire du pouce sur ce dont vous
3 parlait le vice-président André Lebon. On l'a vu au
4 niveau régional, au niveau local, il y a des choses
5 extraordinaires qui se font, puis certaines sont
6 fragilisées. Ce qu'on a besoin de comprendre, le
7 leadership du DPCP au niveau provincial, où il est
8 dans ces beaux projets-là.

9 Par exemple, vous avez parlé de l'Outaouais
10 aussi qui s'en vient, qui est en implantation à
11 Montréal. Et on comprend quand on parle de
12 l'intérêt de l'enfant à quel point c'est important,
13 parce que vous dites, c'est le programme enfant
14 témoin. Ça fait que j'imagine qu'on essaie de moins
15 les traumatiser, les tout-petits, quand ils sont
16 obligés d'être témoins.

17 Le leadership du DPCP pour pousser ça,
18 c'est ça, c'est ce qu'on essaie de décoder. Et, là,
19 je vous amène sur quelque chose de très concret.
20 Dans la conversation que vous avez eue avec Gilles
21 Fortin, on revient à l'exemple du bébé secoué. Si
22 j'ai bien compris, le médecin peut parler à
23 l'intervenante psychosociale, le médecin peut
24 parler à vous qui êtes là, par exemple, procureur.
25 Mais le médecin ne peut pas parler au policier

1 enquêteur parce que ça lui prend un mandat.

2 Me CLAUDINE LAURIN :

3 R. D'accord.

4 Q. [57] C'est concret. Puis vous nous avez dit, puis
5 on comprend, ça prend du temps. Est-ce que le DPCP
6 a des propositions par rapport à ça? Est-ce que ce
7 leadership-là est pris pour trouver des façons de,
8 ou de diminuer le temps, ou la nécessité à
9 l'intérieur d'une équipe comme ça, que le policier
10 enquêteur doit faire toutes les démarches pour
11 aller chercher un mandat? Ça fait que, dans cet
12 exemple-là, où est-ce que vous en êtes pour les
13 aider?

14 R. Bien, en fait, c'est ça, on avait une solution à
15 proposer justement sur ce point-là qui était
16 d'examiner la faisabilité d'apporter des
17 modifications à la Loi sur la protection de la
18 jeunesse, ainsi que le cadre législatif qui régit
19 les professionnels de la santé, pour être capable
20 de lever les obstacles à l'échange des
21 renseignements confidentiels entre mettons le
22 médecin et le policier enquêteur. Donc, là, c'est
23 important que, dans ce cas-ci, ces leviers-là
24 soient levés pour être capable d'échanger de
25 l'information qui est cruciale dès qu'un enfant est

1 signalé.

2 Q. [58] C'est super. Où est-ce que vous en êtes dans
3 cette réflexion-là, dans cette démarche-là? Parce
4 que, nous, ça nous intéresse, parce qu'on veut
5 savoir où vous êtes rendu.

6 R. En fait, ce n'est pas nous qui sommes responsables
7 de porter des dispositions, des modifications
8 législatives.

9 Q. [59] Non, mais vous pouvez faire des propositions
10 au niveau national.

11 R. C'est ça, on peut faire des propositions.

12 Q. [60] Où est-ce que vous en êtes rendu?

13 R. On se sert aujourd'hui de cette opportunité-là
14 qu'on a devant la Commission pour faire cette
15 recommandation-là, en fait cette piste de solution-
16 là qu'on souhaite avancer, compte tenu qu'on a
17 constaté qu'il y avait des difficultés entre
18 l'échange de renseignements confidentiels entre les
19 médecins et les procureurs... les enquêteurs -
20 excusez - sur le terrain.

21 Q. [61] Oui.

22 R. Donc, bien sûr, aujourd'hui, on profite de
23 l'occasion pour porter ça à votre connaissance puis
24 faire en sorte qu'il y ait des recommandations
25 éventuellement sur des modifications législatives à

1 apporter qui sont fondamentales.

2 Q. [62] Sur une note bien personnelle, c'est vrai
3 qu'on peut en prendre, la Commission, on peut en
4 prendre beaucoup, mais ça ne dispense pas à mon
5 avis des instances de l'ampleur de la vôtre, qui
6 est au niveau national, d'entamer des discussions.
7 Parce que quelque part, vous le disiez, puis
8 j'étais très contente de voir ça, c'est que vous
9 êtes quand même... vous devez quand même vous
10 assurer d'une concertation efficace entre les
11 ministères, les organismes et tout ça. Ça fait que
12 je me dis, c'est un bon exemple de concertation.
13 Vous pourriez y aller avec les ministères pour voir
14 comment rapidement les autres ministères concernés
15 pourraient diminuer des... j'appelle les irritants,
16 je ne veux pas diminuer, là, du tout, mais en
17 termes de perte de temps, en termes de temps pour
18 l'enfant, temps pour les intervenants, je trouve
19 que c'est quelque chose de très concret. C'est en
20 ce sens-là que je faisais appel à vous au niveau
21 national.

22 Alors, malheureusement, c'est tout le temps
23 qu'on avait ensemble. L'heure est vite passée.
24 Merci pour votre participation à la Commission. Et
25 j'imagine, vous retournez à Québec. Alors, vous

1 saluez toujours les gens du SIAM de notre part.
2 Merci Maître Pitre à Montréal, la Fondation Marie-
3 Vincent; merci Maître Laurin. Alors, nous prenons
4 dix minutes de pause, le temps d'installer le
5 prochain témoin. Merci mesdames.

6 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

7 REPRISE DE L'AUDIENCE

8 REPRISE DE L'AUDIENCE

9

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Merci. Alors, nous recevons maintenant madame
12 Michèle Goyette...

13 Mme MICHÈLE GOYETTE :

14 Bonjour.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 ... qui est présidente de l'Ordre professionnel des
17 criminologues du Québec. Bienvenue.

18 Mme MICHÈLE GOYETTE :

19 Merci.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Et madame Geneviève Lefebvre, qui est directrice
22 générale de l'Ordre. Bienvenue.

23 Mme GENEVIÈVE LEFEBVRE :

24 Merci.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Alors, aujourd'hui, vous allez nous présenter vos
3 constats, vos recommandations aussi et ce qu'on a
4 vu dans votre mémoire. Et tout ça, concernant la
5 collaboration des différents acteurs qui sont
6 impliqués dans la protection de la jeunesse.

7 Je vous rappelle qu'on a soixante (60)
8 minutes ensemble, quinze (15) minutes de
9 présentation, ensuite échanges avec les
10 commissaires. Avant de vous laisser la parole, je
11 vais demander à la greffière de vous assermentez,
12 s'il vous plaît.

13

14 ORDRE PROFESSIONNELS DES CRIMINOLOGUES
15 DU QUÉBEC

16

17 **MICHÈLE GOYETTE,**

18 **GENEVIÈVE LEFEBVRE,**

19 (Sous serment)

20

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Merci Mesdames, la parole est à vous.

23 Mme GENEVIÈVE LEFEBVRE :

24 Madame la Présidente, Messieurs les vice-
25 présidents, Madame, Messieurs les commissaires.

1 Nous vous remercions, Michèle Goyette et moi, de
2 nous offrir la possibilité de faire entendre les
3 réflexions et les recommandations de l'Ordre
4 professionnel des criminologues du Québec.

5 Bien que l'Ordre n'existe que depuis
6 juillet deux mille quinze (2015), des criminologues
7 travaillent dans le champ de la protection de
8 l'enfance depuis plus de quarante (40) ans.

9 La mission première de l'Ordre
10 professionnel des criminologues du Québec, est
11 d'assurer la protection du public notamment, en
12 réglementant et en encadrant la qualité des
13 services professionnels fournis par les
14 criminologues.

15 L'enjeu fondamental de la protection du
16 public trouve tout son sens lorsqu'il s'agit de la
17 protection de la jeunesse, d'où la volonté de
18 l'Ordre de présenter ses recommandations,
19 aujourd'hui, devant cette Commission.

20 À ce jour, l'Ordre peut compter sur mille
21 quatre cents (1 400) membres dont près de soixante
22 (60) pour cent (60 %) exercent leur profession dans
23 les CISSS et les CIUSSS, principalement en
24 protection de la jeunesse.

25 Les criminologues ont contribué au

1 développement de l'expertise en protection et
2 souhaitent continuer à le faire. Au confins du
3 travail social, du droit et de la psychologie, le
4 profil de compétence des criminologues les
5 habilite tout particulièrement à travailler dans
6 un contexte aussi complexe et difficile que la
7 protection de la jeunesse.

8 Le criminologue est un professionnel de la
9 relation d'aide, formé pour intervenir en contexte
10 d'autorité. Et tout comme les travailleurs sociaux
11 et les psychoéducateurs, il partage deux activités
12 réservées spécifiques à l'évaluation et à
13 l'intervention en protection de la jeunesse.

14 Les deux activités sont : D'évaluer une
15 personne dans le cadre d'une décision du directeur
16 de la protection de la jeunesse ou du Tribunal, en
17 application à cette Loi. Déterminer le plan
18 d'intervention pour une personne atteinte d'un
19 trouble mental ou présentant un risque suicidaire,
20 qui est hébergée dans une installation d'un
21 établissement qui exploite un centre de
22 réadaptation pour les jeunes en difficulté
23 d'adaptation.

24 Les activités réservées le sont parce
25 qu'elles comportent un risque élevé de préjudice

1 pour les clientèles les plus vulnérables. Seuls
2 certains professionnels membres de leur ordre ont
3 le droit de les exercer. Ce qui implique qu'elles
4 sont couvertes par les mécanismes de protection du
5 public, tels que définis dans le Code des
6 professions.

7 Les criminologues sont ainsi imputables de
8 leurs actions, au sens du terme professionnel, et
9 possèdent toutes les compétences et les
10 connaissances requises particulières pour
11 travailler en protection de la jeunesse.

12 Ce mémoire est l'aboutissement de réflexion
13 et d'échanges avec plusieurs criminologues qui
14 cumulent de nombreuses années d'expérience, tant
15 comme gestionnaires que comme intervenants à la
16 protection de la jeunesse.

17 Lors de la mise sur pied d'un comité
18 consultatif pour apporter un éclairage à la
19 Commission, le comité composé de Marie-Claude
20 Audet, Kathleen Bilodeau, Michelle Dionne, que vous
21 avez eu l'occasion d'entendre à la Commission,
22 Michèle Goyette, notre présidente, Cindy Laroche et
23 Alexandre Ruel.

24 Concrètement, le mandat donné au comité
25 consultatif de l'Ordre s'est traduit en cinq

1 questions. Nous leur avons demandé : Quel impact a
2 eu la dernière transformation du réseau? Les
3 services se sont-ils fragilisés, dans les dernières
4 années? Pourquoi est-ce que les signalements à la
5 protection de la jeunesse ne cessent d'augmenter?

6 Quelles sont les causes de la rareté de la
7 main-d'oeuvre en protection de la jeunesse et les
8 pistes de solution pour l'atténuer? Y a-t-il lieu
9 de modifier les structures actuelles? Et
10 finalement, est-ce que la Loi actuelle est encore
11 adéquate?

12

13 Mme MICHÈLE GOYETTE :

14 Alors, c'était de très grandes questions que vous
15 vous posez aussi. Alors, en réponse à ces
16 questions, on avait quatre constats principaux que
17 je vais vous expliquer plus amplement dans la
18 présentation.

19 Le premier constat, c'est qu'on considère
20 que la première ligne n'est pas suffisamment
21 présente pour répondre aux besoins du service, des
22 enfants et leurs parents, ce qui emmène une hausse
23 constante des signalements.

24 Cette hausse de signalements, jumelée à la
25 pénurie de main-d'oeuvre, fait en sorte que le

1 système de protection de la jeunesse est en crise,
2 vous le savez, évidemment. Il subit une pression
3 énorme qui se répercute sur la stabilité de la
4 main-d'oeuvre. Plus il y a de signalements, plus il
5 y a de difficultés, moins il y a de personnel.

6 Alors, c'est un cercle vicieux pour lequel
7 il faut trouver des solutions et je pense que vous
8 en êtes déjà très bien informés. C'est un système
9 qui est fragile et à risques.

10 Nous constatons, aussi, qu'il faut, de
11 façon provinciale, nationale, prioriser les enfants
12 vulnérables et faire de la protection de la
13 jeunesse une mission d'état. C'est pourquoi, vous
14 allez le voir dans nos recommandations, que nous
15 proposons la création d'une instance provinciale,
16 un directeur national de la protection de la
17 jeunesse dont le mandat serait de s'assurer, qu'à
18 la fois, les services soient donnés en première
19 ligne et que lorsque requis, les intervenants du
20 DPJ soient rapides, intenses et conformes aux
21 meilleures pratiques.

22 Un autre constat que nous avons fait, c'est
23 que nous croyons que la Loi est généralement
24 adaptée et a évolué au fil des ans, effectivement,
25 pour s'adapter. C'est vraiment son application qui

1 est davantage difficile. Alors, nous allons
2 explorer plus avant chacun de ces constats et
3 présenter nos recommandations pour chacun des
4 constats.

5 Concernant l'amélioration de la première
6 ligne, nos recommandations visent à encadrer et
7 soutenir, « coacher » et offrir des conditions de
8 pratique permettant aux intervenants de première
9 ligne de travailler avec l'intensité requise, avec
10 des familles à hauts risques.

11 Plus précisément, ça veut dire dépister, de
12 manière précoce, les situations à risques. Et là-
13 dessus, on peut saluer le programme Agirtôt que le
14 Ministre a mis en place, mais il y a encore plus à
15 faire. Rendre disponibles des services pour les
16 clientèles à hauts risques dans un délai qui tient
17 compte de la notion de temps pour les enfants.

18 Par exemple, si un enfant a besoin du
19 service d'un orthophoniste à trois ans, il sera un
20 peu tard si on livre les services à cinq ans, les
21 retards se sont accentués et sont difficiles à
22 combler.

23 Avoir la capacité de rejoindre les
24 clientèles vulnérables et les mobiliser. Les
25 parents, souvent, ce n'est pas des gens qui vont

1 cogner à la porte des services, il faut être un peu
2 plus imaginatif pour faire du « reaching out » et
3 mobiliser ces clientèles-là.

4 Mettre en place des conditions qui
5 permettent, aussi, d'offrir l'intensité. Ça prend
6 des services intenses par rapport à ces
7 problématiques-là. Et, évidemment, assurer la
8 fluidité des trajectoires entre la première ligne
9 et la DPJ.

10 Ça veut dire aussi rehausser le nombre de
11 ressources pour les enfants et leurs parents, tant
12 dans le réseau des services sociaux, on l'a dit,
13 mais aussi dans les milieux communautaires, dans
14 les réseaux scolaires, les CPE, et caetera, pour
15 éviter que la situation d'enfants à risques et
16 vulnérables ne se dégrade au point que la sécurité
17 et le développement de l'enfant ne deviennent
18 compromis.

19 Évidemment, il faut aussi s'assurer que,
20 suite à des signalements non retenus, les enfants
21 dont le besoin de services est manifeste, ne
22 tombent pas entre deux chaises. On voit des
23 situations, parfois, où le signalement n'est pas
24 assez sérieux pour retenir un signalement, mais
25 c'est comme si on attend que la situation devienne

1 assez sérieuse parce qu'il n'y a pas de services,
2 en attendant, qui se donnent. Alors, ça, c'est très
3 malheureux.

4 Alors, si on essaie de faire image avec nos
5 recommandations concernant la première ligne, c'est
6 de créer un filet de protection social solide pour
7 qu'aucun enfant ne passe entre les mailles du
8 filet.

9 Maintenant, sur les conditions
10 d'application de la Loi, bien, c'est évidemment
11 l'urgence de l'heure et je pense que vous avez eu
12 l'occasion de le constater maintenant. Nous, on a
13 participé à un sondage qui a été réalisé par huit
14 ordres professionnels, en deux mille dix-huit
15 (2018), et de très nombreux intervenants en
16 secteurs jeunesse, à ce moment-là, puis c'est
17 encore le cas, songeaient à quitter leurs emplois
18 ou même leurs professions.

19 Les intervenants sondés mentionnent aussi,
20 en grand nombre, que le délai d'attente pour
21 obtenir des services dans le réseau est très long,
22 ce qui cause, selon eux, un préjudice pour les
23 clients, et cela est particulièrement vrai en
24 protection de la jeunesse.

25 Il faut, de toute urgence, améliorer les

1 conditions d'exercice afin, d'une part, d'augmenter
2 la qualité, l'intensité des services, et d'autre
3 part, retenir et fidéliser les intervenants,
4 stimuler la relève aussi.

5 Alors, pour nous, la principale
6 recommandation, c'est de reconnaître le niveau de
7 difficulté et de complexité du travail en
8 protection de la jeunesse, peu importe le secteur,
9 qu'on soit à l'évaluation ou à l'application des
10 mesures. D'en faire une catégorie d'emplois
11 distincts, dédiée à des professionnels, avec des
12 conditions attractives.

13 Il faut, aussi, deuxièmement, revoir les
14 standards de pratiques pour permettre une charge de
15 cas adéquate qui permet une réelle intensité
16 d'intervention en application des mesures. On parle
17 ici de fréquences de services. Par exemple, le
18 nombre de visites faites à un enfant placé ou à son
19 domicile.

20 Il faut savoir que les standards de
21 pratiques ont été définis il y a plusieurs années
22 et ne tiennent pas compte des nouvelles réalités,
23 des cas plus lourds, des plus longues procédures
24 judiciaires, la question des délais de placements
25 qui a été introduite dans la Loi, en deux mille

1 sept (2007), et caetera.

2 Alors, c'est indispensable de s'y attarder
3 dès maintenant. Les standards ne tiennent pas
4 compte de l'évolution des pratiques. On sait qu'il
5 y a déjà des choses qui sont en branle, du côté du
6 Ministère, puis on est très heureux de ça, et on
7 souhaite y contribuer.

8 Aussi, il faut offrir de la formation
9 continue, du soutien clinique, du « coaching », des
10 opportunités de discussions cliniques. Je pense que
11 ça a déjà été dit, mais on le répète. La pratique
12 en protection de la jeunesse requiert beaucoup
13 d'aptitudes chez les intervenants.

14 Les risques de burnout, de fatigue de
15 compassion son très présents. Le stress est
16 quotidien et les gratifications peu présentes.
17 Toutefois, les intervenants croient fermement en ce
18 qu'ils font et trouvent un sens à leur travail. Il
19 faut leur donner les moyens d'accomplir leur
20 travail dans des conditions qui permettent de
21 maintenir leur contribution à long terme.

22 Alors, je ferais une image avec la
23 situation des intervenants. Quand on est en avion
24 puis qu'on nous dit qu'il peut y avoir des chutes
25 de pression. On dit : « Mettez votre masque,

1 d'abord, puis vous mettez le masque sur la bouche
2 de l'enfant, après. »

3 Il faut être soi-même être en mesure pour
4 aider les enfants, ça fait que je pense qu'il faut
5 prendre soins des intervenants et s'assurer qu'ils
6 travaillent dans des conditions réalistes.

7 Notre troisième grand pan, c'est « La
8 protection de la jeunesse, une mission d'État ».
9 Nous, on croit qu'il faut un responsable qui
10 assumera un leadership national, qui développera
11 une vision et un plan stratégique national en
12 matière de services à la jeunesse.

13 Pour s'assurer la cohérence du continuum de
14 services en matière de jeunesse, s'assurer qu'on
15 intervient aussi bien en amont des signalements,
16 qu'on applique les meilleures pratiques lorsqu'on
17 se retrouve, malgré tout, sous la DPJ et qu'on
18 poursuit les services adaptés, après l'intervention
19 du DPJ.

20 Alors, ça veut dire nommer un directeur
21 national de la protection de la jeunesse, mandater
22 celui-ci en édictant les priorités d'action et en
23 mobilisant le Gouvernement et l'ensemble des
24 acteurs, dans des actions concertées.

25 S'assurer qu'il travaille étroitement avec

1 les DPJ régionaux afin de soutenir l'harmonisation,
2 le développement des pratiques et qu'il soutienne à
3 l'exercice du rôle social des DPJ dans leurs
4 régions.

5 Faire en sorte, aussi qu'il soutienne
6 l'élaboration d'un programme national de formation
7 qui fait l'objet d'une de nos recommandations.
8 Alors, ça prend un capitaine dans le bateau, si on
9 peut se permettre et je pense qu'on est rendu à
10 l'étape où on doit le faire.

11 Notre quatrième champ touche principalement
12 la Loi et son application. Alors, comme
13 criminologues, nous, on croit beaucoup à la
14 responsabilisation et à l'« empowerment » comme
15 levier de changement. Tenant, bien sûr, compte des
16 ressources des personnes et des services mis à leur
17 disposition.

18 Alors, c'est pour ça que vous avez vu, dans
19 notre mémoire, qu'on parle de la responsabilité des
20 parents, la responsabilisation des parentes. Alors,
21 on pense qu'on devrait définir, dans la Loi,
22 qu'est-ce que c'est la responsabilité des parents?

23 La capacité et la volonté des parents de se
24 mobiliser pour parvenir à mieux assumer leurs
25 responsabilités parentales sont au coeur des enjeux

1 et doivent figurer dans l'application de la Loi.

2 Par exemple, dans la Loi, parfois le juge
3 peut faire l'obligation aux parents de faire
4 rapport des moyens qu'ils prennent pour améliorer
5 la situation. Est-ce que cette obligation-là ne
6 pourrait pas être davantage systématique? C'est une
7 proposition qu'on fait.

8 Et ce qu'on pense, c'est que l'alliance
9 thérapeutique, qui est absolument incontournable
10 avec les intervenants en protection de la jeunesse,
11 sera d'autant plus facile si les parents ont
12 l'impression que la personne autorisée et eux font
13 équipe dans une responsabilité commune face aux
14 enfants.

15 Le DPJ a une obligation de moyens. Les
16 parents ont la responsabilité d'utiliser ces
17 moyens. Donc, il faut... on pense, nous, remettre
18 une cette forme d'« empowerment » par rapport aux
19 parents.

20 Finalement, toute la question de
21 l'interface socio-judiciaire, quelques éléments là-
22 dessus, les délais judiciaires, notamment. La
23 notion de temps pour l'enfant, le respect des
24 durées maximales de placement, la volonté de
25 diminuer autant que possible des procédures

1 judiciaires, tout nous incite à suggérer au
2 Ministère de la Justice de prendre les mesures qui
3 s'imposent pour diminuer les délais judiciaires en
4 protection de la jeunesse.

5 On doit tenir compte du défi que représente
6 l'appréciation juste du portrait clinique en cause
7 dans la situation d'un enfant. Comment déterminer
8 quel est l'intérêt d'un enfant, considérant la
9 complexité des problématiques en cause?

10 Nous suggérons que soit élaboré,
11 conjointement avec le Barreau et les ordres
12 professionnel impliqués en protection de la
13 jeunesse, un plan de formation à l'intention des
14 juges et avocats.

15 Alors, je vais rapidement... Il nous reste
16 deux minutes. En conclusion, un réseau de services
17 sociaux et du bien-être des enfants, notre
18 objectif, diminuer le nombre de signalements, une
19 Loi ajustée, des conditions d'application à la
20 hauteur des défis, une mission d'état et une
21 interface socio-judiciaire où on allège, on
22 travaille en équipes, on favorise la conciliation.
23 Un mot, maintenant, sur les criminologues, ce qu'on
24 peut apporter.

25

1 Mme GENEVIÈVE LEFEBVRE :

2 Alors, l'Ordre, évidemment, souhaite être
3 contributif et collaborer notamment au
4 développement de standards de pratique en
5 protection de la jeunesse. Nous souhaitons
6 travailler étroitement aux démarches... Travailler
7 en étroite collaboration avec le Ministère.

8 On veut, aussi, travailler au développement
9 de connaissances et de compétences par la mise en
10 place d'un programme de formation continue. On veut
11 poursuivre les travaux d'arrimage entre les milieux
12 universitaires et les milieux de pratique.

13 Et on veut élaborer, évidemment en
14 collaboration, des guides de pratique, des avis et
15 des lignes directrices. Je crois que les
16 criminologues, par leur expertise, peuvent être
17 contributifs en ce sens.

18 Nous sommes heureuses, finalement, d'avoir
19 eu l'occasion de faire entendre la voix de l'Ordre
20 professionnel des criminologues du Québec, dans le
21 cadre de vos audiences.

22 Nous sommes remplies d'espoir et sommes
23 très confiantes que cette Commission aura un impact
24 sur l'avenir de la protection de l'enfance au
25 Québec.

1 Soyez assurés de l'entière collaboration de
2 l'Ordre dans les travaux et les recommandations qui
3 résulteront de vos audiences. Merci et bonne
4 continuation.

5 Mme MICHÈLE GOYETTE :

6 Merci.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Merci, Mesdames. Alors, on va débiter la
9 conversation avec Danielle Tremblay.

10 Mme DANIELLE TREMBLAY, commissaire :

11 Q. [63] Alors, bonjour Mesdames. Ça va? Oui. En
12 commençant, j'aimerais souligner la qualité, d'une
13 part, de votre mémoire et conséquemment, de votre
14 présentation. On sent toute la réflexion qui est
15 derrière et on tient à la souligner là, c'est un
16 mémoire qui nous a parlé beaucoup.

17 J'aimerais revenir au principe de la
18 responsabilité parentale. Peut-être, vous emmener à
19 développer. Comment vous verriez que, dans la Loi,
20 pourrait être développé davantage, ce principe-là?
21 Vous en avez parlé, Madame Goyette, mais j'aimerais
22 que vous développiez davantage à ce niveau-là et en
23 quoi ça aurait des effets positifs, finalement,
24 pour les enfants?

25 R. Évidemment, on n'est pas des juristes. Alors,

1 comment on peut l'insérer dans la Loi? Mais je
2 pense que c'est important d'expliquer davantage
3 notre position par rapport à ça. Il y a plusieurs
4 angles.

5 Tout d'abord, la question de la
6 responsabilisation, de l'« empowerment », comme
7 criminologues, nous, on pense que la plupart des
8 adultes ont le pouvoir sur leurs choix.

9 Les parents dont les enfants sont signalés
10 ont souvent besoin de services et les DPJ et le
11 réseaux de services doivent rendre les services
12 accessibles en essoufflement intense. Ça, c'est
13 clair, on ne peut pas donner aux parents des
14 obligations de résultats si on ne leur donne pas
15 les moyens, ça c'est clair.

16 Par contre, les intervenants ont aussi à
17 supporter la motivation des parents, mais en
18 dernier ressort, les parents ont aussi des choix à
19 faire pour leur vie puis pour la vie de leur
20 enfant. Ça fait que ça, je pense que c'est quelque
21 chose qui n'est peut-être pas nécessairement
22 toujours présent dans les causes en protection de
23 la jeunesse.

24 L'autre aspect de cette question, c'est
25 l'alliance thérapeutique. J'en ai parlé un peu

1 tantôt. C'est difficile de maintenir la relation
2 avec la personne autorisée lorsque la personne
3 autorisée vient dénoncer le fait que les parents
4 n'ont pas pris les moyens mis à leur disposition,
5 ils ont annulé des visites supervisées, par
6 exemple. Ils ne se sont pas présentés à des rendez-
7 vous médicaux.

8 Est-ce qu'on pourrait, par exemple,
9 demander aux parents, en révision... Je donne un
10 exemple là, ce n'est pas tellement dans la Loi
11 comme sur le processus, notamment ce qu'ils ont
12 fait concrètement pour améliorer la situation
13 familiale.

14 Par exemple, qu'il y ait, dans une audience
15 en révision, la possibilité que la parole aux
16 parents : De votre côté, qu'est-ce que vous avez
17 fait pour améliorer la situation? Votre situation
18 personnelle et la situation de vos enfants?

19 On pourrait, aussi... On parlait tantôt
20 de... je n'ai pas l'article en tête, mais à
21 l'article 91... le premier là, on dit que quand les
22 enfants sont maintenus avec leurs parents, le juge
23 peut demander aux parents de faire rapport.

24 Pourquoi est-ce que ça ne pourrait pas être
25 dans toutes les autres situations? Même quand

1 l'enfant est placé parce que le parent, s'il veut
2 reprendre son enfant, il a des choses à faire.

3 Alors, on est tout à fait conscient qu'on
4 s'adresse à des gens vulnérables qui ont leur
5 propre histoire, qui ont énormément besoin d'aide
6 et on a une grande obligation de moyens, puis qu'on
7 ne rencontre pas tout le temps, maintenant, à cause
8 de la rareté de ressources.

9 Mais à partir du moment où ces moyens-là
10 sont rencontrés, il faut aussi là qu'il y ait une
11 prise en main. Puis on le voit dans une forme
12 d'« empowerment » et on fait équipe avec les
13 parents pour améliorer la situation de l'enfant.

14 Q. [64] Vous allez plus loin dans ce principe-là de
15 responsabilisation en proposant de remettre le
16 fardeau de la preuve. C'est quand même un pas de
17 plus que de rendre compte?

18 R. Oui. En fait, remettre le fardeau de la preuve, ça
19 pourrait peut-être vouloir dire partager le fardeau
20 de la preuve parce que souvent, on a l'impression
21 que le fardeau de la preuve des efforts qui ont été
22 faits...

23 Puis je pense que les intervenants qui se
24 présentent à la Cour, souvent, peuvent le sentir
25 comme ça. Il est remis sur les épaules des

1 intervenants. Est-ce qu'ils ont réussi à mettre les
2 moyens et tout ça?

3 Est-ce qu'on pourrait le partager, le
4 fardeau de la preuve? D'une part, est-ce que les
5 moyens ont été là? Puis c'est incontournable. Est-
6 ce que les parents ont utilisés l'accès à ces
7 moyens-là? Et de leur côté...

8 Donc, c'est comme... On est vraiment dans
9 une perspective d'« impowerment » qu'ils ont du
10 pouvoir sur la situation. Puis je pense que c'est
11 important qu'ils le ressentent qu'ils ont ce
12 pouvoir-là.

13 Q. [65] Est-ce que vous pensez que ça pourrait
14 améliorer ou soutenir la mobilisation des parents
15 de savoir qu'ils devront rendre compte?

16 R. Oui. Moi, je pense que oui. Je pense que c'est...
17 Un peu dans cette perspective-là, plus on sent
18 qu'on a du pouvoir sur quelque chose, plus on y
19 collabore ou on s'active.

20 Q. [66] Hum, hum.

21 R. Alors, c'est un peu comme ça qu'on le voyait. Puis
22 c'est très lié à ce qu'on est comme criminologues,
23 ou on est beaucoup dans la responsabilisation et de
24 l'« impowerment ».

25 Q. [67] Hum, hum. Les parents nous témoignent que

1 souvent ils ont l'impression que tout est décidé
2 d'avance, que le juge va entériner les
3 recommandations du DPJ.

4 Est-ce que dans cette recommandation-là que
5 vous nous faites, de davantage les responsabiliser
6 et les emmener à partager le fardeau de la preuve?
7 J'aime bien l'expression « partager ».

8 Est-ce que vous avez l'impression
9 qu'effectivement, ça peut leur permettre de moins
10 sentir ça? Que tout est décidé d'avance, qu'ils
11 n'ont pas de prise sur la situation, et caetera?

12 R. Tout à fait. Tout à fait. En participant aux
13 audiences plus, aussi. En se faisant entendre. Ils
14 sont comme plus clairement une partie, qu'ils le
15 sont maintenant. Ils le sont légalement, mais
16 quand...

17 On a vu plusieurs causes en protection. Des
18 fois, on n'est pas très au clair là dans la place
19 des parents là-dedans. Alors, c'est de leur donner
20 plus de place, bien en même temps, plus de
21 responsabilités. Ça vient ensemble.

22 Q. [68] O.K. On sait qu'en deux mille sept (2007),
23 différentes formes de procédures judiciaires qui
24 sortaient, dans le fond, de la procédure du débat
25 contradictoire traditionnel. Qu'on pense aux

1 conférences de règlements à l'amiable ou visions
2 par voie accélérée ou projets d'entente qui ont été
3 introduites dans la Loi.

4 Ce qu'on constate, c'est qu'elles ont été
5 peu mises en application et que souvent ces
6 processus-là sont moins lourds parce qu'un passage
7 au Tribunal pour une famille, pour un enfant, pour
8 des parents et pour les intervenants, c'est quand
9 même beaucoup de stress, beaucoup de...

10 Et vous proposez qu'il y ait une...
11 voyons... je ne trouve pas le terme là... que vous
12 utilisez, mais une espèce d'instance de
13 concertation dans toutes les régions pour
14 favoriser, dans le fond, le recours à ces
15 procédures judiciaires-là.

16 Pouvez-vous nous expliquer en quoi ces
17 instances de concertation-là pourraient faciliter
18 davantage le recours à ces procédures-là?

19 R. Oui. Bien, pour avoir beaucoup mis en place, moi-
20 même, des tables socio-judiciaires dans les
21 différents milieux où j'ai travaillé, je pense
22 que...

23 C'est sûr que les juges doivent garder leur
24 indépendance par rapport aux DPJ, qui est une
25 partie. Ça, j'en conviens tout à fait, mais sur

1 comment on fait les choses...

2 On pourrait, quand même, peut-être, plus se
3 parler et convenir ensemble de moyens qui sont
4 propices pour diminuer les délais, propices pour
5 avoir plus des méthodes de conciliation, de
6 médiation.

7 Alors, pour nous, ça serait une clé qu'il y
8 ait ce mécanisme de concertation. Sans toucher
9 l'indépendance judiciaire, mais qu'on partage,
10 ensemble, avec les avocats, avec les juges d'un
11 territoire donné, comment on peut se donner des
12 façons de faire pour améliorer ce qu'on fait
13 ensemble?

14 Alors... Et ça permettrait, peut-être, de
15 faire plus conférences de règlements à l'amiable,
16 plus de ces approches qui ont été proposées en deux
17 mille sept (2007) à l'effet d'alléger.

18 Q. [69] Vous dites que vous avez mis en place
19 plusieurs de ces instances-là, dans votre carrière.
20 Est-ce que vous constatez que ça a permis ça? Une
21 meilleure gestion des instances, d'une part? Et,
22 d'autre part, des recours à des formes
23 alternatives, finalement, de judiciarisation?

24 R. À partir du moment où on réussissait à s'asseoir
25 ensemble, souvent on trouvait des solutions

1 ensemble à des problèmes.

2 C'est sûr que chacun a ses difficultés,
3 chacun à ses contingences, chacun à le nombre de
4 juges, le nombre de disponibilités. Il y a tout ça
5 qui demeure problématique. Ça ne règle pas tout,
6 mais ça aide.

7 Alors, oui, ça permet d'aller davantage
8 vers des façons de faire qui sont propices pour la
9 clientèle très particulière qu'on dessert en
10 protection de la jeunesse.

11 Ce n'est pas une instance judiciaire comme
12 une autre instance civile, la protection de la
13 jeunesse. C'est un problème humain...

14 Q. [70] Hum, hum.

15 R. ... qu'il faut aborder ensemble.

16 Mme DANIELLE TREMBLAY, commissaire :

17 Je vous remercie beaucoup.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Merci. On poursuit avec Hélène David.

20 Mme HÉLÈNE DAVID, commissaire :

21 Q. [71] Bonjour, Mesdames. Bien heureuse d'avoir
22 l'occasion d'échanger avec vous. Je vais aller
23 exclusivement sur la question de la formation, vous
24 n'en serez peut-être pas étonnées. Vous êtes
25 probablement un des plus jeunes ordres

1 professionnels?

2 Mme GENEVIÈVE LEFEBVRE :

3 R. Le plus jeune.

4 Q. [72] Le plus jeune.

5 R. Oui.

6 Q. [73] C'est tout, tout, tout jeune là, c'est...

7 R. Effectivement.

8 Q. [74] ... à peine cinq (5) ans?

9 R. Oui.

10 Mme MICHÈLE GOYETTE :

11 R. Oui.

12 Q. [75] C'est comparé aux gros ordres installés,
13 Barreau, Collège des Médecins, l'Ordre des
14 psychologues. Je n'imagine même pas les batailles
15 que vous avez dues mener pour le trois point six
16 (3,6), point sept (3,7) là. Je ne l'imagine même
17 pas.

18 Mme GENEVIÈVE LEFEBVRE :

19 R. Vous avez raison.

20 Q. [76] Vous l'avez gagnée c'est donc que vous êtes
21 motivées puis vous avez prouvé votre point. Mais je
22 vais vous challenger un peu, quand même.

23 Vous avez donc... Vous avez dit, tout à
24 l'heure, « professionnelles de la relation
25 d'aide ». Vous êtes des professionnelles de la

1 relation d'aide. Vous possédez toutes les
2 compétences requises pour travailler en DPJ.

3 J'ai une petite question technique, oui ou
4 non. Les techniques d'intervention en délinquance
5 qui se donnent au cégep, ne sont pas admissibles à
6 votre ordre, j'imagine? Est-ce qu'il y a des DEC-
7 BAC en technique d'intervention, BAC en crimino? À
8 votre connaissance?

9 Mme MICHÈLE GOYETTE :

10 R. Euh... non.

11 Q. [77] Non?

12 R. Non.

13 Q. [78] Parce qu'ils existent, les techniciens...

14 R. Ça se peut.

15 Q. [79] ... d'intervention en délinquance. O.K.

16 Mme GENEVIÈVE LEFEBVRE :

17 R. En général...

18 Mme MICHÈLE GOYETTE :

19 R. Est-ce que la... oups... excusez...

20 Q. [80] Vas-y... vas-y.

21 R. Non, mais est-ce que la question c'est : Est-ce que
22 ces gens seraient admissibles à l'Ordre
23 professionnel des criminologues du Québec?

24 Q. [81] Ça, c'était une de mes questions.

25 R. Ah... O.K. Parfait.

1 Q. [82] Puis votre réponse, c'est non?

2 R. Bien, notre réponse, c'est qu'il faut avoir une
3 formation universitaire qui n'est pas... Ce n'est
4 pas obligé d'avoir le Bac en criminologie
5 spécialisé en intervention, il y a toutes sortes
6 d'équivalences, de formations et d'expériences qui
7 peuvent être mises de l'avant pour compenser.

8 Q. [83] O.K. C'était ma prochaine question?

9 R. Oui.

10 Q. [84] Donc, vous n'exigez pas un Baccalauréat de
11 trois an en criminologie pour être membre de
12 l'Ordre des criminologues?

13 R. Non. Effectivement, nous n'obligeons pas ça. Nous
14 avons tout un processus. Dans le fond, l'Ordre a
15 l'obligation de contrôler qui va devenir membre de
16 l'Ordre. Donc, qui a les connaissances et les
17 compétences requises pour exercer l'ensemble du
18 champ d'exercice. Et pour ce faire, bien, on
19 regarde l'ensemble du dossier des gens. Donc, ils
20 peuvent avoir...

21 Par exemple, ils peuvent avoir des diplômes
22 en psychologie, en travail social, en
23 psychoéducation ou autres, ou un diplôme à
24 l'étranger, avec une expérience de travail qui fait
25 en sorte que nous, lorsqu'on évalue les normes

1 d'équivalence, de façon très rigoureuse avec un
2 comité de criminologues, bien, à ce moment-là, on
3 peut voir si la personne, oui ou non, a les
4 compétences et les connaissances requises.

5 Q. [85] Donc, un finissant de... et il y en a de très
6 nombreuses centaines de personnes qui sont
7 finissants au Bac en psycho, qui ne sont pas admis
8 à l'Ordre des psychologues parce qu'ils ne font pas
9 leur doctorat, pourraient, à la limite, demander
10 l'accès à l'Ordre des criminologues.

11 R. Ils pourraient, en fait, faire une demande. Donc,
12 les candidats peuvent déposer une demande, peuvent
13 faire valoir, en fait, leur bac évidemment, mais en
14 fait, toute leur expérience de travail et ils
15 doivent répondre à différentes exigences et si oui,
16 ils répondent aux exigences, tout à fait, ils
17 peuvent être membres de l'ordre.

18 Q. [86] O.K. Vous me voyez très surprise...

19 R. Ah oui?

20 Mme MICHÈLE GOYETTE :

21 R. Oui.

22 Q. [87] Peut-être que la présidente est aussi
23 surprise. Membre de l'Ordre des infirmières,
24 d'habitude, c'est un bac en soins infirmiers.

25 R. Bien, peut-être que...

1 Q. **[88]** Ou je... Vous me voyez là, je suis
2 décontenancée complètement.

3 R. Il y a plusieurs portes d'entrée pour être membre
4 l'ordre.

5 Q. **[89]** Il y a tout d'abord, le bac clinique. C'est
6 très clair. On est des cliniciens. On est des
7 intervenants sociaux; mais il y a les admissions
8 par équivalence de formation et quand on parle
9 d'équivalence de formation, nous, on a un certain
10 nombre de cours requis. Exemple, faut avoir suivi
11 un cours en Droit de la jeunesse de niveau
12 universitaire. Faut avoir suivi un cours en
13 intervention, un cours... Plus qu'un cours. Tant de
14 crédits. Alors, c'est très bien défini dans nos
15 normes d'équivalence.

16 Q. **[90]** Mais toujours au niveau du baccalauréat...

17 R. Oui.

18 Q. **[91]** Parce que, j'imagine, comme l'entrée est
19 automatique pour quelqu'un qui a un baccalauréat en
20 criminologie, il y en a trois au Québec...

21 R. Oui.

22 Q. **[92]** Ça c'est une entrée automatique.

23 R. Il y en a deux.

24 Mme GENEVIÈVE LEFEBVRE :

25 R. Ça tu veux...

- 1 Mme MICHÈLE GOYETTE :
- 2 R. Alors, vas-y.
- 3 Mme GENEVIÈVE LEFEBVRE :
- 4 R. En fait, c'est le baccalauréat orientation clinique
- 5 qui donne un accès direct et la maîtrise aussi en
- 6 intervention clinique qui donne un accès direct.
- 7 Q. **[93]** Pour quelqu'un comme des nombreux jeunes
- 8 psychologues... Pas psychologues, mais bac en
- 9 psycho que je connais...
- 10 R. Oui.
- 11 Q. **[94]** Qui à défaut d'aller au doctorat, vont à la
- 12 maîtrise en crimino.
- 13 R. Ils pourraient aller à la maîtrise en crimino, en
- 14 intervention...
- 15 Q. **[95]** C'est ça.
- 16 R. Et à ce moment-là, pourraient être admissibles.
- 17 Q. **[96]** Automatiquement.
- 18 R. Oui.
- 19 Q. **[97]** Donc, il y a certains programmes agréés pour
- 20 rentrer à l'ordre...
- 21 R. Oui.
- 22 Q. **[98]** « Agréés » voulant dire c'est le passe-droit
- 23 direct là.
- 24 R. Un droit de passage. Oui.
- 25 Q. **[99]** C'est le « fast track » et d'autres, c'est

1 vraiment sur dossier.

2 R. Oui.

3 Q. [100] Mais sur dossier de plein d'autres choses,
4 parce que c'est très inégal. Le psychologue, ça
5 peut prendre minimum sept ans, huit ans, neuf ans
6 pour être maintenant psychologue. Service social,
7 c'est un bac en service social pour rentrer à
8 l'Ordre des travailleurs sociaux je crois. Là, vous
9 défaites mes certitudes solide ce matin, mais je
10 pense que c'est un BAC en service social.

11 Crimino, c'est autre chose. C'est hybride.
12 Psychoéducation, c'est une maîtrise en
13 psychoéducation. Je me trompe pas?

14 R. Bien écoutez, si je peux me permettre, c'est qu'en
15 fait, les ordres, on a l'obligation de voir aux
16 normes d'équivalence. Donc, oui, il y a des
17 diplômes qui donnent un accès direct comme vous
18 avez dit, mais de ma connaissance, l'ensemble des
19 ordres vont évaluer les dossiers. Ils vont regarder
20 si, par exemple, la personne a pu avoir les
21 compétences, les connaissances requises, mais d'une
22 autre façon que par le bac qui est, comme vous le
23 dites, est un « fast track ».

24 Donc, il faut s'ouvrir et c'est
25 l'obligation des ordres, en fait, de contrôler

1 l'accès...

2 Q. [101] Oui.

3 R. Et c'est de façon très systématique et rigoureuse
4 que lorsqu'on dit que quelqu'un est criminologue,
5 bien on vous assure que c'est un professionnel qui
6 va agir selon... Avec intégrité, en respectant le
7 Code de déontologie et en ayant toutes les
8 connaissances et les compétences requises.

9 Q. [102] Donc, je dirais, au lieu que ça soit les
10 universités qui depuis toujours définissent pas mal
11 ce qu'est un psychologue, un travailleur social,
12 une infirmière, un médecin, un avocat, un
13 architecte, un vétérinaire... Vous, c'est plus
14 l'ordre qui décide que le parcours de l'étudiant le
15 rend admissible à votre ordre, alors que la plupart
16 des autres agréent des programmes, c'est la
17 majeure, agréent... en psycho aussi ils agréent
18 tous les programmes de psycho et c'est des
19 batailles épiques entre les...

20 R. Hum hum.

21 Q. [103] Les ordres et les programmes de formation,
22 parce que l'ordre dit « Si t'as pas telle chose,
23 j'agrée pas ton programme. », puis l'université dit
24 « Je suis autonome et puis tu me diras pas quoi
25 faire. ». Finalement, ils s'entendent quelque part

1 au milieu du chemin et puis, l'étudiant peut être
2 admis directement à l'ordre.

3 Mme MICHÈLE GOYETTE :

4 R. Oui. Si je peux me permettre, pour l'admission
5 directe, nous on est en contact constant avec les
6 universités sur les besoins des... Donc, pour tout
7 ce qui est admission directe, qu'est-ce qui devrait
8 constituer un baccalauréat en criminologie
9 spécialisée en intervention. On est en lien avec
10 les universités, puis il y a eu des ajustements
11 dans les programmes, mais pour l'admission...

12 Q. [104] Bien, c'était ma prochaine question. O.K.

13 R. Mais pour l'admission... Pour l'admission par
14 équivalence.

15 Q. [105] Ça n'a rien à voir.

16 R. C'est autre chose. C'est ça.

17 Q. [106] O.K. Parce qu'on a toute la liste des cours
18 des différents programmes en criminologie, partant
19 du fait que ça devait être la plupart de vos
20 membres. Alors, c'est pour ça que vous me voyez un
21 peu décontenancée que c'est peut-être pas la
22 majorité de vos treize cents (1300) personnes. Je
23 le sais pas. Mais la... Dans les trois universités
24 qui offrent des programmes qui ressemblent à de la
25 crimino.

1 R. Hum hum.

2 Q. **[107]** Il y en a que s'appelle carrément bac en
3 crimino, il y a très peu de cours obligatoires dans
4 des choses qui mèneraient aux trois actes réservés.
5 C'est ça un peu la... Le constat auquel on arrive.
6 Par exemple, en négligence violence, c'est des
7 cours optionnels dans les trois universités.

8 En santé mentale, il y a un cours
9 obligatoire dans une université. Sinon, c'est
10 optionnel. Alors, là, allez-vous, vous, regarder le
11 cursus de l'université pour savoir s'il a son cours
12 optionnel?

13 En développement de l'enfant qui est très
14 important pour votre 3.6.5, évalué dans le cadre de
15 la DPJ, il y a seulement une université sur trois
16 et qui offre un cours optionnel.

17 R. Oui. Ce qui est important de savoir, c'est que le
18 baccalauréat en criminologie, peu importe de quelle
19 université, ouvre la porte à différents milieux de
20 travail, que ce soit en pénitencier...

21 Q. **[108]** Oui.

22 R. Que ce soit dans des services correctionnels et à
23 la protection de la jeunesse et dans les services
24 sociaux et les étudiants ont des choix à faire et
25 c'est pour ça qu'on parle de cours optionnels.

1 Maintenant, quand, par exemple, on va
2 admettre quelqu'un par équivalence, si la personne
3 n'a pas les crédits requis pour travailler au
4 secteur jeunesse, bien on va l'admettre en ayant un
5 genre de permis restrictif O.K.? À la condition que
6 la personne aille suivre une formation. Alors, les
7 admissions par équivalence, c'est davantage
8 déterminé...

9 Q. [109] Par Équivalence.

10 R. Oui.

11 Q. [110] Mais vous m'avez dit tout à l'heure qu'il y
12 avait des bac automatiques « fast track ».

13 R. Oui. Il y a des bac automatiques.

14 Q. [111] Mais le bac automatique « fast track » c'est
15 de celui-là dont je parle où il y a, par exemple,
16 en santé mentale, seulement une université sur
17 trois qui offre un cours obligatoire. Ça veut dire
18 que...

19 Mme GENEVIÈVE LEFEBVRE :

20 R. Quelque chose qui est intéressant au niveau des
21 « fast tracks » c'est un stage de cinq cent
22 quarante heures (540 h) obligatoire. Donc, ce
23 que... Si quelqu'un a fait son stage en protection
24 de la jeunesse de cinq cent quarante heures
25 (540 h), ça s'échelonne généralement sur une année.

1 Un stage non rémunéré. Je vous dirais qu'il y
2 énormément de compétences spécifiques à la
3 protection de la jeunesse qui vont être acquises à
4 ce moment-là.

5 Donc, c'est ça au-delà des cours...

6 Q. [112] Oui, mais s'il a pas fait son stage en
7 protection de le jeunesse, il est pas... Vous
8 parlez du stage du dix-huit (18) crédits
9 obligatoire dans trois universités sur trois en...
10 Surtout en délinquance ou en LSJPA.

11 R. Oui.

12 Q. [113] Mais ça peut être avec des... Criminologie...

13 R. Ça peut être avec autre chose.

14 Q. [114] Les adultes.

15 Mme MICHÈLE GOYETTE :

16 R. Mais c'est un peu la même chose pour toutes les
17 trois professions qui font des activités réservées.
18 Si vous étudiez en service social, vous pouvez
19 aller travailler avec des personnes âgées, vous
20 pouvez aller travailler dans n'importe quel
21 domaine.

22 Q. [115] Mais on nous dit beaucoup... Les
23 professionnels dans tous nos forums nous disent
24 beaucoup qu'il se sentent mal préparés justement.

25 R. Effectivement et c'est peut-être le problème des

1 bac assez généraux et il y a peut-être pas de
2 réponse précise au niveau universitaire d'où les
3 programmes national de formation.

4 Nous, on propose la création d'un
5 programme...

6 Q. [116] Après. Oui.

7 R. Oui. Je vais vous donner un exemple. Pour être
8 policier, faut faire une technique policière. Faut
9 quand même passer par le Nicolet de la police et
10 moi je pense qu'on aurait peut-être besoin d'un
11 Nicolet de la protection de la jeunesse après...

12 Q. [117] Ça a été évoqué.

13 R. Oui, mais moi ça fait quelques années que j'en
14 parle de ça en me disant c'est tellement spécifique
15 et pointu comme milieu de travail, les universités
16 arriveront jamais à offrir dans le cadre d'un bac
17 cette spécialisation-là.

18 Donc, on a une base quand même très
19 importante au niveau de la formation, mais faut
20 aller plus loin au niveau d'une spécialisation.

21 Q. [118] Bien, merci, c'est très clair. On entend
22 bien. Merci.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Merci. On va poursuivre avec Lesley Hill.

25

1 Mme LESLEY HILL, commissaire :

2 Q. [119] Alors, merci beaucoup d'être avec nous
3 aujourd'hui. Moi aussi je veux souligner la grande
4 qualité de votre mémoire et je suis très heureuse
5 de voir un autre professionnel avec un regard très
6 large sur le système et autant de recommandations
7 pertinentes.

8 Donc, je vois que vous parlez de la mission
9 d'État qu'est la protection de la jeunesse. Vous
10 placez dans vos recommandations l'importance
11 d'avoir un directeur national ou un capitaine dans
12 le bateau comme vous avez dit lors de votre
13 présentation et vous placeriez la première ligne
14 sous la responsabilité de cette personne-là
15 également dans une perspective de trajectoire. Je
16 suis en train de valider.

17 R. Oui.

18 Q. [120] Je vois que c'est bien ça. Et vous donnez à
19 cette personne-là la responsabilité de la formation
20 provinciale. Donc, on vient d'en parler. On sait
21 que c'est une spécialisation et que dans la
22 formation initiale, malheureusement, à ce moment-
23 ci, les gens arrivent en protection de la jeunesse
24 sans l'ensemble des acquits requis.

25 Ma question est un peu quel est le rôle des

1 ordres professionnels par rapport à créer une
2 instance, puis je vais m'expliquer. On est vraiment
3 dans un contexte de réseau où avant c'était un
4 leadership institutionnel hein? Avec l'Association
5 des centres jeunesse du Québec qui dirigeait un peu
6 toute l'harmonisation, développement de bonnes
7 pratiques etc.

8 Maintenant, on est vraiment dans une
9 perspective de leadership plus professionnelle avec
10 des DSM, des directeurs de services multi dans les
11 établissements qui sont embryonnaires, qui ont
12 peut-être des dizaines ou même une centaine de
13 professions sous leur responsabilité.

14 Donc, comment vous voyez le rôle que les
15 ordres peuvent jouer? Je sais qu'il y a un enjeu
16 là, parce qu'il y a plusieurs ordres. Il y a vous,
17 il y a les travailleurs sociaux... Comment vous
18 voyez votre positionnement?

19 R. Alors, bien, pour nous c'est une position de
20 collaboration. C'est sûr que peut-être pour
21 illustrer ce qu'est l'ordre professionnel des
22 criminologues du Québec, c'est cinq employés.

23 Alors, c'est quand même pas une grosse
24 organisation. Avec cette organisation-là, on a la
25 mission d'admettre les bonnes personnes, on en a

1 abondamment parlé tantôt, et de faire de
2 l'inspection professionnelle, s'assurer que les
3 gens... Puis on fait l'inspection professionnelle,
4 évidemment, pas de tous nos membres, parce qu'on y
5 va un peu de façon aléatoire.

6 On a un syndic qui va recevoir les plaintes
7 des... De toutes les personnes qui ont des
8 commentaires à faire par rapport au travail d'un
9 criminologue. On veut être aussi contributifs au
10 niveau du développement continu.

11 On l'a mentionné tantôt. On a cinq ans
12 d'existence. On n'est pas encore prêts à offrir des
13 formations, mais ce qui est certain, c'est que dans
14 les recommandations qu'on fait, nous, on se perçoit
15 comme étant contributif, mais certainement pas en
16 pôle position pour développer ces programmes-là
17 pour... On se voit plus dans une perspective de
18 collaboration. Je le sais pas si tu veux compléter?

19 Mme GENEVIÈVE LEFEBVRE :

20 R. Bien, en fait, je pense que l'expertise des
21 criminologues pourrait être mise de l'avant pour
22 justement élaborer des guides de pratique, élaborer
23 des avis sur la pratique professionnelle.

24 Ce que je peux vous dire, c'est qu'au
25 niveau des dix (10) ordres qui travaillent dans le

1 domaine de la santé mentale et de la relation
2 humaine, on se parle, on se voit, il y a une table
3 pour ça et on a certainement le goût ensemble de
4 collaborer, de mettre nos efforts en commun pour
5 arriver finalement à aider les criminologues et les
6 autres professionnels sur le terrain.

7 Je vous donne l'exemple, par exemple, de
8 justement le 3.6.7, de déterminer le plan
9 d'intervention en protection de la jeunesse qu'on a
10 obtenu, bien, on l'a avec d'autres ordres.

11 Donc, il y a des guides de pratique qui
12 doivent être élaborés là-dessus. Comment est-ce
13 qu'on va déterminer le plan d'intervention? Comment
14 ça va se faire? Mais ça peut pas se faire les
15 criminologues font un guide, les travailleurs
16 sociaux un autre, les psychoéducateurs un autre.

17 Bien ou en fait, si on en fait chacun un,
18 faut que ça se regroupe, parce qu'un moment donné,
19 il y a un employeur en haut avec un gestionnaire
20 qui doivent gérer. Donc, c'est dans ce sens-là
21 qu'on peut tout à fait être collaboratifs entre
22 nous et avec le réseau.

23 Q. **[121]** Ça m'amène un peu à ma prochaine question,
24 parce que j'entends que vous allez être au rendez-
25 vous. Vous allez répondre « Présents » si quelqu'un

1 prend le leadership du développement de pratique...

2 Mme MICHÈLE GOYETTE :

3 R. Voilà.

4 Q. [122] Ou des guides. Peu importe. En même temps,
5 vous avez pas les reins assez solides actuellement
6 pour assumer un leadership avec cinq employés. On
7 comprend bien ça aussi, puis vous émettez une
8 recommandation qui est de clarifier le rôle, les
9 responsabilités et la contribution de l'INESSS, des
10 deux instituts universitaires et, en fait, qui va
11 être le pilote dans l'avion? Les bonnes pratiques
12 là. C'est un peu ça la question.

13 Vous parlez des directions du service
14 multidisciplinaire. Ils sont venus ici, puis de
15 leur propre aveu, ils sont pas rendus là non plus.
16 Donc, comment vous voyez ça?

17 R. Bien, je pense quand on parlait tantôt d'un
18 capitaine dans le bateau, ce capitaine-là aurait
19 probablement la responsabilité de mettre les
20 instances ensemble pour que le travail se fasse. Il
21 y a eu dans le passé...

22 Bon, je vais parler de l'Association des
23 centres jeunesse qui jouait un rôle de leadership
24 provincial très important au niveau du
25 développement des pratiques, au niveau d'une

1 harmonisation des pratiques d'une région à l'autre.
2 Ce n'est plus là. Faut trouver un autre moyen
3 d'harmoniser les choses et de soutenir le
4 développement.

5 Alors, il y a plusieurs partenaires qui
6 peuvent être interpellés là-dedans. Effectivement,
7 les DSM bien ils peuvent pas travailler ça chacun
8 de leur côté dans chacun des différents
9 établissements.

10 L'INESSS peut être contributif. Le RUIJ, je
11 sais même pas si ça existe encore, mais enfin, le
12 Réseau universitaire intégré jeunesse et
13 évidemment, les ordres professionnels.

14 Alors, il y a comme un... Comment dire, un
15 leadership à prendre pour favoriser cette
16 collaboration-là entre les différentes instances.
17 Des connaissances, il y en a beaucoup. Il y a
18 beaucoup de choses qui se développent. Faut les
19 mettre ensemble, puis faire en sorte que ça
20 transcende la pratique, mais ça, ça prend un
21 leadership pour faire ça.

22 Q. **[123]** Donc, ce que j'entends, c'est que le problème
23 actuel est vraiment un problème de leadership.
24 C'est pas un problème de ressources, de
25 connaissances ou de capacités?

1 R. Bien, je pense qu'il y a quelque chose qui manque
2 au niveau de quelqu'un qui porte nationalement le
3 dossier, d'où notre recommandation.

4 Q. [124] O.K. On aurait pensé dans la perspective de
5 la réforme que ce aurait été le ministère de la
6 Santé et Services sociaux, mais ce que j'entends,
7 c'est que vous proposez un DPJ national beaucoup
8 dans cette perspective?

9 R. Oui. Tout à fait.

10 Q. [125] Je vais vous amener ailleurs. Il reste trois
11 minutes. Au niveau des standards de pratique ou des
12 conditions d'exercice des intervenants, en fait,
13 vous faites une série de recommandations par
14 rapport à ça, puis vous en n'avez pas parlé
15 beaucoup, mais dans les forums partout au Québec
16 les gens viennent s'exprimer pour dire à quel point
17 c'est difficile, comment ils se sentent pas
18 soutenus dans certaines situations, ils ont peur de
19 mettre en péril les enfants qu'ils suivent par
20 manque de moyens. Ça serait quoi vos
21 recommandations prioritaires?

22 R. Bien en fait, que ce soit en matière d'évaluation
23 ou en matière d'application des mesures, ça prend
24 du temps faire le travail adéquatement. Les
25 situations sont complexes. Donc, il faut revoir ce

1 qui a été convenu il y a plusieurs années, puis je
2 sais qu'il y a déjà un chantier qui existe au
3 ministère pour revoir les standards de pratique,
4 puis au niveau de l'application des mesures, comme
5 on l'a mentionné tantôt, ça prend de l'intensité
6 pour changer les situations, les trajectoires de
7 vie de ces familles-là.

8 Sans intensité, sans être capables d'avoir
9 un impact significatif, on fait du sur place, puis
10 on change pas vraiment les choses et tout ce qu'on
11 réussi à faire dans le fond c'est les intervenants
12 s'épuisent et s'en vont et on est encore plus mal
13 pris.

14 Alors, on est très heureux que ce chantier-
15 là soit amorcé, puis on est déjà invités à y
16 collaborer, puis on va le faire, parce que c'est
17 comme urgent et c'est heureux qu'on n'ait pas
18 attendu la fin de la commission, les
19 recommandations de la commission pour le faire.
20 Alors, je sais pas si ça répond à votre question?

21 Q. [126] Donc, c'est la révision des standards dans le
22 fond...

23 R. Oui.

24 Mme GENEVIÈVE LEFEBVRE :

25 R. Oui.

1 Mme MICHÈLE GOYETTE :

2 R. Absolument.

3 Q. **[127]** Que j'entends est peut-être le plus urgent et
4 criant pour les enfants?

5 R. Oui. Tout à fait.

6 Mme GENEVIÈVE LEFEBVRE :

7 R. Oui.

8 Q. **[128]** Merci.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Merci. On poursuit avec Michel Rivard.

11 M. MICHEL RIVARD, commissaire :

12 Q. **[129]** Merci bien. Je suis content que votre ordre
13 reconnaisse l'exigence et les... Tout ce que ça
14 prend pour travailler en protection de la jeunesse
15 en contexte d'autorité.

16 Ça, on l'a entendu dans les forums. Je l'ai
17 vécu vingt-cinq (25) ans comme procureur là.

18 J'étais comme procureur, puis moi je trouvais que
19 c'était tranquille, mais je voyais les
20 intervenants, alors, je suis très au fait de ça.

21 Je suis content que vous le reconnaissiez
22 comme ordre des criminologues, mais je pense qu'il
23 faut aller... Au-delà de le dire, il faut le
24 reconnaître, puis vous, une des recommandations,
25 puis j'étais très content de lire ça... Vous parlez

1 de professionnalisation de l'ensemble des postes de
2 la DPJ, puis rattachez ça à une formation
3 universitaire, puis aussi des titres exclusifs,
4 puis je pense, en tout cas, moi je trouve que la
5 solution, elle est là. Titres exclusifs aux
6 intervenants qui travaillent, 3233, personnes
7 autorisées, DPJ, et rehausser l'échelle salariale
8 en vigueur.

9 Est-ce que... J'aimerais vous entendre là-
10 dessus, puis est-ce que vous risquez pas aussi
11 d'écorcher un peu les syndicats qui veulent peut-
12 être plus uniformisation là. Vous comprenez ma
13 question?

14 Mme MICHÈLE GOYETTE :

15 R. Oui, mais en fait, tout ce qu'on recommande vise à
16 attirer et retenir des gens compétents, parce que
17 pour l'avoir exercé ce travail-là pendant plusieurs
18 années, pour avoir côtoyé énormément de gens qui
19 l'ont exercé, je sais à quel point c'est difficile
20 et je sais à quel point maintenant il y a d'autres
21 choix, beaucoup pour les intervenants qui sont
22 peut-être un peu moins difficiles. Je dis pas que
23 c'est facile, mais un peu moins difficiles.

24 Donc, il faut avoir des conditions
25 particulières. Il faut reconnaître la plus grande

1 complexité de ce travail-là. Alors... Et on veut
2 pas se substituer au syndicat en demandant des
3 choses, puis on veut pas non plus sembler
4 corporatifs dans notre approche, mais l'objectif
5 c'est qu'il y a de la stabilité pour les enfants,
6 puis pour qu'il y ait de la stabilité pour les
7 enfants, faut que les intervenants restent autant
8 que possible et pour qu'ils restent, bien ça prend
9 des incitatifs par rapport à une pratique qui est
10 très difficile. C'est un peu pour ça qu'on propose
11 ces mécanismes-là.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Q. [130] Moi, j'avais une question. C'est plus de
14 m'aider à me faire une tête-là sur toute la partie
15 ou remettre le fardeau de la preuve aux parents et
16 en même temps, je fais un lien avec votre
17 affirmation que je trouve intéressante, c'est-à-
18 dire la protection des enfants, en faire une
19 mission d'État.

20 Je suis d'accord avec ça, mais le fardeau
21 de la preuve sur les parents... Les parents n'ont
22 pas, individuellement, de levier sur des
23 déterminants de leur situation qui sont des
24 déterminants dans la mission de l'État, par
25 exemple, des situations de pauvreté. C'est du monde

1 de bonne foi, puis qui se désâme, mais il y a une
2 situation de pauvreté « X », parce qu'il y a un
3 manque de scolarisation, une incapacité...

4 Donc, comment est-ce qu'on va dire à ces
5 parents-là qu'on vous remet le fardeau de la preuve
6 quand il y a déterminants sur lesquels ils n'ont
7 pas individuellement de levier et même
8 collectivement, je regarde les directions de
9 protection de la jeunesse qui sont des
10 représentants de l'État, ils ont de la misère à
11 aller chercher les services, parce que tout le
12 monde les envoie à la DPJ pensant que les DPJ ont
13 accès aux services comme ça.

14 Eux autres y arrivent pas, parce que les
15 services en première ligne sont pas là, puis là, on
16 va dire à des parents « Vous êtes responsables
17 de... ». J'ai vraiment de la difficulté à me faire
18 une tête là-dessus.

19 Mme MICHÈLE GOYETTE :

20 R. C'est pour ça qu'on devrait davantage parler de
21 partage et aussi, on le dit très bien. Il faut
22 donner... La DPJ a une obligation de moyens. La
23 société a une obligation de moyens, parce qu'on
24 sait très bien que la DPJ, malgré le fait qu'on est
25 dans un contexte légal, on réussit pas à obtenir les

1 services dont les enfants et les parents ont besoin
2 et ça, il faut changer ça. Il faut améliorer la
3 première ligne, etc.

4 Mais à partir du moment où les services
5 sont là, parce que ça arrive aussi dans des
6 situations en protection de la jeunesse où on
7 réussi à mettre en place un certain nombre de
8 mesures. Bien, il y a une mobilisation qui doit
9 venir aussi de la part des parents dans une
10 perspective de reprendre le pouvoir sur leur vie.

11 Alors, c'est pour ça qu'on n'a pas été plus
12 loin dans comment on le fait légalement, puis peut-
13 être que remettre le fardeau de la preuve c'est pas
14 une bonne façon de le dire, mais que les parents
15 partagent d'une certaine façon, avec la DPJ, la
16 responsabilité et évidemment, bien, ils n'ont pas
17 une obligation de moyens, mais ils ont une
18 obligation d'utiliser les moyens et...

19 Q. **[131]** Bien, j'essaie de... J'essaie de pousser la
20 logique jusqu'au bout. Cette logique-là jusqu'au
21 bout. C'est-à-dire un parent qui a fait le maximum,
22 puis qu'on évalue que ce qui était attendu de ce
23 parent-là, il est arrivé à cinquante-cinq pour cent
24 (55 %), soixante pour cent (60 %); rendu au niveau
25 judiciaire, ça veut dire quoi pour ce parent-là?

1 R. Bien, ça veut dire que ce parent-là est capable de
2 venir dire au juge « Bien, moi, j'ai fait tel
3 effort. J'ai participé à tel programme. J'ai
4 amélioré ma situation de telle façon et par
5 conséquent, ça me permet de penser que je suis
6 capable de reprendre mon enfant ou que je suis
7 capable de garder mon enfant. ».

8 Ça fait que c'est plus dans une perspective
9 de reprendre du pouvoir sur sa propre vie, plutôt
10 que d'entendre différentes personnes venir...
11 Comment dire? Commenter... C'est vraiment dans une
12 perspective de reprise de pouvoir sur sa propre
13 vie.

14 Q. [132] D'accord. Je vais y réfléchir, parce qu'en
15 même temps...

16 R. D'accord.

17 Q. [133] Il y a beaucoup de gens qui nous disent que
18 c'est l'accompagnement des familles, puis on
19 comprend là. Première affaire, c'est
20 l'accompagnement des familles.

21 R. Tout à fait.

22 Q. [134] Donc, il y a ça aussi qui est dans le décor.

23 R. On est à la même place là-dessus, parce que si on
24 n'offre pas de services, on peut pas
25 responsabiliser... On est tout à fait à la même

1 place là-dessus.

2 Q. [135] O.K. On poursuit avec André Lebon.

3 M. ANDRÉ LEBON, commissaire :

4 Q. [136] Bonjour. Alors, je rejoins mes collègues pour
5 dire que votre mémoire est très intéressant, puis
6 ça démontre que vous êtes un ordre qui est
7 « groundé » ou connecté à ces gens qui pratiquent,
8 parce que c'était éminemment concret, positif.

9 Alors, je veux revenir sur votre directeur
10 national. On a un dilemme ici. Pas sur la
11 définition, pas sur le rôle, pas sur le... Je
12 dirais le pouvoir opérationnel que vous lui donnez.
13 Je pense ça prend un pilote dans l'avion, puis ça,
14 il y a tellement de gens qui sont venus nous le
15 dire, puis on a tellement d'exemples d'illustration
16 que quand il y en n'a pas, ça donne ce qu'on
17 observe. Alors, on est sensibles.

18 Par contre, dilemme. Vous dites « très
19 important la première ligne ». L'amont, l'après.
20 Vous avez insisté. Notre dilemme là, c'est
21 directeur national de la protection de la jeunesse
22 ou directeur national de la bienveillance à l'égard
23 des enfants ou « whatever ». Vous comprenez la
24 trajectoire.

25 R. Oui.

1 Q. [137] Puis vous avez répondu à ma collègue Lesley
2 en disant « On l'appelle Directeur de la protection
3 de la jeunesse, mais il s'occupe aussi de ce qui
4 précède. » hein?

5 R. Oui.

6 Q. [138] Il sera pas... Donc, ça va être un peu garant
7 de la trajectoire des services aux familles et aux
8 jeunes en besoin. O.K. Vous le logez où, parce
9 qu'il y a eu des gens pour nous dire ce directeur
10 national-là, étant donné qu'il va chapeauter de
11 l'intersectoriel là, parce que dans l'amont, c'est
12 de l'intersectoriel, puis dans l'après, c'est de
13 l'intersectoriel. Il y a à peu près juste la Loi de
14 la protection de la jeunesse qui est très...

15 R. Campée.

16 Mme GENEVIÈVE LEFEBVRE :

17 R. Campée.

18 Q. [139] Hein? Balisée. Santé et services sociaux.

19 Mme MICHÈLE GOYETTE :

20 R. Et encore.

21 Q. [140] Alors, est-ce... Oui. Voilà. Donc, la
22 question c'est : Est-ce que cette... Le
23 rattachement... Ma question c'est « rattaché » .
24 Rattaché, nommé par l'assemblée nationale comme une
25 instance qui est... Qui a le pouvoir de mettre en

1 cohésion, le pouvoir d'exiger que les gens
2 s'assoient à une table, fassent des révisions qui
3 durent pas six ans, comme le fameux protocole qu'on
4 vient d'apprendre là sur l'entente multi qui est en
5 révision depuis six ans par le Comité national,
6 vingt (20) ans après sa mise en application. C'est
7 chouette. Bref, vous le logez où ce directeur
8 national? Avez-vous des suggestions?

9 R. C'est une très bonne question, puis
10 personnellement, je suis pas très connaissante des
11 structures et de... Quelles sont les façons les
12 plus gagnantes au niveau politique, mais on pensait
13 beaucoup au directeur de santé publique qui a...

14 Directeur national de santé publique qui, à
15 un moment donné, peut faire des recommandations,
16 peut aussi, j'imagine, demander des actions dans
17 différents secteurs qui sont pas nécessairement
18 juste de son domaine.

19 On le voyait un peu de cette façon-là, mais
20 on le voyait pas directeur santé publique en même
21 temps directeur national de la protection de la
22 jeunesse, parce qu'on aurait peur que ça noie un
23 peu encore une fois la question de la clientèle
24 enfance, mais avec peut-être les mêmes pouvoirs de
25 recommandation, les mêmes...

1 d'améliorer les choses en protection de la
2 jeunesse, il va le faire. Ça va déjà être beaucoup.
3 Ça va déjà être bien, mais on contrôlera pas
4 l'augmentation des signalements. On contrôlera pas
5 le fait qu'il y a de plus en plus d'enfants qui
6 sont signalés ou qui sont en besoin de protection.
7 Donc, c'est pour ça qu'on lui voyait un rôle aussi
8 au niveau de la première ligne.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Il nous reste une minute. Un beau défi pour
11 Gilles Fortin.

12 M. GILLES FORTIN, commissaire :

13 Q. [141] Merci de votre bonne présentation. Étant
14 donné que le délai est court, j'allongerai pas le
15 préambule. Je reviens sur la question de
16 responsabiliser les parents. Renversement du
17 fardeau de la preuve.

18 En lien avec ça, on a souvent l'impression
19 que chez les tout-petits, devant le tribunal ou
20 dans les discussions, surtout ceux dont la voix est
21 difficile à percevoir là, les enfants de moins de
22 dix (10) ans ou de cinq ans, on a souvent
23 l'impression que l'intérêt de l'enfant se retrouve
24 subordonné aux droits des parents.

25 Est-ce qu'au fond, ce que vous nous dites

1 en responsabilisant les parents, c'est pas un
2 peu... Corriger un peu la situation ou au fond on
3 va subordonner les droits des parents à leurs
4 responsabilités?

5 C'est-à-dire que dans la mesure où un
6 parent assume ses responsabilités, ses droits sont
7 maintenus. À l'inverse, si c'est pas le cas, à ce
8 moment-là, l'intérêt de l'enfant serait peut-être
9 d'aller vers d'autres solutions. Est-ce que c'est
10 pas un peu une façon de corriger cette...

11 R. En fait, ça rejoint cette perspective-là et je
12 pense que la loi est ainsi faite qu'il y a des
13 délais maximum de placement à l'intérieur desquels
14 les parents ont la possibilité de se reprendre en
15 main et à partir du moment où dans ces délais-là,
16 ils y arrivent pas, puis qu'on leur a donné les
17 moyens, parce que le DPJ a une obligation de moyens
18 à ce moment-là, l'intérêt de l'enfant devrait être
19 prioritaire et vous savez très bien docteur Fortin
20 toute la question du trouble d'attachement, la
21 fenêtre d'opportunités dans laquelle si on bouge
22 pas, on crée chez un enfant une forme ou l'autre de
23 trouble d'attachement et les conséquences à long
24 terme sont désastreuses et souvent ce sont des
25 enfants qui sont pris en charge dans les services

1 de protection de la jeunesse leur vie durant si on
2 n'a pas réglé ce problème-là dès le départ, mais
3 c'est très difficile comme décision à prendre...

4 Q. **[142]** Oui.

5 R. Mais ça répond, effectivement, à cet aspect-là.

6 Q. **[143]** Merci.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Merci. L'heure en votre compagnie est vite passée,
9 puis vous êtes la preuve... Entre un document, un
10 mémoire qui est très bien, mes collègues l'ont dit,
11 mais c'est important cette conversation-là pour
12 nous éclairer sur certaines de vos recommandations.
13 Merci infiniment, Mesdames, pour votre
14 participation.

15 R. Merci.

16 Q. **[144]** Bonne fin de journée.

17 Mme GENEVIÈVE LEFEBVRE :

18 R. Merci de votre écoute.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Et nous ajournons jusqu'à quatorze heures (14 h).

21 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

22 REPRISE DE L'AUDIENCE

23 _____

24

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Merci. Bon après-midi. Alors, nous recevons
3 maintenant maître Alain Beausoleil qui est
4 président de l'Association des Avocats et Avocates
5 en Droit de la Jeunesse de Montréal. Bienvenue. Et
6 maître Maïa Sureau, membre de l'exécutif de
7 l'Association. Bienvenue.

8 Et votre témoignage, on va aborder les
9 nombreux enjeux relatifs aux processus judiciaires
10 entourant la Loi de la protection de la jeunesse.
11 Je me permets d'ajouter que maître Beausoleil m'a
12 déjà dit, à un autre moment, qu'il était là depuis
13 mille neuf cent soixante-dix-neuf (1979). Alors, on
14 pourra profiter de votre vaste expérience.

15 Je vous rappelle que nous avons soixante
16 (60) minutes ensemble, quinze (15) minutes de
17 présentation, ensuite échanges avec commissaires.
18 Ça vous va?

19 Avant de vous laisser la parole, je vais
20 demander à la greffière de vous assermenter, s'il
21 vous plaît.

22

1 ASSOCIATION DES AVOCATS ET AVOCATES EN DROIT DE LA
2 JEUNESSE DE MONTRÉAL

3

4 **ALAIN BEAUSOLEIL,**

5 **MAÏA SUREAU,**

6 (Sous serment)

7

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Alors, voilà, la parole est à vous.

10 Me MAÏA SUREAU :

11 Alors, bonjour Madame la Présidente, Mesdames et
12 Messieurs, les commissaires. Alors, nous vous
13 remercions de nous avoir invités à venir partager
14 notre expérience qui, j'espère, pourra vous
15 éclairer sur la réalité du système en matière de
16 justice, à la Chambre de la Jeunesse de Montréal.

17 Nous sommes ici comme membres de
18 l'Association des Avocats et Avocates de la
19 Jeunesse. Notre association existe depuis trente-
20 deux (32) ans, et sa mission est de défendre et
21 promouvoir les droits fondamentaux, les libertés
22 individuelles des enfants ainsi que les droits des
23 parents et de toute personne agissant dans
24 l'intérêt de l'enfant.

25 Nous sommes impliqués dans un très grand

1 nombre de dossiers, par année, à la Chambre de la
2 Jeunesse de Montréal. Les avocats qui y travaillent
3 représentent des parents, mais aussi des enfants,
4 des grands-parents et des familles d'accueil. Il
5 faut savoir que la très grande majorité de la
6 clientèle est admissible à l'aide juridique.

7 Après avoir écouté avec attention les
8 témoignages rendus à votre Commission, force est de
9 constater que beaucoup de choses sont remises en
10 question. La Loi sur la protection de la jeunesse
11 est-elle encore celle qu'il nous faut pour répondre
12 aux meilleurs intérêts des enfants vulnérables du
13 Québec?

14 Essentiellement, est-ce que le système
15 actuel est adéquat? Vous avez entendu beaucoup
16 d'experts dans le domaine de l'enfance. Les
17 témoignages, entre autres, des représentants du
18 Barreau du Québec, celui du professeur Dominique
19 Goubau et de la professeure Carmen Lavallée, la
20 semaine dernière, sont pour nous des témoignages
21 fondamentaux.

22 Nous partageons leur opinion et notre
23 pratique quotidienne sur le terrain l'a confirmé.
24 Pour nous, les problèmes qui ont emmené à la
25 formation de la Commission ne sont pas des

1 problèmes légaux, mais bien des problèmes de
2 ressources, des problèmes de moyens, des problèmes
3 de budgets.

4 Il ne faut pas modifier les principes
5 fondamentaux de la Loi sur la protection de la
6 jeunesse. Je vous rappelle, comme il vous l'a été
7 bien expliqué, qu'elle est conforme à la Convention
8 internationale des droits de l'enfant et aux
9 chartes canadienne et québécoise.

10 La Loi sur la protection de la jeunesse
11 propose un équilibre équilibré entre la protection
12 des enfants en danger et la protection contre
13 l'ingérence de l'état au sein des familles.

14 Inutile de reprendre en détails, la notion
15 d'intérêt de l'enfant qui vous a été tellement bien
16 expliquée la semaine dernière. Je serais incapable
17 d'en faire autant. Par contre, nous nous
18 permettrons, comme association, d'ajouter que nous
19 croyons que le principe de primauté parentale
20 reflète toujours les valeurs de notre société, que
21 la norme doit rester celle de tout mettre en oeuvre
22 pour maintenir les enfants dans leur milieu
23 familial.

24 Si ce n'était plus le cas, nous craignons
25 des dérapages vers des plans de vie alternatifs et

1 des risques de stigmatisation de notre clientèle
2 vulnérable.

3 Il faut, par contre, toujours garder en
4 tête qu'on fait référence à un parent positif pour
5 l'enfant, et ceci du point de vue de l'enfant. On
6 parle du parent adéquat, bienveillant et qui
7 respecte la norme minimalement acceptable au
8 Canada.

9 Dans notre domaine, peu importe le système,
10 il y aura toujours des décisions difficiles, des
11 zones grises, une gestion du risque et une ligne
12 mince entre intervenir trop vite ou intervenir trop
13 lentement, dans certains cas.

14 Beaucoup de dossiers où il y a
15 compromission peuvent être réglés, avec une mesure
16 dans le milieu familial, si des services appropriés
17 sont disponibles.

18 Ceci dit, les liens biologiques ne sont
19 évidemment pas toujours la solution. Et, pour nous,
20 la Loi est encore claire là-dessus. Il faut lire
21 l'article 4 au complet pour comprendre son sens.

22 Aussi, ailleurs dans la Loi, comme à
23 l'article 91.1, on prévoit la stabilité des plans
24 de vie pour les enfants pour qui le maintien en
25 milieu familial n'est plus envisageable, et ce,

1 dans des délais convenus.

2 La pertinence de notre Loi, en deux mille
3 vingt (2020), est le message le plus important que
4 nous voudrions que la Commission retienne. Notre
5 pratique nous emmène à considérer certaines
6 améliorations envisageables que nous nous
7 permettrons de vous partager.

8 Pour mieux comprendre notre travail. Notre
9 travail, les avocats, en matière jeunesse, commence
10 généralement au moment où le dossier est
11 judiciarisé. À ce moment-là, il n'y a plus
12 d'entente entre le travailleur social et les
13 parents ou l'enfant.

14 Le processus d'évaluation du signalement,
15 celui de l'offre des mesures volontaires a échoué.
16 Souvent, les parents sont avisés la veille,
17 quarante-huit (48) heures plus tôt, que le cas de
18 leur famille va être tranché par un juge, de façon
19 urgente.

20 On les rencontre. On leur explique leurs
21 droits, leurs obligations. On reprend avec eux les
22 motifs d'intervention de la DPJ. On s'assure,
23 évidemment, de la légitimité de l'intervention,
24 mais surtout nous les invitons à collaborer avec
25 les services sociaux.

1 Beaucoup de dossiers judiciarisés vont se
2 terminer par une entente et il est clair, pour
3 nous, que la représentation par avocat favorise
4 l'obtention d'un consentement.

5 Malheureusement, notre intervention arrive
6 tard dans le processus. Si nous étions sollicités
7 plus tôt, soit au moment où le signalement est
8 retenu, où les parents sont rencontrés, nos
9 conseils pourraient réduire le nombre de dossiers à
10 la Cour et permettre la signature de mesures
11 volontaires.

12 Souvent le fait d'expliquer la Loi dans des
13 termes clairs et accessibles, d'identifier la
14 problématique avec eux, permet aux parents de
15 conclure, d'eux-mêmes, en la nécessité d'une
16 intervention pour les aider.

17 D'autres améliorations possibles. Nous
18 suggérons qu'il soit prévu une banque d'experts
19 communs relativement à certains types d'expertises,
20 notamment les évaluations psychologiques. Ça
21 pourrait favoriser les expertises conjointes.

22 Nous croyons aussi que les délais de dépôts
23 de rapports sont trop courts pour préparer les
24 enquêtes et auditions. Les enjeux sont grands et
25 une juste représentation est nécessaire.

1 Conformément à ce qui a été suggéré par le Barreau
2 du Québec, un délai de dix (10) jours conviendrait.

3 Vous avez, aussi, abordé la conservation
4 des dossiers. Nous pensons que les dossiers
5 devraient être accessibles à l'enfant tout au long
6 de sa vie. Nous sommes d'accord avec cette
7 proposition.

8 Tous les professionnels impliqués auprès de
9 l'enfant devraient pouvoir travailler en
10 collaboration et échanger certaines informations
11 afin de mettre fin à la situation de compromission
12 de l'enfant, tout en respectant des critères de
13 confidentialité pour protéger l'enfant.

14 Nous aimerions aussi aborder les problèmes
15 reliés à l'exécution des ordonnances. Je juge
16 confie son ordonnance à la Direction de la
17 protection de la jeunesse et la responsabilité du
18 suivi social.

19 Nous croyons qu'il faut réagir plus vite
20 lorsqu'une ordonnance n'est pas respectée, pour
21 protéger, entre autres, les enfants les plus
22 vulnérables.

23 Les parties pourraient donc recourir au
24 service d'un médiateur via un mécanisme
25 extrajudiciaire simplifié et indépendant de toutes

1 les parties. Le médiateur aurait la capacité de
2 recadrer, de vérifier si la reprise des engagements
3 est possible, et ceci, sans engorger les tribunaux.

4 En cas d'échec, évidemment, bon, il faudra
5 avoir recours... On pourrait resaisir le Tribunal
6 et vérifier ce qu'on peut faire.

7 Dans le même ordre d'idées, il faut
8 certainement promouvoir davantage les méthodes de
9 justice alternative comme la conférence de
10 règlement à l'amiable.

11 Ces modes de résolution de litiges
12 devraient être plus valorisés. Les CRA font de plus
13 en plus partie de notre pratique, mais représentent
14 une faible partie des dossiers alors qu'elles sont
15 efficaces.

16 Nous profitons également de notre
17 allocution pour vous dire que dans le contexte de
18 notre travail, nous côtoyons les travailleurs
19 sociaux quotidiennement à la Cour. On constate leur
20 dévouement. Nous connaissons les défis que
21 représente leur réalité. Leur travail devrait être
22 davantage valorisé. Nous constatons leur manque de
23 ressources pour remplir leurs mandats.

24 Une intervention sociale qui apporte aide,
25 conseils et assistance doit être possible. Il y a

1 un réel besoin pour des équipes d'interventions
2 massives, des services de terrain auprès des
3 familles, plus de ressources.

4 La fréquence et l'assiduité du suivi social
5 permettent, dans beaucoup de cas, un maintien des
6 enfants auprès des parents. Aussi, la stabilité des
7 services offerts aux familles, les changements
8 fréquents d'intervention sont des problèmes
9 récurrents dont nous parlent nos clients
10 quotidiennement.

11 Le roulement de personnel ne favorise pas
12 la relation avec l'intervenant social. Il faut
13 tendre vers la permanence du suivi. Quand c'est le
14 cas, nous voyons la différence dans l'issue des
15 dossiers.

16 Il est aussi problématique qu'un enfant
17 n'ait pas accès à certains services malgré une
18 ordonnance. Il n'est pas rare que certains d'entre
19 eux se retrouvent dans des ressources qui ne
20 répondent pas pleinement à leurs besoins
21 particuliers, malgré la recommandation d'un
22 spécialiste.

23 Le juge devrait pouvoir déclarer d'office
24 que les droits d'un enfant ont été lésés, et ce, à
25 toutes les étapes du processus judiciaire. Il doit

1 pouvoir procéder à une réparation immédiate,
2 ordonner des services à rendre et que sa décision
3 soit exécutoire nonobstant l'appel.

4 Même si l'environnement peut paraître
5 austère, tous les acteurs qui gravitent autour de
6 l'enfant sont proactifs, je crois, dans la
7 recherche de solutions pour réduire l'inconfort du
8 passage à la Cour. On respecte leur désir de ne pas
9 témoigner ou on les accompagne, dans le cas
10 inverse.

11 Les lieux, autant que possible, sont
12 adaptés. Nous avons une salle particulière, à
13 Montréal, où les enfants peuvent témoigner sans
14 présence des autres parties. Une garderie, et même
15 dans certains cas, les intervenants de la DPJ
16 emmènent un chien d'accompagnement pour les enfants
17 plus anxieux.

18 Nous sommes d'avis que sans changer la Loi,
19 en investissant plus de ressources dans notre
20 système de protection de la jeunesse, en donnant
21 plus de moyens aux intervention sociales, en
22 confiant des pouvoirs au juge, en valorisant les
23 méthodes de justice alternative, nous pourrions
24 améliorer le sort de beaucoup d'enfants du Québec.

25 Permettez-moi, maintenant, de vous lire

1 l'allocation faite par le Barreau du Québec, en
2 deux mille cinq (2005), lors de la Commission sur
3 le Projet de Loi 125 qui est, selon nous, toujours
4 pertinente :

5 La Loi sur la protection de la
6 jeunesse a été adoptée à la fin des
7 années soixante-dix (1970) afin, entre
8 autres, de contrer les décisions
9 arbitraires et l'administration, les
10 abus de pouvoir et la négation
11 fréquente des droits des familles.

12 Le législateur a donc mis sur pied un
13 fonctionnement qui prévoit, notamment,
14 un contrôle judiciaire des décisions
15 de l'État.

16 En mille neuf cent soixante-dix-sept
17 (1977), monsieur Pierre Marois,
18 Ministre d'État au Développement
19 social disait devant l'Assemblée
20 nationale : Surtout, il va falloir
21 prendre les moyens requis pour aider
22 les familles lorsqu'elles font face à
23 des problèmes plutôt que de
24 systématiquement sortir les enfants
25 des familles.

1 En mille neuf cent quatre-vingt-trois
2 (1983), monsieur Pierre-Marc Johnson,
3 Ministre des Affaires sociales
4 affirmait : Il est entendu que la
5 responsabilité première de la
6 protection appartient aux parents et
7 que l'État peut jouer un rôle
8 d'encadrement en les aidant, en les
9 supportant et, exceptionnellement,
10 seulement, en se substituant à eux.
11 Enfin, en mille neuf cent quatre-
12 vingt-quatorze (1994), madame Lucienne
13 Robillard, Ministre de la Santé et des
14 Services sociaux, affirmait : Je
15 dirais qu'il faut ramener un certain
16 équilibre entre, d'une part, la
17 protection des enfants et de l'autre
18 côté, la responsabilité parentale.
19 Donc, redonner, aussi, aux parents,
20 leur place à l'intérieur de ce Projet
21 de Loi.
22 Donc, à chaque fois que la Loi a été
23 discutée ou amendée, il a été
24 nécessaire de réaffirmer le rôle
25 primordial des parents qu'on tendait à

1 requises, à la lumière des principes
2 actuels et proposés auxquels nous
3 agréons.
4 Comment peut-on justifier que le
5 Tribunal n'ait pas tous les pouvoirs
6 nécessaires lui permettant de prendre
7 les meilleures décisions pour les
8 enfants?

9 Et il concluait en disant :

10 Avant de procéder à ces changements
11 drastiques, a-t-on vraiment fait
12 l'autopsie du système actuel?

13 Merci.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Merci. Merci pour votre présentation. Alors, on va
16 débiter les échanges avec Jean-Simon Gosselin.

17 R. Bonjour.

18 M. JEAN-SIMON GOSSELIN, commissaire :

19 Q. [145] Bonjour. Merci beaucoup pour votre
20 présentation. Merci, aussi, pour... comme des
21 reconnaissances qu'il faut conserver les dossiers
22 au long cours pour les jeunes. Ce n'était pas
23 toujours la position, disons, des juristes jusqu'à
24 récemment.

25 Saluer, aussi, votre engagement, Maître

1 Beusoleil, quarante (40) ans au niveau de la
2 pratique privée dans le domaine de la protection de
3 la jeunesse, bien, c'est un fait remarquable. Il y
4 en a à la DPJ, il y en a à l'Aide juridique, mais il
5 y en a aussi, là, dans la pratique privée, comme
6 vous.

7 R. Merci.

8 Q. **[146]** Brièvement, vous êtes combien de membres dans
9 votre association à Montréal?

10 Me ALAIN BEAUSOLEIL :

11 R. À Montréal, écoutez, on ne l'a pas calculé
12 dernièrement, mais c'est à peu près trente-cinq
13 (35).

14 Q. **[147]** Et est-ce que c'est, à peu près, le volume
15 d'avocats DPJ, Aide juridique, ensemble aussi, une
16 trentaine d'avocats, Aide juridique et DPJ, Ouest
17 et Est là, là, Ouest et Centre-Sud?

18 R. Bien... je ne pourrais pas dire le nombre là...

19 Me MAÏA SUREAU :

20 R. Bien, moi, je pense, qu'en fait...

21 Me ALAIN BEAUSOLEIL :

22 R. Oui.

23 Me MAÏA SUREAU :

24 R. ... on est peut-être un peu plus...

25

1 Me ALAIN BEAUSOLEIL :

2 R. Oui.

3 Me MAÏA SUREAU :

4 R. En pratique privée. À l'Aide juridique, ils sont...

5 Je ne veux pas me prononcer, je ne suis pas

6 certaine, mais je dirais une dizaine.

7 Q. [148] Hum, hum.

8 R. Donc... puis... également... Non. On est plus

9 qu'eux, certainement.

10 Q. [149] Parfait. Est-ce que ça prend des conditions

11 particulières pour... Est-ce que tous les avocats

12 qui pratiquent en jeunesse, au 410 Bellechasse, qui

13 est votre Palais de justice spécifique, sont

14 membres de votre association? Ou presque tous là?

15 Me ALAIN BEAUSOLEIL :

16 R. Non, bien, la plupart.

17 Q. [150] La plupart, bon.

18 R. La plupart qui travaillent beaucoup dans le

19 domaine, qui ont beaucoup de volume font partie de

20 l'Association.

21 Q. [151] Est-ce que...

22 R. Mais...

23 Q. [152] Bon, il y a toujours... il y a toujours...

24 R. ... il y a plein de monde qui vient. Non. On a de

25 plus en plus de gens intéressés là. Des jeunes

1 avocats et avocates qui viennent fréquemment,
2 maintenant, à la Chambre de la jeunesse là.

3 Q. [153] Est-ce qu'il y a une formation pour pratiquer
4 à la Chambre de la jeunesse? Autre que celle que
5 l'Université et le Barreau donnent là, au niveau de
6 l'accréditation. Est-ce que vous avez, vous, des
7 exigences auprès de vos membres de...

8 Me MAÏA SUREAU :

9 R. On doit faire un certain nombre de dossiers par
10 année pour être membre de notre association, pour
11 connaître le domaine.

12 Puis je vous dirais qu'en termes de
13 formation, on a, évidemment, la formation qu'on a à
14 l'école, mais par la suite on est une association
15 qui s'autoforme.

16 Je pense qu'on a, à tous les ans, des
17 formations obligatoires du Barreau, mais nous, de
18 notre côté, on a pris en charge notre formation.
19 D'ailleurs, il y a même des DPJ qui s'y sont
20 intéressées et qui adhèrent à notre formation. On
21 se forme au niveau légal.

22 Alors, on va faire une revue de la
23 jurisprudence, annuellement, pour voir ce qui se
24 passe partout au Québec. Mais on s'intéresse,
25 aussi, à ce qui se qui se passe dans le domaine de

1 l'enfance, en général.

2 On va avoir des formations, on va faire
3 venir des psychologues. Par exemple, on a eu une
4 formation sur l'aliénation parentale, sur
5 l'attachement.

6 Q. [154] Mais ce que je comprends, puis je ne veux pas
7 vous interrompre indéfiniment, mais vous vous
8 formez vous-mêmes, il n'y a pas un programme
9 obligatoire. Vous décidez puis, selon vos intérêts,
10 vos disponibilités, puis selon, aussi, les
11 exigences du Barreau d'avoir trente (30) heures par
12 deux ans là?

13 Me ALAIN BEAUSOLEIL :

14 R. Les exigences du Barreau. Depuis que le Barreau a
15 institué ces exigences-là, l'Association a pris en
16 main...

17 Q. [155] A structuré un peu?

18 R. ... sa formation.

19 Me MAÏA SUREAU :

20 R. Oui.

21 Me ALAIN BEAUSOLEIL :

22 R. Et au fil des années, on s'est adjoint les avocats
23 qui travaillent pour Batshaw. Maintenant, on le
24 fait en collaboration.

25 Q. [156] Excellent.

1 R. Alors, c'est intéressant parce que finalement, on a
2 les deux côtés. Alors, quand on discute d'un point,
3 bien, ce n'est pas juste le côté de la défense, on
4 a aussi le côté, finalement, de ceux qui
5 représentent la DPJ.

6 Q. [157] Et ce que je retiens, c'est que vous êtes
7 responsable, disons, d'organiser ça par vous même,
8 mais vous le faites. Au niveau... vous avez fait
9 état, Maître Sureau, du recours aux méthodes
10 participatives, les conférences de règlement à
11 l'amiable. Vous avez dit là, je l'ai noté : « Ça
12 donne des bons résultats, mais on n'en fait pas
13 assez. »

14 Me MAÏA SUREAU :

15 R. Bien, en fait...

16 Q. [158] C'est quoi les volumes là? Combien il peut y
17 avoir de conférences de règlement à l'amiable, à
18 Montréal, est-ce qu'il y en a toutes les semaines,
19 si vous le savez?

20 R. Bien, moi, je...

21 Me ALAIN BEAUSOLEIL :

22 R. Bien, moi, je dirais qu'il y en a pratiquement
23 toutes les semaines, mais ce n'est pas encore... ce
24 n'est pas volumineux. Alors, c'est une pratique qui
25 est en train de s'installer lentement mais

1 sûrement.

2 Q. [159] Mais ça fait quand même treize (13) ans que
3 c'est permis, ça, dans la Loi?

4 R. Oui, mais... c'est ça... Mais il y a comme un
5 phénomène qui a fait que ça n'a pas fonctionné dès
6 le départ.

7 Q. [160] Savez-vous pourquoi?

8 R. Bien, on ne le sait pas. Honnêtement, on ne le sait
9 pas et on se rend compte, à l'usage, que c'est très
10 intéressant. Et, évidemment, ça met les gens dans
11 un contexte très, très familier. Le juge n'a pas sa
12 toge, les avocats sont en arrière, ils
13 n'interviennent pas.

14 Finalement, le juge fait état de la
15 situation, un babillard, un tableau explique la
16 situation. Emmène les gens, finalement, à
17 reconnaître leurs problématiques dans l'intérêt de
18 cet enfant-là. Et, souvent, ça emmène un
19 consentement.

20 Et si ça emmène un consentement, là, le
21 juge, finalement, il va mettre sa toge, il va
22 siéger dans la salle, il entérine le consentement
23 qu'il a eu devant lui. Alors, ça, c'est... il n'y a
24 pas de débat contradictoire, il n'y a personne qui
25 est stressé par rapport à ça.

1 Alors, les gens sont... ça se fait dans un
2 contexte détendu. Alors, c'est certain que c'est
3 l'avenir. C'est les nouveaux modes de règlements de
4 conflits. Alors, on en voit partout dans les Palais
5 de justice, mais particulièrement en jeunesse, on
6 est conscient que c'est un endroit qui devrait être
7 privilegié par rapport à ça.

8 Mais il y a quand même un phénomène. Il ne
9 faut pas oublier que ça prend un juge. Alors, le
10 juge, il est assigné à cette affaire-là. Alors, le
11 juge... Je ne sais pas combien est-ce qu'ils sont
12 de juges là, une quinzaine. Bien, il y a plus que
13 quinze (15) causes par jour...

14 Q. [161] Oui, oui, c'est sûr.

15 R. ... à la salle de la jeunesse. Voyez, il y a...
16 c'est quand même ce phénomène-là, là.

17 Me MAÏA SUREAU :

18 R. Ça prend un certain temps, quand même, aussi, quand
19 on commence...

20 Me ALAIN BEAUSOLEIL :

21 R. Bon. Je ne dis pas que c'est la faute de la
22 magistrature, loin de là, là. Je dis que, bon, on
23 est en train, tout le monde ensemble, les avocats,
24 la réflexion est là, et on pousse de plus en plus
25 pour que les conférences de règlement à l'amiable

1 puissent se faire.

2 Q. **[162]** Bien, tant mieux parce que c'est porteur,
3 comme vous le dites là. Ça donne des bons
4 résultats, les gens sont plus coopérants. Est-ce
5 que le tarif de l'Aide juridique est une entrave?
6 Vous dites : « Je ne sais pas pourquoi ça ne marche
7 pas beaucoup. » Est-ce que c'est... ou c'est bien
8 tarifié, ça.

9 R. C'est réglé, ça, au niveau du tarif.

10 Q. **[163]** Parfait.

11 R. C'est la même chose que si vous travailleriez...
12 dans le cas d'une enquête contestée, admettons là.
13 Ils vont payer le même tarif. Ça, ce n'est pas...
14 la problématique n'est pas dans le tarif, à ce
15 niveau-là.

16 Q. **[164]** La problématique serait où?

17 R. Bien, la problématique, c'est... Vous savez, c'est
18 une culture...

19 Q. **[165]** Il faut la culture.

20 R. ... il faut amener ça, c'est des nouveaux modes de
21 résolutions de conflits. Alors, on le sait, en
22 justice, les choses bougent lentement mais
23 sûrement. Mais on s'en va vers la bonne direction
24 et je suis convaincu que dans un avenir très
25 rapproché là, on va manquer de juges pour faire des

1 conférences de règlement à l'amiable.

2 Q. [166] Dans votre propos puis dans le résumé qu'on
3 avait eu avant, vous faites état de quelque chose
4 qui est quand même fort intéressant, vous proposez
5 un mécanisme extrajudiciaire simplifié de
6 médiation. Mais vous, vous le limitez aux
7 situations de non exécution. Est-ce que ça ne
8 serait pas intéressant, ça, d'avoir le même
9 mécanisme à l'étape de préjudiciarisation? Ou juste
10 avant la judiciarisation? Quelle est votre opinion?
11 Je vois, Maître Beausoleil, vous avez l'air, vous,
12 à...

13 R. Oui. Parce que moi, je suis... Dès qu'il y a eu la
14 médiation familiale, moi, je suis devenu médiateur.

15 Q. [167] Hum, hum.

16 R. Et quand j'ai entendu, finalement, qu'enfin on
17 emmenait la conférence de règlement à l'amiable,
18 j'ai eu une certaine déception en me disant : Bon.
19 On ne pourra pas en faire, nous, les avocats ou,
20 finalement, les médiateurs, c'est réservé aux
21 juges., mais si on essaie de voir ce qu'on peut
22 faire, de façon pratique là, pour justement tenter
23 de déjudiciariser... de déjudiciariser à tous les
24 stades de la procédure, si vous le voulez.

25 Mais, nous, on a pensé à un système de

1 médiation qui serait simple. Un peu comme, par
2 exemple, quand, nous, en urgence, quand on agit en
3 urgence, on est téléphoné la veille. On a un appel.
4 On a un courriel : Il y a une urgence, demain
5 matin. On se présente au Palais de justice, le
6 client est là, la crise, et caetera.

7 C'est facile de nous convoquer. On nous
8 convoque sur un courriel. On ne peut pas y aller,
9 on appelle un confrère. Bon, bien, admettons que le
10 juge a émis une ordonnance puis qu'on se rend
11 compte que, peu importe qu'une des parties,
12 finalement se rend compte que ça ne marche pas
13 l'exécution de l'ordonnance. Plutôt que d'attendre
14 à la fin de l'ordonnance...

15 C'est-à-dire, si l'ordonnance est valable
16 pour un an, plutôt que de se faire mettre devant un
17 constat que, finalement, ça n'a pas fonctionné.
18 Après le premier plan d'intervention, ma cliente
19 n'a pas collaboré ou il est arrivé ceci, cela.
20 Nous, ce qu'on dit : Pourquoi qu'on ne pourrait
21 pas, à ce moment-là, sur un simple appel à tout le
22 monde, convoquer l'ensemble des...

23 Q. **[168]** Oui. Ça, on l'a bien compris dans votre
24 propos, mais moi, ma question, puis vous y avez
25 répondu, au début, je pense. Vous êtes médiateur

1 accrédité.

2 Croyez-vous que si les situations qui ne
3 fonctionnent pas en entente sur mesure volontaire,
4 il y a un petit quelque chose qui accroche. Avant
5 d'aller au Tribunal? Si ça vous était soumis, quand
6 vous êtes rendu à votre retraite, puis vous garder
7 votre statut de médiateur, pensez-vous qu'il y
8 aurait des résultats intéressants?

9 R. Bien, je vais voter pour vous, moi.

10 Q. [169] Vous allez voter pour moi, mais exprimez-le
11 clairement.

12 R. Non, non... bien, oui, absolument.

13 Q. [170] Oui?

14 R. Parce que le médiateur, c'est quelqu'un
15 d'indépendant qui est choisi par les gens. Vous
16 savez, c'est choisi par les parties. Alors, ce
17 n'est pas quelqu'un qui est dévoué à la DPJ ou qui
18 est dévoué à... Non, non, c'est quelqu'un qui est
19 indépendant.

20 Alors, c'est gens-là ont besoin, peut-être,
21 de se faire expliquer des choses par, finalement,
22 quelqu'un qui est indépendant, peut-être pour les
23 emmener à concilier, effectivement, leurs
24 problématiques. Puis ça ne veut pas dire qu'ils ne
25 sont pas accompagnés par avocats...

1 Q. [171] Non, non.

2 R. ... parce qu'en matière de médiation familiale, on
3 leur conseille de consulter un avocat pour
4 connaître leurs droits, mais ensuite, on essaie,
5 finalement, de les emmener à conclure une entente.

6 Q. [172] En fait, l'idée c'est que comme il y a
7 beaucoup plus de médiateurs accrédités que de
8 juges, bien, peut-être que ça pourrait permettre
9 parce qu'à Montréal, on a reçu, récemment, des
10 statistiques du Ministère de la Justice.

11 On ne les pas analysées encore finement, on
12 les a reçues la semaine dernière, mais vous avez
13 des délais sensiblement assez longs quand même,
14 dans les plus longs de la province, entre le moment
15 où la procédure est déposée... puis là, je n'accuse
16 pas là...

17 R. Non, non, non.

18 Q. [173] ... je fais juste un fait...

19 R. Hum, hum.

20 Q. [174] ... et le moment où le jugement est rendu.

21 Donc, une approche simplifiée, rapide, pourrait...
22 Parce qu'en fait, vos clients, les parents en
23 grande majorité, ont intérêt à ce que les services,
24 s'ils doivent démarrer, démarrent le plus tôt
25 possible.

1 Me MAÏA SUREAU :

2 R. Tout à fait.

3 Me ALAIN BEAUSOLEIL :

4 R. Bien. Voilà.

5 M. JEAN-SIMON GOSSELIN, commissaire :

6 Je vous remercie.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Merci. On va poursuivre avec Lise Lavallée.

9 Mme LISE LAVALLÉE, commissaire :

10 Q. [175] Merci d'être là. On a entendu parler beaucoup

11 des fameux délais qu'on subissait dans les

12 tribunaux, dans tout ce qui concerne la protection

13 de la jeunesse, des dossiers des enfants. Est-ce

14 que, pour vous, c'est problématique? Et est-ce

15 qu'il y a des solutions que vous entrevoyez, qui

16 permettraient d'accélérer certains processus?

17 Me MAÏA SUREAU :

18 R. Là, vous nous parlez des délais, à 91.1? Bien,

19 nous, de notre côté, on pense qu'il y a des

20 délais... En fait, ce qui se passe, c'est que les

21 délais sont là pour protéger les enfants dans la

22 situation où on doit envisager un milieu autre.

23 Par ailleurs, il faut que le juge puisse

24 déroger à ces délais-là, dans certains cas, pour

25 cerner l'intérêt de l'enfant en particulier. Et,

1 pour ça, nous, on pense que c'est respecté et que
2 la norme doit être aussi respectée et que, par
3 ailleurs, quelques fois, bien, on doit y déroger.

4 Donc, nous, on a l'impression, dans notre
5 pratique quotidienne, que ces choses-là se passent
6 bien. J'ai entendu, là, qu'il y avait plusieurs
7 questions de votre part, mais de notre côté...

8 Je ne sais pas, Maître Beausoleil, moi,
9 j'ai l'impression qu'on les respecte ces délais-là.
10 Et quand ce n'est pas le cas, c'est pour protéger
11 des enfants dans une situation particulière et que
12 ça sert leur cause.

13 Me ALAIN BEAUSOLEIL :

14 Mais parlez-vous... De quels délais? Je ne suis pas
15 sûr d'avoir compris, exactement, les délais dont
16 vous faites état. C'est-tu les délais de procéder à
17 une cause? Ou c'est les délais de placements là?

18 Q. [176] Bien, il y a des délais de placements. Il y a
19 des délais...

20 R. Oui.

21 Q. [177] ... de procéder à une cause. Et c'est des
22 sujets qui sont revenus souvent dans les audiences,
23 dans le passé. Et, surtout, quand on a affaires
24 avec des jeunes enfants aussi. Les délais de
25 procéder afin qu'on protège le plus rapidement

1 possible les enfants.

2 Me MAÏA SUREAU :

3 R. Mais il y a quand même beaucoup de dossiers qui se
4 règlent par des consentements. Ça, je pense qu'il
5 faut garder ça en tête. Quand le dossier se règle
6 par un consentement, en général, les délais ce
7 n'est pas un problème majeur.

8 Maintenant, les délais, dans les cas où on
9 procède. C'est sûr que, bon, on a les expertises.
10 Par moment, ça prend un certain temps. Ce n'est pas
11 nécessairement toujours des délais qui sont
12 attribuables au système judiciaire, mais à la
13 situation particulière de l'enfant. Ces expertises-
14 là sont nécessaires, dans certains cas.

15 C'est sûr que si on avait, par exemple, une
16 bande d'experts conjoints, notamment pour les
17 évaluations psychologiques, ça serait aidant parce
18 qu'on aurait un expert qui ferait l'expertise pour
19 tout le monde, peut-être pour toute la famille,
20 plutôt que d'avoir une expertise et une contre-
21 expertise. Donc, ça pourrait réduire...

22 C'est des petits facteurs qui pourraient,
23 certainement, à chaque étape, réduire un peu le
24 processus. Maintenant, de temps en temps, le
25 processus doit avoir lieu. Les parents, les enfants

1 ont une défense à présenter puis il faut que les
2 choses se fassent.

3 Donc, oui, il y en a. Des fois, c'est plus
4 long, les longues durées. Certains dossiers peuvent
5 prendre plus de temps, mais il y a certaines choses
6 qui ont été mises en place, entre autres, par la
7 magistrature. Des protocoles de gestion d'instance
8 qui nous permettent de cerner un peu plus le débat
9 puis de voir si on ne peut pas raccourcir la
10 discussion. On fait des conférences de gestion
11 avant les causes. Il y a des efforts qui sont mis,
12 puis je pense que les gens sont conscients de la
13 situation.

14 Me ALAIN BEAUSOLEIL :

15 R. Hum, hum.

16 Me MAÏA SUREAU :

17 R. En même temps, il faut que les enquêtes soient
18 entendues aussi.

19 Me ALAIN BEAUSOLEIL :

20 R. Puis n'oubliez pas qu'on a un processus là. À
21 partir du moment où la direction de la protection
22 de la jeunesse pense que la sécurité et le
23 développement d'un enfant sont compromis et qu'il y
24 a un risque de tort sérieux pour cet enfant-là,
25 c'est là l'urgence là. Ça, ce n'est pas long là.

1 Ça, les délais légaux, ce n'est pas long.
2 Je vous l'expliquais tantôt là. On a un avis la
3 veille ou le client nous appelle et on se présente,
4 le matin, au Palais de justice et le juge va
5 entendre là, cette affaire-là, et lui, il va se
6 prononcer : Est-ce qu'il y a un risque de tort
7 sérieux? Ou est-ce qu'il est nécessaire en
8 attendant l'audience, qui va finalement prendre un
9 certain temps, est-ce qu'il est nécessaire qu'il
10 intervienne, alors il va intervenir.

11 Donc, là, l'enfant est protégé. Ce qui
12 risque d'être long après, c'est, je suis d'accord
13 vous, le processus, en arriver à l'enquête. Mais si
14 vous avez un droit, vous, à faire valoir ou si
15 l'enfant à un droit, bien, le délai est...

16 Qu'est-ce que vous voulez, il faut le faire
17 là. C'est le travail de l'avocat de défendre la
18 thèse de son client. Mais, là, là, il y en a des
19 services là. Il est supposé y en avoir là, des
20 services. Mais, là, si l'enfant est placé,
21 n'oubliez pas qu'on doit procéder dans les soixante
22 (60) jours. C'est pas long ça soixante (60) jours.

23 Bien les soixante (60) jours, il faut que
24 les jeux soient faits, il faut que les rapports des
25 intervenants soient déposés au dossier de la Cour.

1 Il faut qu'on soit à procéder devant un juge là.

2 L'enfant a été placé.

3 Alors, des délais, dans ces cas-là, je
4 pense pas qu'on parle de ces cas-là. On va parler
5 des cas où l'enfant va être maintenu avec
6 l'obligation d'un suivi social, avec certains
7 services. Et là évidemment, là ça peut aller plus
8 loin. Parce qu'on n'est pas tenus de par ces délais
9 légaux là.

10 Alors, est-ce que ces délais légaux là sont
11 trop longs ? Il arrive que ça peut être long. Mais
12 entre-temps il est censé se passer quelque chose.
13 Le juge a émis une ordonnance de service. Et c'est
14 là que ça doit se passer, comprenez-vous?

15 Alors, oui ça peut être long. On ne peut
16 pas vous dire, parce que parfois il y a des choses
17 qui sont complexes. Vous savez, les droits c'est
18 les droits. Mais moi je ne le vois pas dans ma
19 pratique. Je trouve pas que les délais sont si
20 longs que ça. Puis c'est pas vrai qu'en Chambre de
21 la jeunesse on est sur par dessus remises. C'est
22 faux. Enlevez-vous ça de la tête, moi je ne vois
23 pas ça, c'est difficile d'obtenir une remise-là à
24 la Centre de la jeunesse. Faut plaider la remise.
25 Faut faire en sorte de convaincre le juge qu'il

1 faut remettre cette affaire-là.

2 Alors, si le juge en vient, c'est toujours
3 le juge qui finit par décider. Mais, même si le
4 juge accorde la remise, il va quand même émettre
5 une ordonnance de suivi, il va émettre une
6 ordonnance de service. Alors est-ce que les délais
7 légaux sont la cause de ça? Ben, moi, je vais vous
8 ramener ça finalement à la base de la chose.

9 Si vous intervenez massivement, si vous
10 mettez les services à la base, premièrement, vous
11 allez désengorger les salles d'urgence au niveau
12 finalement des, de la DPJ, au niveau de la Cour et
13 puis finalement, vous allez régler les situations
14 des enfants, vous allez en régler en tout cas
15 beaucoup plus. Parce que comme ma collègue vous
16 disait tantôt, nous, on arrive en urgence-là.
17 Alors, ils n'ont pas réussi à s'entendre sur la
18 mesure volontaire ou suite aux discussions qu'ils
19 ont eues. Ben, nous, quand on intervient là, c'est
20 nous qui ramenons ces gens-là dans le système.
21 C'est nous qui représentons ces gens-là. On s'assit
22 avec eux autres, on dit non non, là, vous ne vous
23 en allez pas à la bonne place là, voici qu'est-ce
24 que vous allez faire. Puis, je leur dis souvent :
25 ça va ressembler pas mal à ce que l'intervenante

1 sociale te dit, c'est ça, ça, ça, ça. On n'a pas le
2 choix, on est là pour protéger cet enfant-là. Si
3 vous faites ça, madame, ça va bien aller. Alors,
4 là, le processus continue après et là, évidemment,
5 après ça, on s'en va à l'enquête au fond. Si les
6 gens ont tout fait ça et que le système a,
7 finalement, donné les services qu'il fallait, ça
8 débouche un consentement, puis il y a ces clients-
9 là, on ne les revoit jamais parce qu'ils ont réglé
10 la situation de compromission, comprenez-vous?

11 Mais, on a toutes sortes de cas qui ne sont
12 pas nécessairement faciles : la toxicomanie, la
13 maladie mentale, les deux mélangés ensemble, ce
14 n'est pas facile même pour nous, avocats là. Moi,
15 j'ai beau avoir soixante-six (66) ans, j'ai beau
16 essayer de les convaincre, ce n'est pas facile là.
17 Ils ont une problématique, comprenez-vous. Mais,
18 ils ont le droit d'être défendus pareil.

19 Alors ce qu'on fait finalement, on prend
20 le, on prend leur point de vue, on prend leur
21 position. On essaie finalement de concilier le
22 tout, mais là ça prend des services qui sont
23 massifs. C'est toujours la même chose.

24 Les intervenants sociaux là, je vous le dis
25 présentement là, je vais plaider leur cause,

1 c'est..., je ne sais pas ce qui se passe, je n'ai
2 jamais vu ça moi, c'est la première fois que je
3 vois ça, ça tourne là, ça roule. On regarde les
4 noms, jamais on, écoutez ce matin, j'arrive de la
5 Cour, le juge avait refusé de procéder au mois de
6 janvier parce qu'il n'y avait pas de travailleuse
7 sociale de nommée au dossier. On revient ce matin.
8 Est-ce qu'il y a eu une intervenante? Oui, mais
9 elle a, elle a laissé l'emploi il y a cinq (5)
10 semaines. Fait que ce matin, il n'y avait pas
11 d'intervenant social. Il y avait une chef de
12 service qui a bien fait le travail-là, je ne suis
13 pas en train de dire, mais qu'est-ce qui se passe,
14 que se passe-t-il?

15 Comment voulez-vous là, je vais prendre une
16 petite gorgée, comment voulez-vous donner des
17 services dans une loi si particulière et si
18 intrusive si vous n'avez pas confiance à la
19 personne qui est devant vous là. Faut que le lien
20 de confiance! Moi je me rends compte de ça avec les
21 années, les gens ont confiance en ce que je leur
22 dis, je leur dis faites ça, faites ça, je ne vous
23 dis pas qu'ils font tout, puis qu'ils règlent tout.
24 Non, mais ils embarquent. On, on consent de plus en
25 plus.

1 Je me rends compte que j'ai de moins en
2 moins de causes contestées, pourquoi, parce que les
3 gens embarquent dans ce qu'on leur propose. Mais,
4 ils t'appellent, puis disent : ah la travailleuse
5 sociale a encore changé ou bien ceci, ou bien ce
6 ca, ou bien ça si ça ne marche pas. Là, qu'est-ce
7 que vous voulez que je fasse?

8 Là, si j'avais un processus de médiation et
9 c'est là que je vous fais le pont avec mon affaire,
10 là, je pourrai moi envoyer un avis à tout le monde,
11 puis dire, viens donc voir chez le médiateur. On va
12 jaser de tout ça. Qu'est-ce qui se passe? Ça serait
13 une façon finalement de s'assurer que les services
14 sont rendus, hein?

15 Et nous dans le, dans le mémoire du Barreau
16 en deux mille cinq (2005) là, on demandait plus de
17 pouvoir pour le juge. On disait que le juge devrait
18 lui-même avoir le droit d'ordonner que tel
19 intervenant social va rester au dossier.
20 Évidemment, ça n'a pas été accordé, on comprend
21 pour toutes sortes d'affaire. Puis, aujourd'hui, je
22 me surprends, je me surprends quasiment à chaque
23 semaine à demander, pas juste moi, les procureurs
24 des enfants aussi, à demander au travailleur
25 social, vous êtes au dossier depuis combien de

1 temps? Six mois, on va demander une recommandation,
2 madame la Juge ou monsieur le Juge là, à l'effet
3 que vous allez recommander que cet intervenant là
4 social va rester au dossier. C'est pas des farces-
5 là. Pourquoi? Parce que le lien de confiance est
6 là, c'est là qu'est l'affaire. C'est important,
7 c'est fondamental. Je pense que c'est vrai pour
8 toutes les professions qui existent.

9 Me Maïa SUREAU :

10 R. Puis, si on intervenait plus tôt aussi dans la
11 proposition qu'on vous fait, de pouvoir parler avec
12 les clients au moment de la mesure volontaire quand
13 ils viennent d'apprendre que la DPJ rentre dans
14 leur vie. C'est un moment où ils sont extrêmement
15 vulnérables, où ils apprennent une décision
16 importante puis. On ne verrait plus dans notre
17 société les policiers interroger un accusé sans que
18 la personne ait parlé à son avocat.

19 Puis, même si c'est prévu dans la loi, ce
20 n'est pas fait, puis ce n'est pas, ce n'est pas un
21 reproche là, c'est parce que ça ne fait pas partie
22 des coutumes. Donc, à ce moment-là, si déjà le
23 processus, on pouvait parler à l'avocat, on pouvait
24 peut-être les faire collaborer, leur faire
25 comprendre que l'intervention est peut-être

1 légitime, puis qu'il y a peut-être lieu de trouver
2 des solutions avec eux, plutôt que d'être dans un
3 débat de conflit, puis contradictoire, notre
4 contribution, on est des partenaires du système
5 d'une certaine façon.

6 Me Alain BEAUSOLEIL :

7 R. Nous n'avons pratiquement pas de clients qui nous
8 appellent lors des signalements ou c'est rare.
9 Nous, on, on arrive dans le processus, il est
10 judiciaire. C'est ce qu'on dit, si on pouvait
11 intervenir avant. Puis, le processus de médiation-
12 là, faut pas que ça vienne de, de personne là. Il
13 faut que ce soit un organisme indépendant là, ça
14 c'est important pour nous là. Faut que les gens
15 puissent adhérer à ça parce que c'est difficile des
16 fois de convaincre un client que la travailleuse
17 sociale est de son bord parce que quand elle va
18 chez eux, elle lève le crayon juste quand il se
19 cogne le genou ou qu'il regarde le petit de
20 travers, c'est comme ça là, c'est du concret, c'est
21 ce que les gens nous disent. Ce qu'ils veulent,
22 c'est, c'est un service. Si ils n'ont pas confiance
23 à cette personne-là, en tout cas au début,.

24 Parce que là, écoutez, c'est normal là,
25 imaginons ça, là, on arrive chez vous un bon soir,

1 toc, toc, on ouvre la porte là. On peut sortir
2 l'enfant quarante-huit (48) heures, c'est quelque
3 chose. C'est tout un pouvoir, c'est tout un droit
4 qu'elles ont. Toute une responsabilité. C'est
5 difficile, après ça le lendemain ou quarante-huit
6 (48) heures plus tard, dire ben, c'est ton ami.

7 Ben, nous là, il faut les convaincre que
8 c'est leur ami. Pourquoi? Parce que c'est l'enfant
9 qui est au coeur de ça et c'est l'enfant qui va,
10 qui va subir les conséquences de leur décision
11 parce que si ils ne collaborent pas, puis ne font
12 pas, puis n'adhèrent pas aux services, c'est le
13 petit qui va se détacher d'eux autres, hein. Alors
14 c'est pour ça qu'à un moment donné, on a instauré
15 les délais de placement dans cette affaire-là,
16 hein.

17 Alors, nous, le Barreau, on n'était pas
18 nécessairement d'accord en deux mille cinq (2005)
19 et on a adhéré. Puis, aujourd'hui, on adhère
20 encore. Qu'est-ce qu'on conteste sur un projet de
21 vie, hein? Quand les délais légaux sont expirés
22 douze (12), dix-huit (18), vingt-quatre (24) mois.
23 Qu'est-ce que nous, on conteste en défense? Les
24 services! C'est une exception de la loi. Le
25 législateur l'a mis à 91. Si les services n'ont pas

1 été rendus!

2 Alors, on scrute quoi, on fait quoi quand
3 vous parlez de délais, c'est quoi la cause que je
4 vais faire, si vous n'avez pas eu droit vous parce
5 que vous êtes un parent, vous aussi vous avez droit
6 à des services. Vous les avez pas eus. Ben moi, je
7 vais défendre ça. Moi, je vais scruter le travail
8 de l'intervenant, pas pour faire son procès, pour
9 démontrer que les services n'ont pas été rendus et
10 si les services n'ont pas été rendus, ben c'est en
11 bout de ligne l'enfant, voilà.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Merci, on va poursuivre avec Gilles Fortin.

14 M. GILLES FORTIN, commissaire :

15 Q. [178] Je vais vous relancer sur cette question de
16 services non rendus et de délai maximal de
17 placement. Mais, est-ce que vous réalisez qu'en
18 octroyant des délais supplémentaires aux parents,
19 on risque de compromettre la situation de l'enfant.
20 Le temps de l'enfant n'est pas le temps de
21 l'adulte. Je comprends qu'un délai de soixante (60)
22 jours, ce n'est pas long quand on a dix (10) ans,
23 neuf (9) ans, huit (8) ans. Mais, quand on a quatre
24 (4) mois, six (6) mois, ce n'est pas la même chose.

25

1 Me Alain BEAUSOLEIL :

2 R. Docteur, je comprends, mais ce qu'on fait, on est
3 dans une société démocratique là, hein, alors à un
4 moment donné, si on ne s'entend pas, ça nous prend
5 un arbitre, ça prend quelqu'un qui va décider,
6 sinon ben finalement, ça va être l'anarchie là. On
7 a des tribunaux.

8 Je ne vous dis que les délais sont
9 parfaits, puis qu'ils ne devraient pas être
10 améliorés, puis qu'on ne devrait pas travailler là-
11 dessus, puis qu'il ne devrait pas avoir des, des,
12 des comités. Ce n'est pas ce qu'on dit. Ce qu'on
13 dit, c'est que les délais présentement dans un cas
14 de placement d'un enfant après soixante (60) jours,
15 ben c'est, pour vous ça paraît peut-être long
16 soixante (60) jours, puis pour l'enfant, on est
17 d'accord. Parce que si l'enfant vient de naître,
18 c'est long soixante (60) jours. On peut comprendre
19 sauf que bon, ben, à un moment donné, il faut
20 mettre une ligne à quelque part, sinon on fait
21 quoi?

22 Q. [179] Mais, je suis tout à fait d'accord, mais ma
23 question n'est pas dans le but de vous piéger.

24 R. Non, non.

25 Q. [180] Mais simplement de mettre en évidence qu'il y

1 a des, des dilemmes et des décisions extrêmement à
2 prendre à certains moments parce que évidemment
3 l'enfant lui, il n'est pas au congélateur pendant
4 que les parents essaient de se réparer et que ce
5 soit des fois pas de leur faute, des fois peut-être
6 qu'ils ont une responsabilité aussi importante là-
7 dedans de ne pas adhérer à ce qui leur est proposé.

8 Je vais revenir sur une question : vous
9 avez mentionné tantôt que il y a des, dans votre
10 groupe, il y a des avocats qui défendent tantôt les
11 parents, tantôt les enfants. Est-ce que c'est des
12 groupes différents ou ça peut être le même avocat
13 qui, à un moment donné, a un dossier enfant, puis
14 vingt (20) minutes, une heure plus tard, c'est un
15 dossier parent.

16 Me Maïa SUREAU :

17 R. Ben, en fait, la majorité des enfants à Montréal
18 sont représentés par l'aide juridique. Je pense
19 qu'ils vont venir vous parler, puis je vais leur
20 laisser parler de la représentation des enfants
21 parce que c'est vraiment, c'est les, c'est les
22 mieux placés pour vous répondre là-dessus. Par
23 contre, il y a quand même un lot de débordement
24 dans leur pratique qui va venir chez nous. Donc,
25 nous tous, on va représenter chacun à notre tour

1 des enfants.

2 Q. [181] Est-ce que ça ne vous met pas dans une
3 situation un peu inconfortable?

4 R. Pas du tout. Absolument pas du tout. Moi, je pense
5 que chaque dossier est différent, qu'on ait une
6 représentation, on a un chapeau différent, mais on
7 est totalement mandataire de notre client au moment
8 où on le représente. On, on ne porte pas un pré...,
9 dans chaque cas, on va s'ajuster à la situation,
10 puis nos valeurs personnelles ne sont pas mises en
11 compte dans la situation.

12 Q. [182] Mais, c'est parce que d'entrée de jeu, vous
13 nous avez dit que la primauté des parents,
14 l'article 4 pour vous, c'était un ...

15 R. Ça fait partie des droits de l'enfants là. Moi, je
16 le perçois pour que dans ce sens-là, je pense que
17 ce qui est clair dans la Convention des droits de
18 l'enfant, ce qui est clair dans la Loi de la
19 protection de la jeunesse, c'est que, c'est que
20 faut voir la primauté parentale comme un droit du
21 parent, mais comme un droit de l'enfant qui fait
22 partie de son, de son meilleur intérêt. Nous, c'est
23 de cette façon-là qu'on l'envisage, pas la, la
24 primauté du parent du point de vue du parent. C'est
25 sûr qu'il faut faire attention de ne pas

1 stigmatiser les, les, les populations vulnérables.
2 On ne veut pas nécessairement d'une société qui va
3 juger d'un parent qui a agi et qui nécessairement
4 agira là, je pense qu'il faut faire attention.
5 Maintenant, le droit à la primauté parentale, pour
6 moi, c'est un droit de l'enfant. C'est comme ça
7 que, puis on répète qu'on parle d'un parent
8 bienveillant, le parent qui respecte des normes au
9 Canada, puis la Cour suprême notamment, Claire
10 L'Heureux-Dubé, puis plusieurs juges de la Cour,
11 des tribunaux supérieurs se sont prononcés là-
12 dessus. Puis, je pense que ça, c'est très clair.

13 C'est pour ça qu'on croit en la loi. La
14 loi, puis à l'article 4, puis à l'article 3, on
15 répète ces principes-là, puis pour nous, c'est des
16 droits qui appartiennent à l'enfant, puis je pense
17 à la Chambre de la jeunesse que les juges et tous
18 les acteurs le perçoivent de la même façon.

19 Me Alain BEAUSOLEIL :

20 R. Je ne dis pas..., on ne conteste pas ça là. Mais,
21 je pense qu'il faut quand même être conscient que
22 les droits de l'enfant aussi, c'est d'avoir un
23 parent compétent et capable de s'occuper..., de
24 s'occuper de lui, je pense que ça aussi, c'est une,
25 un élément important. Les parents, je ne sais pas

1 si vous êtes d'accord avec moi pour dire que les
2 parents ont des responsabilités à l'égard de leurs
3 enfants et quand ils sont incapables de s'en
4 occuper, de s'en acquitter, à ce moment-là est-ce
5 que le droit de l'enfant, ce n'est pas justement
6 d'avoir un parent qui s'occupe de lui?

7 Me Maïa SUREAU :

8 R. Ben, c'est ce qui est prévu à l'article 4, puis
9 c'est ce que la loi nous dit. Je pense que d'abord,
10 il y a un principe. Il faut tout mettre en oeuvre
11 pour que ce principe-là soit applicable. Si on veut
12 respecter, puis faire honneur aux principes, il
13 faut avoir des moyens, puis leur avoir offert des
14 services avant de dire on passe à l'exception.

15 Me Alain BEAUSOLEIL :

16 R. D'accord avec vous.

17 Me Maïa SUREAU :

18 R. Une fois qu'on passe à l'exception, ben là, dans
19 les cas de l'exception, on agit et puis là, ben, on
20 a les délais dont on vous a fait part à 91.1 que
21 vous connaissez qui doivent être respectés et là,
22 ça fait un peu office de présomption.

23 Après, si cette présomption-là ne peut pas
24 être respectée, ben, dans certains cas, puis on a
25 parlé de service, puis on en revient régulièrement

1 à ça. Et peut-être c'est cette question-là qui doit
2 vraiment, puis être au coeur de la question, les
3 services qui sont offerts et est-ce qu'il sont
4 adéquats et est-ce que des équipes d'intervention
5 massives sont suffisantes en ce moment? Pas nous,
6 nos clients, ils nous disent : aider une famille-
7 là, c'est à l'heure du souper, c'est, c'est tout le
8 temps, c'est quand c'est difficile, c'est la fin de
9 semaine, c'est, c'est un travail qui est très,
10 très, très, très important, puis qui nous demande
11 une fréquence, une assiduité et c'est ça qu'on,
12 qu'on, qu'on dénonce.

13 Q. [183] C'est ça qui n'est pas vraiment disponible à
14 vos yeux.

15 R. Non.

16 Me Alain BEAUSOLEIL :

17 R. Oui, mais Docteur, je vous rassure. Puis-je vous
18 rassurer?

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Faut essayer.

21 Me Alain BEAUSOLEIL :

22 R. Le système judiciaire présentement là, le système
23 dans lequel nous, on travaille tous les jours là,
24 c'est extraordinaire. Je vous le dis là.

25 Q. Je ne conteste pas ça.

1 R. Non, non, je sais de quoi, regardez bien où je m'en
2 vais. Il n'y a pas un juge ou une juge au Québec
3 qui va laisser un enfant avec mes clients si ils ne
4 sont pas en mesure de s'en occuper. Et là, on parle
5 là de délais où... il y a personne. Moi, j'ai des
6 clients dans, qui ont toutes sortes de
7 problématiques, ils viennent d'avoir le bébé, ils
8 ont passé à la Cour deux (2) jours plus tard. Ils
9 ne partiront pas le bébé là. Ben non, je vous
10 rassure.

11 Q. [184] La protection, la protection de l'enfant est
12 très bien assurée. C'est la protection de son
13 développement des fois ou là, les conditions
14 favorables à son développement qui sont beaucoup
15 plus difficiles à organiser. C'est difficile de
16 conjuguer avec cette situation-là. Je, je vous le
17 concède.

18 Juste revenir sur un autre petit point. On
19 a eu beaucoup de, de jeunes qui sont venus ici et
20 qui nous ont parlé des, de la représentation au
21 tribunal par avocat. Certains nous ont dit, il y en
22 a un qui est jeune qui est venu ici qui nous a dit
23 qu'il a passé huit (8) fois au tribunal. Il a été
24 invité à y aller une fois. Il a parlé assez
25 souvent, parlé au téléphone à son avocat avant,

1 mais pas beaucoup plus que ça.

2 Beaucoup de parents aussi de jeunes, et de
3 jeunes nous ont dit, ah, ça se fait ben vite là,
4 vingt (20) minutes avant d'entrer en audience, on a
5 à peu près dix (10) quinze (15), une dizaine de
6 minutes pour discuter. Les gens nous donnent un peu
7 le signal là que l'avocat qui les défend, n'est pas
8 si disponible que ça. Qu'est-ce que vous pouvez
9 nous dire là-dessus?

10 Me Alain BEAUSOLEIL :

11 R. D'abord, un peu comme ma collègue vous l'a dit
12 tantôt là, la plupart des enfants sont représentés
13 par (interrompu).

14 Q. [185] Oublions ceux-là d'abord, parlons des
15 parents.

16 R. Non, les permanents de l'aide juridique. Non, mais
17 c'est vrai. Je ne vous dis pas que je ne vois pas
18 un adolescent de temps en temps, dans le contexte
19 où ils sont en conflit d'intérêt ou peu importe là.
20 Ça arrive qu'on en a. L'aide juridique, eux, ont
21 une liste d'avocats, O.K., quand ils ont des
22 débordements là, ils ont une liste. Chaque bureau
23 est censé avoir une liste, puis ils sont censés
24 référer les dossiers à des gens qui, des avocats,
25 des avocates qui sont intéressés par ce droit-là.

1 R. Non, mais, ça ne veut pas dire, Docteur, non ben,
2 ça ne veut pas dire

3 Q. [188] Je peux-tu prendre votre numéro?

4 R. 951-5874.

5 Me Maïa SUREAU :

6 Il l'a placé, il l'a placé! Incroyable. Incroyable.

7 Me Alain BEAUSOLEIL :

8 R. Ça se peut Docteur que... Mais, il faut toujours
9 mettre ça dans le contexte. Si sa cause est
10 contestée, vous savez, parce que il y a des jeunes,
11 ils vont t'appeler pour, pour un rien. Il est au,
12 il est au Centre, puis là, ça ne fait pas son
13 affaire parce qu'il n'a pas aimé ci, puis ça. Oui,
14 mais là, vous savez! Moi, je ne suis pas un
15 travailleur social là. Je vais dire au jeune, ben
16 là, appelle ton intervenant, ton éducateur. Ce
17 n'est pas une question de droit. Ben, là, si je ne
18 retourne pas son appel le lendemain, puis il vient
19 vous voir, puis il dit, ça se peut là. Ben, je
20 m'excuse.

21 Q. [189] C'est comme il y a des gens qui aussi qui
22 nous disent qu'ils sortent du tribunal, puis ils
23 n'ont pas trop compris ce qui s'était passé.

24 Me Maïa SUREAU :

25 R. Ben, c'est, c'est sûr que notre rôle, on leur

1 explique la loi, puis la loi n'est pas toujours. La
2 loi est bien faite, mais quand on lit certains
3 articles pour eux, c'est, ils ne sont pas avocats,
4 puis c'est normal, puis c'est, c'est normal qu'on
5 leur explique, puis c'est des gens qui ont
6 certaines difficultés pour qui ce n'est pas
7 nécessairement accessible. La lecture des rapports
8 sociaux, c'est un processus qui est quand même très
9 intrusif dans leur vie, impressionnant et tout ça.
10 Mais je pense qu'on tente de vulgariser, puis
11 qu'on, on parlait des parents et des enfants, mais
12 je pense que tous les acteurs, même si on
13 représente des parents, font en sorte que ça soit
14 agréable pour les enfants.

15 À la Cour, tantôt je le disais, il y a, on
16 a une salle où les enfants peuvent témoigner de
17 leur côté sans que les parties soient présentes. Il
18 n'y a personne qui force les enfants à témoigner,
19 les juges s'adaptent. Il arrive que les juges, ils
20 descendent de leur trône, puis ils viennent
21 s'asseoir à côté de nous, puis ils parlent aux
22 enfants pour que ce soit. C'est sûr que ça reste un
23 tribunal là, on n'est pas dans une garderie, puis
24 on a, c'est nor..., c'est sûr que ça a un certain
25 décorum et tout ça, mais je pense vraiment que des

1 efforts concrets sont mis pour que ce ne soit pas
2 traumatisant, pour que ce soit moins austère et ça,
3 en collaboration et les avocats des parents, les
4 avocats des enfants, les avocats de la Direction de
5 la protection de la jeunesse, le juge. Tout le
6 monde.

7 Me Alain BEAUSOLEIL :

8 R. Docteur, quand le juge rend son jugement, mon
9 client, il est assis à côté de moi là. Puis, le
10 juge le regarde. Puis, il dit, monsieur ou madame,
11 voici mon ordonnance, ça, ça, ça, ça, ... On sort
12 de là, on rentre dans les cubicules : vous avez
13 bien saisi, parfait. Qu'est-ce que vous voulez
14 qu'on fasse après Docteur?. Ça se peut qu'il y ait
15 des choses qu'il n'a pas saisies là. Ça se peut
16 même des fois qu'il quitte avant même que parce que
17 il..., l'ordonnance fait pas leur..., là il se
18 lève, puis il part. Oui, mais, ça se peut tout ça
19 là. Je ne suis pas en train de vous dire que ça
20 n'existe pas, il y a tout, tout ce que vous pouvez
21 imaginer là, puis d'inimaginable, ça existe.

22 Mais, de façon générale, les juges, c'est
23 leur obligation, c'est dans la loi, ils doivent
24 s'adresser à l'enfant si il est capable de
25 comprendre; il doit s'adresse aux parents pour

1 expliquer son ordonnance. Alors, que le gars, ils
2 nous disent après, qu'il n'a rien compris, ça se
3 peut.

4 Q. [190] Je vous remercie.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Te voilà rassuré Gilles. Alors, on poursuit avec
7 André Lebon.

8 M. André LEBON, vice-président :

9 Q. [191] Pour une fois, je serai bref. Vous avez
10 Maître Sureau, évoquer la, le passage de Maître
11 Lavallée la semaine dernière, puis sur l'intérêt de
12 l'enfant, vous avez dit, je ne pourrais pas faire
13 mieux. Elle l'a tellement bien expliqué.

14 J'aimerais ça vous amener sur l'adoption
15 qui n'a pas été retenue dans le changement de la
16 loi qui est l'adoption complémentaire. Comment
17 votre association se positionne par rapport à ce,
18 adoption-là qui nous a été expliquée par maître
19 Lavallée et de façon tellement intéressante qu'on a
20 trouvé qu'il y avait, on avait un petit faible pour
21 ça, alors expliquez-nous votre position.

22 Me Maïa SUREAU :

23 R. Ben, en fait, écoutez. Moi, d'abord, je fais de la
24 Protection, mais je ne fais pas d'adoption, alors
25 je ne voudrais pas répondre.

1 Q. Vous avez un avis, vous êtes une juriste.

2 R. Non, mais, ce que je peux vous dire, c'est que j'ai
3 trouvé très intéressant et quand elle en a parlé,
4 bon, il était un peu tard dans le processus, on n'a
5 pas eu de rencontre avec nos membres, mais c'est
6 certain que je veux aborder cette question-là avec
7 notre association. J'ai trouvé ça vraiment très
8 intéressant de voir la, de garder les liens; en
9 fait c'était toute la question de garder les liens.

10 Puis, je vous dirais sur ce sujet-là que
11 probablement, que ça aiderait dans beaucoup de cas
12 parce que souvent, ce qui reste à un parent, c'est
13 quelques petits liens, quelques petits échanges,
14 puis je pense que c'est extrêmement, mes collègues
15 qui font de l'adoption, disent que c'est déchirant
16 d'ailleurs ces dossiers-là, c'est de, d'accepter
17 que c'est complètement terminé, puis qu'il n'y aura
18 plus rien.

19 Alors, que de garder certains liens
20 servirait la cause de tous et même, je vous fais
21 l'extrapolation avec la protection. Dans les
22 dossiers de protection, des fois, on voit certains
23 cas où c'est simplement des contacts un peu qu'on
24 appelle humanitaires qui sont quelques fois par
25 année pour, pour garder un certain lien, mais sans

1 que ce soit dans le but de réintégrer ou quoique ce
2 soit.

3 Donc, oui, c'est très, très intéressant,
4 puis je pense que ça pourrait faciliter certains
5 dossiers pour qu'il y ait un certain lâcher prise
6 quand c'est opportun.

7 Me Alain BEAUSOLEIL :

8 Je n'ai pas écouté là, moi, là, je n'ai pas eu la
9 chance d'écouter là ce que le témoignage de cette
10 personne-là, mais en préparant les audiences, je
11 fouillais dans mes archives. J'en ai pas mal, puis
12 on avait un rapport qu'on avait soumis en matière
13 d'adoption. Je ne me rappelle pas en quelle année
14 là, c'est dans les années quatre-vingt (80).

15 Quand ils ont amendé récemment là la Loi de
16 l'adoption là, c'est-à-dire le Code civil là, on
17 aurait pu prendre cette occasion-là pour
18 effectivement faire en sorte que les adoptions
19 qu'on appelait nous, des adoptions ouvertes, c'est
20 un vieux débat, une adoption ouverte, ça fait des
21 années qu'on le, qu'on le crie.

22 Si ça existait là, probablement qu'on
23 pourrait avoir, au niveau de nos clients des, des
24 consentements à ces, à ces adoptions-là, mais ça
25 n'existe pas. Ce qui existe présentement là, il y a

1 un petit article dans les nouvelles dispositions
2 qui permet dans le cadre d'une déclaration
3 judiciaire d'adoptabilité, ça, ça veut dire quoi?
4 Ça veut dire que la DPJ dit nous, on demande que
5 cet enfant-là soit déclaré adoptable parce que son
6 parent n'a pas assumé, de fait, le soin,
7 l'entretien et l'éducation depuis plus de six (6)
8 mois. Bon, alors là il y a tout un processus-là,
9 mais là le DPJ demande ça et dans ce cadre-là, si
10 on représente un parent, on peut essayer de se
11 négocier quelque chose qui va devenir un contrat.

12 Un petit article, il est même laconique. On
13 regarde ça, puis on dit, ouais, sais-tu ça et là,
14 on peut essayer. Moi, comme avocat du parent, je
15 peux essayer de négocier un petit quelque chose,
16 mais c'est nouveau là, c'est nouveau, puis on n'en
17 a pas fait beaucoup à date là, je peux vous
18 garantir qu'à date, il n'y en a pas beaucoup, mais
19 ça là, ce n'est pas assez.

20 Si on avait pu avoir plus, le Barreau le
21 demandait dans les années quatre-vingt (80), je
22 l'ai toujours demandé, j'ai toujours été un fervent
23 défenseur moi des, de l'adoption, vous le savez
24 confrère, on a eu une cause célèbre au niveau des
25 retrouvailles, etc. Ben, les retrouvailles à un

1 moment donné, c'est, bon ben ça facilite le
2 processus d'adoption sachant qu'un jour, bon, etc.

3 Bon, c'est tout ça, mais on dirait que le
4 Gouvernement n'a pas embarqué dans, si on veut,
5 dans, dans cette thèse-là et finalement, ils ne
6 l'ont pas faite. Alors, on a encore la même Loi
7 d'adoption, puis là finalement là, on ne peut pas
8 garantir.

9 Avant, ce qu'on faisait, bon, on disait ça
10 va être moral, la famille d'accueil qui va adopter
11 l'enfant va peut-être te donner des nouvelles une
12 fois de temps en temps. Mais là, on peut dans le
13 cadre de la loi, c'est quand même pas si mal, faire
14 un contrat, un contrat, dire vous allez nous donner
15 des nouvelles, telles tant, tel jour, telle année,
16 à tous les deux (2) ans. Puis, vous allez... Ça
17 facilite le processus d'adoption. J'en conviens
18 entièrement avec vous monsieur Lebon.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Q. [192] Merci, alors j'ai un commentaire avant, avant
21 ma question. D'abord, merci parce que vous nous
22 apportez des propositions qui vont nous, nous
23 amener vers des réflexions très intéressantes.
24 Merci beaucoup.

25 Mon autre commentaire, vous avez parlé de

1 la Cour, puis qu'on essaie vraiment de rendre ça le
2 plus accessible possible pour les enfants. Moi,
3 avec ma petite grise, je vous le dis, j'ai eu la
4 chance d'y aller. C'est là que je vous ai
5 rencontré, Maître Beausoleil et j'ai compris ce que
6 disaient certains de nos témoins que les affaires
7 se passaient au-dessus de leur tête, c'est-à-dire
8 que quand j'étais dans la salle de Cour, puis
9 j'entendais, je voyais les deux, les avocats des,
10 des parties. O.K. il y a le, la juge disait bon,
11 O.K. il y a admission sur 1.1.3. paragraphe a). Là,
12 je regardais le, l'adolescente qui était assise là,
13 je dis j'espère qu'elle, elle a compris quelque
14 chose parce que moi, j'étais vraiment perdue.

15 Je pense que il y a une question de, de, de
16 langage. Probablement que ça alimente la
17 perception, les gens, les jeunes nous ont dit : ça
18 se passe au-dessus de ma tête, puis je ne comprends
19 rien, je sors de là, il y a quelqu'un qui a parlé
20 pour moi. Alors, probablement que ça doit jouer.

21 Et j'ai été aussi impressionnée, ma
22 perception à la Chambre de la jeunesse je ne
23 pensais pas que les juges avaient leur toge, puis
24 toute la grosse affaire, puis au-dessus... c'est
25 impressionnant.

1 Bon, vous me direz que je n'ai pas été
2 assez criminelle dans ma vie pour être souvent à la
3 Cour, mais ça c'est juste de la luck!

4 Là, où je veux en arriver pour profiter de,
5 de votre présence et de votre expérience, on a eu
6 un peu plus tôt dans la journée l'ordre des
7 criminologues qui nous a dit : peut-être que quand
8 on parle des mesures à prendre pour les parents,
9 peut-être qu'il faut, au lieu que ce soit la DPJ
10 qui soit responsable de toutes les mesures, qu'il y
11 aurait peut-être une responsabilité partagée. Par
12 exemple, le parent devrait arriver devant le juge
13 et, lui, faire la démonstration. Voici ce que j'ai
14 fait, voici les mesures que j'ai prises. Voici
15 comment je les ai respectées.

16 Moi, je ne me suis pas fait une tête encore
17 là-dessus, alors je profite de votre expérience.
18 Comment vous voyez ça?

19 Me Maïa SUREAU :

20 R. Ben, d'abord sur, sur la première partie de votre
21 question sur, sur les points 1.1 comme vous avez
22 dit et tout ça, je pense que, ce que vous devez
23 savoir, c'est qu'à, avant quand on fait les
24 admissions, on a tout fait ça avec le client à
25 l'extérieur, donc on a révisé avec lui l'ensemble

1 de la procédure. Donc, peut-être que quand on ne
2 l'a pas lue, c'est plus difficile de, de faire le
3 suivi, mais normalement, l'avocat a tout revu avec
4 le client, donc il sait de quoi il parle. Donc, ça,
5 m'apparaît, ça m'apparaît quelque chose de clair.

6 Maintenant sur, vous nous parlez un peu
7 d'un inversement de fardeau si je comprends bien.
8 Bien, c'est une question qui nous, nous, ce n'est
9 pas ce qu'on favorise. Je pense que quand on, la
10 façon dont la loi est faite quand ils ont un
11 fardeau qu'ils doivent remplir pour, pour s'assurer
12 que les choses soient faites correctement. Moi, je
13 pense que ça mettrait la, notre clientèle dans une
14 situation très, très particulière d'avoir inversé
15 le fardeau .

16 Me Alain BEAUSOLEIL :

17 R. Ça existe, mais autrement là. Bon. La DPJ fait sa
18 preuve, puis démontre qu'est-ce que ma cliente n'a
19 pas fait. Ben, moi, je vais essayer de démontrer
20 qu'est-ce qu'elle a fait. Fait qu'au fond, il n'y a
21 pas besoin de renversement de fardeau de preuve
22 parce que si je laisse ça comme ça, je vais perdre
23 ma cause. Il faut qu'absolument, que je démontre au
24 juge que je fasse témoigner ma cliente sur les,
25 les, tous les services qu'elle est allée chercher,

1 tout ce qu'elle a fait. Elle est allée à sa
2 thérapie, elle a fait ceci, elle a fait cela, elle
3 a pris soin d'elle, elle a changé son appartement.
4 Elle a enlevé ce qui avait de, ce qui avait de
5 dangereux. C'est ça eux..., vous savez au fond,
6 nous, on ne veut pas, on dit le processus il est
7 là. Le juge là, il écoute la preuve là, puis si
8 finalement la preuve, c'est ce que le DPJ y donne,
9 puis on ne donne rien, ben, c'est sûr qu'il va
10 aller avec ça. Hein, c'est ça la prépondérance de
11 la preuve. Alors, moi, je me dois de contrer ça et
12 de faire pencher la balance de mon côté pour
13 finalement en arriver finalement à une ordonnance
14 qui va être, qui va refléter l'ensemble de la
15 situation.

16 Alors, je serais sceptique de vouloir
17 changer ça au niveau judiciaire, je pense que non.
18 Je pense que ça, ça va bien de ce côté-là.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Q. [193] Merci, alors il nous reste encore une minute.
21 Je vais en profiter. Depuis le début de la
22 Commission là, j'ai tout entendu sur la
23 confidentialité. Puis, mon problème n'est toujours
24 pas réglé et vous ne semblez pas remettre en
25 question la loi telle qu'elle est là en regard de

1 la confidentialité, mais j'ai, on a tout entendu
2 comment est-ce que même dans des, là il y a des
3 ententes multi que ce n'est pas tout le monde qui
4 est avec tout le monde qu'on partage l'information.
5 Les familles d'accueil sont venues nous dire : ben,
6 voyons, écoute, je ne peux pas avoir le minimum
7 d'information parce que l'intervenante me dit, je
8 n'ai pas le droit, c'est confidentiel.

9 Donc, sur la confidentialité finalement, je
10 vous pose la question. La confidentialité selon
11 vous là, est pour qui? Pour l'enfant ou pour les
12 autres autour?

13 Me Alain BEAUSOLEIL :

14 R. À partir, moi, je suis d'opinion, qu'à partir du
15 moment où on, on a une problématique avec un enfant
16 là, puis que finalement on a besoin de services là,
17 bien la confidentialité là, je suis un peu d'accord
18 avec vous, on pourrait repasser. Mais, on ne pourra
19 pas, pas, je ne serais pas d'accord pour ouvrir ça
20 là, moi je pense la confidentialité, prenons on va
21 prendre l'exemple où l'enfant va à l'école.

22 Q. [194] Oui.

23 R. Bon. Qu'est-ce qui touche l'enfant à l'école? Bon,
24 des difficultés, besoin d'une évaluation en ergo,
25 bon en ortho, tout ce que, tout ce qu'on veut. Bon,

1 tout ce qui touche le processus, tout ce qui touche
2 l'enfant, ben moi je pense que ça pourrait être
3 partagé avec les autres intervenants, avec les
4 autres experts au dossier.

5 OÙ je ne suis pas d'accord, c'est par
6 exemple qu'on remette au professeur ou qu'on fasse
7 état au professeur de ce qui a nécessairement dans
8 le rapport, le rapport social. On n'a pas à savoir
9 ce que ma cliente, ses problématiques personnelles
10 à elle, on a à voir qu'est-ce que l'enfant
11 finalement, c'est quoi sa problématique à l'enfant.

12 Pour vous donner un exemple simple là, le
13 professeur n'a pas besoin de savoir que ma cliente
14 a des problèmes soit de drogue, ou soit des
15 problèmes bon, peut-être pas de drogue, mais des
16 problèmes particuliers qu'elle veut garder pour
17 elle. Elle ne veut pas que ça se sache à l'école.
18 Elle ne veut pas que ça tourne, elle veut garder ça
19 pour elle.

20 Par contre, ce qui touche l'enfant, je suis
21 d'accord avec vous, faut qu'on se mette ensemble,
22 c'est comme une équipe à l'hôpital, la prise de
23 sang, le médecin, tout ça, on a besoin de tout ça
24 dans l'intérêt de cet enfant-là, mais ça ne veut
25 pas dire qu'on va raconter l'histoire, comprenez-

1 vous, qu'on va se partager les histoires, ça là-
2 dessus, j'en conviens. Et moi, ce que je demande à
3 mes clients, je les fais consentir, je les mets
4 dans la boîte aux témoins, puis je dis : madame,
5 êtes-vous d'accord que l'information va être
6 partagée entre telle personne et telle personne?
7 Oui, je vais être d'accord. Parfait, je lui ai
8 vendu l'idée avant de commencer parce que je
9 considère que dans l'intérêt de cet enfant-là, il
10 faut qu'on se partage ces informations-là si on
11 veut arriver finalement là à régler l'ensemble des
12 motifs de compromission. C'est certain, alors c'est
13 ce qu'on fait dans la pratique. Maintenant, il y a
14 une petite réserve au niveau de la confidentialité,
15 vous aurez compris que c'est pas « at large ».

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Q. [195] Je comprends, mais il y a un minimum
18 d'information, vous êtes d'accord qu'il faut
19 partager dans l'intérêt de l'enfant dans ce milieu-
20 là.

21 R. Cent pour cent (100 %) d'accord.

22 Me Maïa SUREAU :

23 R. Puis, dans ce que maître Beausoleil dit, je pense
24 que les informations qui sont, qui touchent sa
25 cliente comme il dit, qui est la mère, c'est aussi

1 pas dans l'intérêt de l'enfant que certaines choses
2 soient sues à l'école sur sa mère. Faut le voir du
3 point de vue de l'enfant également.

4 Par ailleurs, tout ce qui est, tout ce qui
5 est information concernant son développement ou
6 autre, ça, c'est pertinent. Mais, la, tout ce qui
7 touche ses parents, puis de façon plus personnelle,
8 pas juste du point de vue de la mère, mais
9 également du point de vue de l'enfant-là. Ce n'est
10 pas ...

11 Q. [196] Tout à fait.

12 R. Pas pertinent que ça soit su là.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Je comprends. Alors, l'heure est vite passée en
15 votre compagnie. Merci Maître Sureau, merci Maître
16 Beausoleil et on va regarder attentivement vos
17 propositions. Merci infiniment pour votre
18 contribution. Bonne fin de journée.

19 Me Maïa SUREAU :

20 Merci.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Alors, pendant que nos témoins se déplacent, je
23 vais demander aux commissaires de rester assis
24 parce que nous allons prononcer un huis clos.

25 Alors, je rappelle qu'en fonction de, des

1 articles 26 à 30 de nos règles de fonctionnement de
2 procédures et de conduite, on a le pouvoir
3 d'ordonner des audiences à huis clos. Par la suite,
4 une fois, les notes sténographiques caviardées, ce
5 sera mis sur le site de la Commission.

6 Alors, considérant nos règles, j'ordonne la tenue à
7 huis clos de l'audience des témoins HC28, HC29,
8 HC30 prévue le 25 février vers 15 h 10. Merci,
9 alors je vous demande de faire le nécessaire.
10 Alors, dix (10) minutes de pause, merci.

11 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

12 REPRISE DE L'AUDIENCE

13 _____

14

15 (Voir cahier huis clos

16 _____

17

18 LA PRÉSIDENTE:

19 Merci. Alors nous poursuivons en recevant monsieur
20 Guillaume Landry, qui est directeur général du
21 Bureau international des droits des enfants,
22 bienvenue. Et madame Amy Cooper, qui est
23 spécialiste principale en éducation au Centre
24 international d'éducation aux droits humains,
25 Equitas, bienvenue.

1 Mme AMY COOPER:

2 Merci.

3 LA PRÉSIDENTE:

4 Alors aujourd'hui vous allez nous parler au nom
5 d'un collectif de seize (16) organisations de la
6 société civile québécoise, qui oeuvrent en
7 protection et bien-être de l'enfant. Donc, ces
8 organismes ont décidé de se regrouper puis... pour
9 essayer de trouver les meilleures solutions pour le
10 bien-être de nos enfants. Je vous rappelle que
11 nous avons soixante (60) minutes ensemble, quinze
12 (15) minutes de présentation, ensuite échange avec
13 les commissaires. Alors on a les... la
14 traduction, là, si vous êtes plus à l'aise en
15 anglais, ne vous gênez pas. Avant de vous laisser
16 la parole, je vais demander à la greffière de vous
17 assermenter s'il vous plaît.

18

19 BUREAU INTERNATIONAL DES DROITS DES ENFANTS (IBCR)

20 - EQUITAS

21

22 **GUILLAUME LANDRY,**

23 **AMY COOPER,**

24 (Sous serment)

25

1 LA PRÉSIDENTE:

2 Merci, alors la parole est à vous.

3 Mme AMY COOPER:

4 Bonjour. Nous souhaitons d'abord vous remercier,
5 Madame Laurent, les Commissaires, les personnes
6 présentes, pour cette opportunité de venir discuter
7 d'un sujet si important qui nous tient à coeur.
8 Nous sommes ici pour représenter un collectif de
9 seize (16) organisations qui travaillent avec une
10 grande diversité d'enfants et des jeunes sur tout
11 le territoire de la province de Québec, Canada et
12 ailleurs. L'an dernier, suivant l'annonce de la
13 présente Commission, nous avons pris la décision
14 d'unir nos voix pour passer un message fort. Nous
15 devons revoir le Système de protection de l'enfance
16 au Québec pour favoriser le bien-être et le respect
17 des droits de l'enfant.

18 Nous sommes ici aujourd'hui pour vous
19 proposer une approche structurante et intégrée,
20 basée sur des propositions d'actions et modèles
21 concrets. Notre témoignage a quatre thèmes et cinq
22 recommandations.

23 Notre premier thème, c'est: adapter le
24 système aux diverses identités et trajectoires de
25 l'enfant. Dans le cadre de notre travailler, nous

1 avons des enfants qui représentent une grande
2 diversité d'identités. Leur identité varie en
3 fonction de leur groupe ethnique, leur sexe,
4 orientation sexuelle, âge, classe sociale, mais
5 également en fonction de leur personnalité

6 Ces enfants ont des rêves, des passions,
7 des intérêts uniques et ils ont aussi des capacités
8 différentes. Dès leurs plus jeune âge, ils vont
9 rencontrer des opportunités et des défis qui vont
10 leur être parfois favorables, parfois injustes. Il
11 va en découler diverses formes de discrimination,
12 qui vont affecter différemment chaque enfant.
13 L'intersection de ces nombreux facteurs fait en
14 sorte que la trajectoire de chaque enfant est
15 différente et donc que ses besoins le sont aussi.

16 Ceci nous permet d'introduire notre
17 première recommandation. Nous pensons qu'il est
18 primordial que le système et nos interventions
19 reflètent ces complexités et que le meilleur
20 intérêt de l'enfant soit au coeur de toutes nos
21 pratiques. Pour ce faire, nous proposons de revoir
22 certains éléments fondateurs de notre système afin
23 d'y intégrer les principes suivants.

24 D'abord, il est important de faire évoluer
25 la vision de l'enfant dans notre société. Les

1 enfants ne sont pas des personnes en devenir ou des
2 citoyens de demain, mais bien des individus et des
3 membres à part entière de notre société. Ils
4 doivent être considérés comme des sujets de leurs
5 propres droits.

6 Pour assurer leur plein développement, il
7 faut aussi tenir compte de ces diverses identités,
8 trajectoires et des discriminations auxquelles ils
9 font face. Les politiques et pratiques du
10 gouvernement doivent revoir leur approche pour
11 qu'elle soit fondée sur les droits de l'enfant.
12 Une approche fondée sur les droits de l'enfant
13 s'intéresse aux causes sous-jacentes des enjeux
14 qui touchent les enfants et pas seulement aux
15 symptômes. Elle préconise une approche holistique
16 qui favorise les partenariats et reconnaît le
17 caractère interdépendant de nos efforts.
18 L'approche considère que la participation des
19 enfants, la non-discrimination et l'imputabilité
20 des décideuses et décideurs sont essentiels.

21 Finalement, nous devons construire un
22 système flexible, qui s'adapte aux besoins des
23 enfants et non pas l'inverse. Présentement, nos
24 procédures sont dogmatisées et notre système est
25 inflexible, malgré la diversité des enfants qu'il

1 doit encadrer. Il en résulte des situations
2 évitables, dans lesquelles les enfants qui ne
3 correspondent pas aux cases préétablies sont
4 invisibilisés, oubliés, puis échappés. Ils
5 méritent que le système s'engage à inclure et
6 s'adapter à tous les enfants, même ceux qui sont
7 plus marginalisés. Écoutons, prenons en compte
8 l'opinion de l'enfant et faisons en sorte que notre
9 système s'adapte à lui et non l'inverse.

10 M. GUILLAUME LANDRY:

11 Je poursuis sur cette lancée pour mettre l'accent
12 sur la deuxième recommandation, qui porte sur la
13 question de la participation de l'enfant. C'est
14 important de se situer, notre système a à peu près
15 une quarantaine d'années et était novateur dans ces
16 premières prémisses. Mais est arrivé en mil neuf
17 cent quatre-vingt-neuf (1989) la Convention
18 relative aux droits de l'enfant. Et l'aspect
19 fondamental du changement que portait la
20 Convention, c'est l'introduction du concept de
21 l'enfant en tant que sujet de droit plutôt qu'objet
22 de droit. Avec l'article 12, qui évoque la notion
23 de la participation du droit de l'enfant à exprimer
24 son point de vue et pour la responsabilité des
25 preneurs de décisions, des adultes, de tenir compte

1 de ce point de vue dans la prise de décision.

2 Force est de constater qu'au Québec, ce
3 changement-là n'a pas été intégré. Et c'est un
4 constat qui concerne l'ensemble des instances de
5 notre société et qui se répercute sur notre système
6 de protection de l'enfant.

7 On voit beaucoup la participation sur des
8 risques. Effectivement, faire participer l'enfant
9 ça peut causer des préjudices et il ne faut pas
10 négliger cette perspective-là, c'est important d'en
11 tenir compte. Et on a la responsabilité de mettre
12 les conditions en place pour que la participation
13 puisse avoir lieu de façon efficace et qu'elle soit
14 significative.

15 Cependant, lorsque l'on a défini la
16 participation comme un risque, on est finalement
17 dans un système où ne pas participer c'est la
18 meilleure solution, pour éviter qu'il y ait un
19 risque. Cependant, on oublie le fait que la
20 participation c'est un droit, c'est pas une option.
21 C'est ça, le changement significatif de la
22 Convention relative aux droits de l'enfant. Et que
23 cette participation-là, elle est vecteur de
24 valorisation, elle est significative pour l'enfant
25 en tant qu'expérience. Donc, à la fois, elle peut

1 être porteuse et révélatrice pour nos processus,
2 elle les enrichit. Et pour l'enfant, c'est une
3 expérience qui est valorisante, qui peut être
4 empowering. Donc, c'est important de tenir compte
5 des risques de la participation, mais de venir
6 mieux balancer cet élément-là avec aussi
7 l'obligation qu'on a, face à ce droit, et de
8 changer notre système, notre approche.

9 Et c'est le mot qu'on veut faire
10 ressortir en tant que collectif, cette notion-là
11 d'une approche. Que la participation, que l'enfant
12 est acteur de ce qui se passe, ça force à revoir
13 nos positionnements. Et à ce moment-là, plutôt que
14 de regarder la cohérence de nos interventions à
15 l'intérieur de notre propre bureaucratie, de nos
16 systèmes, de nos interventions, on doit
17 s'interroger sur la trajectoire de l'enfant et
18 s'adapter à lui plutôt que veiller à ce que ce soit
19 l'enfant qui s'adapte à nous, comme on sent que
20 c'est beaucoup le cas actuellement. Facile à dire,
21 mais c'est un changement fondamental, qui entraîne
22 beaucoup de révision, de façons de faire qui
23 doivent finalement inspirer notre approche.

24 Donc, vraiment deuxième recommandation:
25 notre approche de la protection de l'enfant doit

1 être repensée afin de mettre l'enfant au coeur du
2 processus.

3 Mme AMY COOPER:

4 Donc, notre troisième thème c'est: outiller notre
5 société. L'éducation est non seulement un droit
6 humain en soi, mais aussi un véhicule important
7 pour le bien-être futur de la société québécoise,
8 une société qui est respectueuse, inclusive et
9 fière de sa diversité. Si nous souhaitons que les
10 membres de notre société, les enfants, les parents,
11 les professeurs, la société civile, le gouvernement
12 soient équipés pour respecter, promouvoir et
13 revendiquer les droits de toutes et tous, nous
14 devons d'abord les former et les éduquer sur ce que
15 sont les droits de l'enfant.

16 Toutefois, bien que le Canada ait ratifié
17 la Convention relative aux droits de l'enfant en
18 mil neuf cent quatre-vingt-onze (1991), son contenu
19 et son approche restent largement inconnus des
20 enfants, qui sont pourtant les premiers concernés,
21 mais aussi des intervenantes et intervenants et des
22 décideuses et décideurs.

23 Ainsi, notre troisième recommandation est
24 donc d'intégrer d'une façon permanente et
25 obligatoire au curriculum des écoles et des

1 organisations communautaires qui travaillent avec
2 des enfants, dès la petite enfance, des modules
3 d'enseignement de formation spécifiques aux droits
4 de l'enfant.

5 Par l'éducation aux droits de l'enfant, les
6 enfants et les intervenantes et intervenants
7 cultivent des attitudes et comportements qui
8 permettent de vivre ensemble d'une manière
9 pacifique et équitable, développent des
10 connaissances essentielles pour utiliser le langage
11 des droits de l'enfant afin d'analyser de manière
12 critique des problématiques communautaires en lien
13 avec l'inégalité et l'injustice et développent les
14 capacités des enfants à être des agentes et des
15 agents de changement à soutenir les droits des
16 autres et à participer à un processus démocratique.

17 À ce jour, nous observons que la plupart
18 des adultes et des institutions connaissent le
19 langage autour des droits de l'enfant, mais n'en
20 maîtrisent pas les implications ni les façons de
21 les exercer.

22 Ainsi, notre quatrième recommandation est
23 de former et d'outiller les intervenantes et
24 intervenants, les professionnels travaillant dans
25 le domaine social, de la santé, de la justice, de

1 l'éducation, etc. et les décideuses, décideurs à
2 appliquer ces droits dans leur sphère de
3 responsabilité. Par exemple, nous proposons
4 d'intégrer des modules d'enseignement participatifs
5 et démocratiques aux formations professionnelles.
6 Ces modules modèles mettent l'emphase sur la
7 coopération, les méthodes d'apprentissage
8 expérientielles, la pensée critique et ils engagent
9 les enfants et les jeunes à agir sur les
10 problématiques sociales.

11 En plus de cibler les intervenantes et
12 intervenants et les professionnels, le virage doit
13 également concerner les institu... institutions et
14 décideuses, décideurs. On doit mieux les équiper à
15 utiliser les nombreux outils pratiques et
16 efficaces qui existent déjà et permettre
17 d'élaborer et d'appliquer des budgets, des lois,
18 des politiques et plans d'action favorables aux
19 droits de l'enfant.

20 Par exemple, les gouvernements provinciaux
21 et national, tels que le Nouveau-Brunswick, la
22 Belgique et la Finlande, ont intégré à leur
23 processus une méthode systématique et explicite
24 pour garantir que l'élaboration des politiques
25 tient suffisamment compte des impacts potentiels

1 sur les enfants et sur leurs droits. Cela permet
2 de rendre les enfants visibles dans le processus
3 décisionnel, encourager la coordination
4 interministérielle et même réaliser des économies.
5 Faire entrer le Québec dans la modernité des droits
6 de l'enfant implique de doter les enfants, les
7 familles et les intervenantes et les intervenants
8 et les professionnels des compétences et
9 connaissances requises pour faire des droits de
10 l'enfant une réalité.

11 M. GUILLAUME LANDRY:

12 Dernier point en quatre minutes. Surveiller et
13 agir, donc c'est un thème qui nous tient à coeur en
14 combinant le mot « agir » à celui de
15 « surveillance », bien sûr. Donc, vraiment le
16 comité des droits de l'enfant est assez clair sur
17 la nécessité, pour une société, de se doter d'une
18 instance capable d'être le chef de file, de pouvoir
19 analyser, de trianguler les combinaisons des
20 différentes actions possibles par, effectivement,
21 le gouvernement, mais les médias, les sociétés
22 privées, etc., etc., et de voir où est-ce qu'on en
23 est au niveau des droits de l'enfant. Et une
24 instance comme celle-là, qui répond aux critères
25 internationaux définis pour qualifier cette

1 structure-là de l'équivalent d'un « ombudsperson »
2 sur les droits de l'enfant, un commissaire sur les
3 droits de l'enfant ou peu importe la nomenclature
4 qu'on utilisera, fait défaut au Québec.

5 Quand on parle de ces critères-là, on
6 parle de transparence. On parle d'indépendance, on
7 parle de capacité d'enquête et d'effectuer le suivi
8 sur les recommandations formulées. On a une
9 capacité également avérée par un budget autonome et
10 conséquent, un pouvoir de contrainte à donner des
11 accès à l'information. Et qu'une structure comme
12 celle-là s'intéresse effectivement à la protection,
13 mais également au système de santé, au système de
14 scolarisation, au système de la justice, donc
15 vraiment ce leadership-là au niveau de notre
16 société pour pouvoir poser un regard continu,
17 inclusif, participatif avec les enfants sur l'état
18 des choses et quelque chose qui est vraiment
19 significatif et qui jouerait un rôle fondamental
20 pour pouvoir engager la société dans son ensemble à
21 une vision progressive et continue sur l'avancée
22 qu'on doit faire perpétuellement pour rendre notre
23 société à la hauteur de ses enfants.

24 Donc, peut-être mot de la fin pour
25 terminer. Si on récapitule dans nos cinq

1 recommandations, la première, pensez à la notion
2 des trajectoires, de vraiment adapter le système
3 aux enfants et pas aux enfants de s'adapter au
4 système. En deuxième point, de regarder la
5 participation comme une approche fondamentale qui
6 est déficiente dans notre société et qui mène à des
7 situations où on est habitués de gérer les enfants
8 un petit peu comme des plantes vertes en leur nom,
9 comme si on savait mieux qu'eux qu'est-ce qu'on
10 doit faire.

11 Troisième point, de regarder la notion
12 d'intégrer des formations permanentes et
13 obligatoires dans les cursus de formation,
14 notamment au niveau de l'enseignement, tant pour
15 les enfants que les adultes et les professionnels,
16 pour mener à la quatrième recommandation, pour les
17 outiller, donc au-delà de la formation, aussi avec
18 les moyens nécessaires pour traduire tout le
19 langage un petit peu parfois technique des droits
20 de l'enfant en quelque chose d'assez concret et
21 répondre à la question du comment. Comment est-ce
22 que je dois agir dans une situation comme celle-là,
23 si je veux effectivement respecter toute cette
24 liste-là, de grands principes?

25 Et dernier élément nécessaire, de

1 surveiller et se donner un moyen d'action pour
2 avoir une vue d'ensemble sur la réalisation des
3 droits de l'enfant au Québec. Merci.

4 LA PRÉSIDENTE:

5 Merci pour votre présentation. J'ai oublié de dire
6 que dans le petit document que vous nous avez
7 remis, on a le logo, là. Je parlais de seize (16)
8 organisations, donc elles sont bien identifiées sur
9 le document. Merci. Alors on débute les échanges
10 avec Jean-Marc-Potvin.

11 M. JEAN-MARC POTVIN, commissaire:

12 Q. [197] Bonjour. Merci d'être présent avec nous pour
13 faire ce témoignage. Merci aussi d'avoir pris le
14 temps de faire cette réflexion-là autour du système
15 de protection de la jeunesse. Je vais vous poser
16 des questions sur votre première recommandation
17 pour commencer. Vous dites:

18 "Qu'il est primordial que le système
19 et nos interventions reflètent les
20 identités, trajectoires et besoins
21 divers et complexes des enfants et que
22 l'intérêt supérieur de l'enfant soit
23 au coeur de toutes nos pratiques."

24 C'est bien, mais si je parle de ça, par exemple,
25 aux gens qui sont dans le Système de protection de

1 la jeunesse, ils vont peut-être me dire: bien c'est
2 déjà ça qu'on fait. Ça fait que j'aimerais ça
3 voir... que vous nous parliez un peu de l'écart
4 que vous constatez entre ce qui existe
5 actuellement... et puis là je ne sais pas si c'est
6 juste la Protection de la jeunesse ou plus
7 largement le système scolaire aussi ou d'autres
8 systèmes, donc l'écart qui existe entre ce que vous
9 pensez que ça devrait être puis la lecture que vous
10 faites de ce que c'est actuellement.

11 M. GUILLAUME LANDRY:

12 On va avoir ce genre de situation-là.

13 Mme AMY COOPER:

14 Oui.

15 M. GUILLAUME LANDRY:

16 Qui se lance en premier? Bien je peux... je peux
17 peut-être me lancer?

18 Mme AMY COOPER:

19 Bien.

20 M. GUILLAUME LANDRY:

21 Donc, peut-être deux éléments à souligner. Le
22 premier c'est que souvent ce qu'on observe c'est
23 que le système s'est adapté au fur et à mesure
24 qu'on a tiré des leçons sur des circonstances
25 particulières, qui a fait en sorte qu'on tente

1 d'éviter que certaines situations se reproduisent.
2 Et avec le temps, on construit un système assez
3 complexe de catégories, de critères, de règlements,
4 de procédures pour venir baliser finalement la
5 façon avec laquelle on va agir. Puis ça s'appelle
6 la professionnalisation d'un système, d'un service
7 et c'est sans doute très légitime.

8 Mais au final, on a perdu aussi la vue
9 d'ensemble où à travers finalement la question de
10 nombreux critères et de cases. on évite... on
11 est souvent dans des situations - et c'est le cas
12 de la jeune fille, là, qui a inspiré cette
13 Commission - où on est un peu assis entre plusieurs
14 circonstances, on n'est pas tout à fait dans la
15 catégorie d'une définition. Alors la plupart des
16 enfants dans le monde - c'est pas propre au Québec
17 - ils sont complexes, ils correspondent à certains
18 moments de leur vie à toutes sortes de catégories,
19 puis ils peuvent être finalement à plusieurs
20 moments dans les... exactement sur les cibles
21 d'une initiative, d'un programme, d'une procédure
22 et à d'autres moments ils ne le sont plus ou ils le
23 sont seulement en partie.

24 Et c'est là finalement qu'on se
25 retrouve dans ces zones grises-là, qui sont parfois

1 presque plus nombreuses que la majorité des cas.
2 Et c'est là où, souvent, notre système est peut-
3 être trop rigide à essayer de surtout faire
4 fonctionner ces procédures plutôt que de savoir,
5 dans cette circonstance-là, quels sont les outils à
6 ma disposition pour venir vraiment m'adapter à la
7 situation particulière de l'enfant. Deuxième
8 phéno...

9 Q. [198] Oui, allez-y.

10 R. Oui, pardon. Deuxième phénomène. Vraiment, je
11 pense que le collectif regroupe plusieurs
12 organisations qui ont fait des études et qui
13 travaillent concrètement avec des gens du système
14 et c'est assez unanime. Tant quand on parle avec
15 des gens du système de protection, du système de
16 justice, la police, les services sociaux, toutes
17 les manifestations, on est rendu dans une ère où
18 prendre une décision juridique sur un cas
19 impliquant un enfant sans mentionner la notion
20 d'intérêt supérieur, c'est presque un peu
21 inconcevable. Alors le langage, il est là. Tout
22 le monde parle de l'intérêt supérieur. Mais quand
23 on demande à ce moment-là: qu'est-ce que ça veut
24 dire concrètement dans le cas... comment est-ce
25 que tu changes ton intervention parce que tu as

1 tenu compte de l'intérêt supérieur? La plupart des
2 professionnels sont vraiment désarçonnés. Ils
3 n'ont pas... on ne les a jamais outillés. C'est
4 pas une question de volonté, on n'a jamais fait cet
5 exercice-là, de pouvoir traduire les principes dans
6 du savoir-faire.

7 Et c'est là la déficience de nos
8 formations, tant au niveau de l'Académie de police
9 à Nicolet, les écoles au niveau collégial, les
10 formation là-dessus, si on va regarder les facultés
11 de droits ou la formation continue qui est donnée
12 en droit, c'est quelque chose qui est spécialisé,
13 optionnel, qui n'est pas intégré de façon
14 permanente et obligatoire dans la formation de tous
15 les intervenants. Et c'est laissé aux bons soins
16 de chacun, d'essayer de se débrouiller avec leur
17 interprétation, leur vision de ce qu'est. Et ça
18 réduit beaucoup finalement tout ça à du langage
19 plutôt qu'à des pratiques.

20 Q. [199] Donc, ce que vous dites en fait c'est que
21 c'est ça, le système est très, très... s'est
22 bureaucratisé beaucoup, enfermé dans des
23 procédures, au service des procédures plus qu'en
24 train de regarder la complexité puis les
25 différences de trajectoires et de profils chez les

1 enfants. Ça, ce diagnostic-là, vous l'avez fait
2 comme avec vos membres? C'est l'avis de vos
3 membres? Comment vous avez établi ce diagnostic-là?

4 Mme AMY COOPER:

5 R. Moi, je vais parler en anglais, si ça vous va.

6 Q. [200] Oui.

7 R. Juste pour informer. Ça dépend de votre niveau de
8 compréhension.

9 So with respect with our collective, as
10 Guillaume had mentioned, we represent a variety of
11 organisations, here in Quebec, that work directly
12 in Quebec as well as with community based
13 organisations in Canada and internationally.

14 All of our work is very varied, with
15 respect to our domains of expertise, and what
16 resonated as we gathered together to figure out how
17 we can contribute to the Commission, was a
18 recognition that regardless of where we're
19 travelling, where we're working, who we're working
20 with, in that community, this notion of "best
21 interest", the notion of "children's participation"
22 is significantly lacking, particularly in decision-
23 making spaces.

24 And the thing about the "best interest of
25 the child" is if we really want to put into

1 practice... to do it well, it's all about
2 relationships. Every child... all of us are
3 different, and every child is different, and we
4 need to build relationships with those children and
5 individuals in order to make the best decisions.
6 Because it's with those relationships of trust that
7 we understand and we open up spaces to hear from
8 them, so they can participate in the decision-
9 making process.

10 So ensuring the best interest of the child
11 is really about relationship building, it's
12 ensuring that it's child focused, so it's not about
13 me as a decision maker, it's about the child who's
14 in concern, and also family centered.

15 So those are principles that help us put
16 the best interest of the child in practice, and
17 those are principles that resonated as we got
18 together to contribute to the Commission.

19 Q. [201] Alors je vais continuer peut-être sur ce
20 sujet-là de l'intérêt de l'enfant, l'intérêt
21 supérieur de l'enfant. C'est un concept qu'on a
22 beaucoup discuté, qui est défini, aussi, dans la
23 Loi sur la protection de la jeunesse, et qui est
24 balisé, aussi, par, par exemple, les
25 caractéristiques de l'enfant, ses besoins... en

1 fait, un ensemble de critères.

2 Et ce qu'on entend beaucoup, devant la
3 Commission, c'est que l'interprétation de l'intérêt
4 du parent de l'enfant varie beaucoup, notamment
5 devant les tribunaux, que selon les valeurs de tout
6 un chacun. Ça fait que certains nous amènent à
7 vouloir préciser ce que... bien à mieux baliser,
8 définir ce que devrait être l'intérêt supérieur de
9 l'enfant. J'aimerais ça vous entendre là-dessus.
10 Vous, vous parlez beaucoup de la « participation de
11 l'enfant », aussi, dans la définition de son propre
12 intérêt.

13 MME AMY COOPER:

14 Je peux commencer?

15 M. GUILLAUME LANDRY:

16 Oui, oui.

17 Mme AMY COOPER:

18 Okay. So there are different ways to analyse the
19 best interest of the child, there're different
20 organisations, different governments have tackled
21 this question, but in general, the questions that
22 we need to ask ourselves is: around the child, how
23 is our decision protecting the child from harm?
24 How is it protecting the rights of the child?

25 So, as we know, we might make a decision

1 around child at well for that will impact his or
2 her education, access to education, for example,
3 health care, and also promote child development,
4 and the lense through which we have to look at that
5 is their age, their stage of development, their
6 culture, their gender, their sexual orientation, et
7 cetera, their heritage.

8 And in terms of actually making that
9 happen, obviously, consultation, collaboration,
10 fairness and transparency are principles that we
11 have to integrate in the process. Yeah.

12 M. GUILLAUME LANDRY:

13 Et je pense que c'est important de, encore une
14 fois, retourner, peut-être, sur la Convention,
15 hein? C'est un article qui est... c'est une
16 notion qui a été introduite en mil neuf cent
17 quatre-vingt-neuf (1989). Le Comité des droits de
18 l'enfant a fait un commentaire général dédié
19 spécifiquement à...

20 Q. [202] Excuse-moi, ton micro, parce qu'on
21 t'enregistre pas si t'as pas de micro.

22 R. Ça serait dommage. Est-ce que ça va? Oui? Okay,
23 merci. Désolé.

24 Donc, c'est ça. J'évoquais la notion que
25 le Comité est venu prêter main-forte à ce besoin-là

1 de définir. Et puis souvent on le voit dans
2 plusieurs organisations qui versent dans les
3 éléments de renforcement de capacités dans les
4 formations; c'est toujours pernicieux que d'essayer
5 de définir et de se concentrer, finalement, sur des
6 aspects peut-être de documentation juridique de ce
7 qu'est l'intérêt supérieur de l'enfant.

8 Fondamentalement, l'intérêt supérieur de
9 l'enfant, c'est la somme de tous les autres
10 articles de la Convention, c'est une approche,
11 c'est un savoir-faire. C'est quelque chose qui est
12 difficile à expliquer, ou on peut le faire de façon
13 bête, mais ça... on peut l'illustrer par un cas
14 pratique, mais souvent ça nuit avec le temps, parce
15 qu'on est venus limiter la compréhension de la
16 personne. Ça prend du temps à développer cet
17 élément-là.

18 Et un des exemples intéressants, c'est le
19 Haut Commissariat aux réfugiés, qui s'est doté de
20 toutes sortes de lignes directrices et de manuels
21 assez étoffés pour aider son personnel à travers le
22 monde à déterminer l'intérêt supérieur de l'enfant
23 dans la détermination du statut de réfugié. Donc,
24 ils ont fait cet exercice-là assez précis, assez
25 concret, avec des outils, puis c'est accompagné de

1 formations pour que ça puisse, finalement, être de
2 traduire ça dans des gestes assez concrets.

3 Donc, je pense que oui, ça serait utile, ça
4 serait important que le Québec fasse une réflexion
5 de - qu'est-ce qu'on entend, collectivement au-
6 delà, finalement, d'arriver avec des définitions ou
7 des textes, c'est aussi de la traduire en gestes
8 qui est surtout là où on pose, finalement, la plus
9 grande différence, et on vient bouleverser, peut-
10 être, la façon avec laquelle on prend des
11 décisions.

12 Il y a confusion des genres entre
13 participation puis intérêt supérieur. La
14 distinction est quand même importante. L'un ne va
15 pas sans l'autre, effectivement, c'est bien clair,
16 mais il y a vraiment des situations où l'enfant
17 peut donner son avis, et que son avis n'est pas
18 dans son propre intérêt. Et à ce moment-là, ça
19 vient éclairer la façon avec laquelle on va devoir
20 expliquer la décision. Et ça, généralement, les
21 tribunaux au Québec sont assez forts dans ce genre
22 de compréhension, mais au niveau des interventions
23 sociales plus complexes, c'est là peut-être où
24 c'est moins répandu comme nuance, comme façon
25 d'aborder les choses, et où il y a beaucoup de

1 croûtes à manger encore au Québec.

2 Q. [203] Merci beaucoup.

3 LA PRÉSIDENTE:

4 Merci. On poursuit avec Andrés Fontecilla.

5 M. ANDRÉS FONTECILLA, commissaire:

6 Bonjour, Monsieur, Madame. Merci de nous éclairer
7 de ce point de vue.

8 Vous mettez de l'avant le manque de
9 connaissances sur des enfants eux-mêmes et des
10 intervenants dans différents domaines et sur la
11 question des droits de l'enfant.

12 Q. [204] Avez-vous des expériences, ailleurs ou ici,
13 qui peuvent nous éclairer sur quel type de
14 pratiques on pourrait mettre en place, là, pour que
15 la population en général, finalement, connaisse
16 mieux les droits des enfants?

17 Mme AMY COOPER:

18 A. Je peux commencer? O.K.

19 I like this question, because this is what
20 I do, also because I think it's an important part
21 of what's important about shifting the way that we
22 think about education, our education system, and
23 shifting the way that we think about learning.

24 So when we talk about children's rights,
25 education or human rights, education, it's really

1 about three things: we talk about the heart, the
2 values, the attitudes, the behaviors that resonate
3 with the quality, inclusion, cooperation, fairness,
4 what is respect for diversity actually mean, and
5 what does that mean with two children who are face
6 to face and navigating relationships, you know,
7 when it comes to, for example, bullying, and how do
8 we address that.

9 We talk about the head of human rights
10 education and children's education, so
11 understanding what are the... one aspect of that
12 is understanding what are the articles. You know,
13 I have the right to participate, but that still is
14 left in the books, right?

15 We need to understand what the right to
16 participate actually looks like in our everyday
17 life. So we need opportunities and curriculum that
18 engages children in participatory and experiential
19 models like a school parliament, for example,
20 opportunities to actually give ways to children in
21 real life.

22 And the third part of that children's
23 rights education is action, so the hands of, right?
24 How do I know this stuff now, and I know that there
25 is injustice in my community, I see that there are

1 issues, but how do I take action?

2 There was a survey done a few years ago
3 with high school... with cegep students thinking
4 back to their high school education, asking: do you
5 feel that you have a knowledge and skills to be
6 active citizens in Quebec? And sixty-five percent
7 (65 %) of students said they did not gain the
8 knowledge and skills to do that, Because they
9 gained knowledge and information around the system,
10 but not necessarily how to actually be active
11 citizens, because their learning wasn't
12 experiential, it wasn't project-based, it wasn't
13 giving them an opportunity to actually interact
14 with real life issues that mattered to them.

15 So those are sort of... and there are
16 plenty of models that are either have been
17 developed by community-based organisations,
18 international organisations, the civil society
19 organisations that encourage schools in particular
20 to think about how the children's rights education
21 cannot only be enforced in the curriculum, but also
22 institutionalised.

23 So it's one thing to say: you have the
24 right to participate if... and to tell that to a
25 student. It's not the thing to say in our school,

1 we want to hear from you. We want you to
2 participate in the decision-making that happens in
3 this school. So...

4 M. GUILLAUME LANDRY:

5 Peut-être en continuant sur la question, et je la
6 nuancerais aussi en utilisant, au-delà du manque de
7 connaissances, peut-être le manque de compétence.
8 C'est important que les droits de l'enfant ne
9 restent pas simplement sur les principes et les
10 connaissances. On peut être très érudit sur les
11 droits de l'enfant, ça ne nous outille pas à les
12 traduire en réalité. C'est là, finalement, que ça
13 devient pertinent et intéressant au maximum.

14 Donc ça c'est un élément important. Le
15 deuxième, c'est que les pays qui sont peut-être les
16 plus avancés, il ne faut pas nécessairement penser
17 aux pays occidentaux, hein. Il y a des pays qui
18 ont fait des pas de géant en Amérique latine, sur
19 le continent africain, là-dessus.

20 Ça commence par les enfants. Il faudrait
21 peut-être leur poser la question - qu'est-ce qu'ils
22 savent, qu'est-ce qu'ils ne savent pas? C'est
23 quoi, leurs moyens d'apprentissage privilégiés?
24 Parce que, autrement, on se réunit entre adultes
25 comme ici, puis on pense automatiquement aux

1 enseignants puis on intègre ça dans le curriculum
2 scolaire. Personne n'est contre la vertu, c'est
3 une très bonne idée. Mais aujourd'hui, les sphères
4 d'influence des enfants, des jeunes, sont plus
5 diversifiées que jamais.

6 Alors, si les modes de transmission les
7 plus classiques aujourd'hui peuvent être mêmes
8 perçues comme étant conservatrices chez les jeunes,
9 ce n'est pas là où on va chercher les leviers les
10 plus importants pour influencer l'intégration de
11 savoir-faire qui est nécessaire à cet égard-là.

12 Donc, vraiment une récurrence, utiliser les
13 nouveaux médias, de ne pas négliger que toutes les
14 études démontrent que les sphères d'influence les
15 plus importantes pour les enfants, ce n'est pas
16 toute la famille. Et ça, je le dis en tant que
17 père de quatre enfants. Des fois, je me remémore
18 puis je me remets en question par rapport à ça. Ce
19 sont les pairs, les autres pairs, P-A-I-R-S, qui
20 ont le plus d'influence sur les autres enfants.

21 Alors, si on vient rentrer dans cette
22 sphère-là d'influence, on a beaucoup plus de
23 chances d'engranger quelque chose qui va faire une
24 différence avec le temps. C'est une culture, c'est
25 une approche, ce n'est pas quelque chose qu'on va

1 financer, un programme de deux ans en dilapidant,
2 finalement, à coups de PowerPoint des informations
3 sur les droits de l'enfant, puis que ça va
4 s'incarner, là. Alors, c'est un revirement plus
5 profond qui est nécessaire.

6 Q. **[205]** Une question plus vaste - est-ce que vous
7 croyez que la Convention relative aux droits de
8 l'enfant devrait être intégrée de façon plus
9 formelle dans les droits québécois?

10 Mme AMY COOPER:

11 You want to start? Do you want to start?

12 M. GUILLAUME LANDRY:

13 R. Okay, je me lance sur celle-là.

14 C'est une question qui est importante puis
15 qui est à la fois technique, parce qu'on peut
16 rentrer sur un débat sur les sphères de compétences
17 d'une juridiction par rapport à une autre. Dans un
18 modèle fédéral comme le nôtre, c'est certain que la
19 Convention relative aux droits de l'enfant
20 interpelle. Notamment, je prends l'exemple de
21 l'âge de recrutement dans les Forces armées, puis
22 là, on se dit bien qu'est-ce que ça va faire dans
23 notre législation? Ici, ça interpelle peut-être
24 moins.

25 Alors, je vous laisse les détails de ça. Mais

1 quand même...

2 Q. [206] Oui?

3 R. ... la substance principale de la Convention, ce
4 sont des services, ce sont des approches, et les
5 provinces dans notre système, c'est là où il y a la
6 majorité des influences, des pouvoirs, des
7 responsabilités qui gravitent autour de ça.

8 Alors, comme on évoque le fait que ce qui,
9 peut-être, est la pierre angulaire à partir de
10 laquelle il faut revoir notre système de
11 protection, c'est sur les approches, et la
12 Convention, c'est un document qui cadre, qui donne
13 des approches, mais ça vient vraiment être, je
14 pense, le meilleur tremplin pour aborder toutes les
15 autres sphères, que ce soit le rôle d'un ombuds-
16 personne, que ce soit le cadre de formation et de
17 compétences du personnel, que ce soit l'inspiration
18 des trajectoires et des procédures et du savoir-
19 faire professionnel. C'est vraiment, peut-être,
20 l'inspiration la plus unanime dans le monde, là,
21 qui nous aide dans nos approches.

22 Alors, on devrait peut-être pas réinventer
23 la roue et simplement partir de ce point commun de
24 départ. Tous les pays de la planète l'ont signée,
25 là. Alors, c'est assez unanime, là, comme force,

1 d'approche, en matière d'intervention sur la
2 protection de l'enfant.

3 Mme AMY COOPER:

4 And if I can just add a little bit more in terms of
5 the approach, so as Guillaume was saying. It's not
6 necessary... it's more than just the Convention
7 and the rights. But children's rights based
8 approach really promotes participation of children
9 in particular and those that surround them most
10 directly - family members, guardians, et cetera -
11 and ensures a holistic view of the child, and
12 pushed the empowerment process. So it's not just,
13 you know, where's the child now? But how can we
14 ensure that the child continues to be a subject of
15 their rights, now and in the future.

16 There's an emphasis... integrating our
17 rights-based approach really emphasis this
18 prevention and early intervention and awareness
19 raising, and tries to... well... is committed to
20 including the most marginalized of children.

21 So this principle of non-discrimination,
22 integrating children's rights into our legislation
23 and policies and practices also strenghtens
24 accountability, and there's a stronger emphasis on
25 promoting and protecting children's rights through

1 more reinforce... like data gathering, evaluation,
2 reviewing out outcomes.

3 And in additional, there's a shift in not
4 just addressing the symptoms that we face in
5 society. We really need to, by using a rights-
6 based approach, we're really looking at the
7 underlying causes, looking at racism, for example.

8 So often, in a classroom, if we distill it
9 down to a very everyday example, in a classroom,
10 there might be a case of bullying, and we might
11 just say - oh, that's just an example of bullying
12 between someone, you know, boy X and boy B. But,
13 in fact, it might actually be racism. And what we
14 really should be looking at is is it a case of
15 racism, is this a case of islamophobia? Is this
16 case of bullying just a symptom of something
17 larger? And what using a rights-based approach
18 does is help, not just support educators, but the
19 government as a whole, to address those root causes
20 for long term.

21 Q. [207] Dans les quelques secondes qu'il nous reste,
22 est-ce que vous pensez que cette approche-là, cette
23 vision des droits apportée par la Convention,
24 pourrait être mieux reflétée dans la Loi de la
25 protection de la jeunesse, au Québec? On a des

1 choses à faire.

2 M. GUILLAUME LANDRY:

3 Et ce qui est pas évident dans la Loi, elle date de
4 quarante (40) ans, puis c'est la loi la plus
5 amendée au Québec. Alors, ça a été un système qui
6 a subi beaucoup d'évolution, qui a tenté au mieux
7 de s'adapter puis qui a été très élaborée en tant
8 que telle.

9 Je pense que, fondamentalement, est-ce que
10 le débat c'est l'absence de certains droits évoqués
11 dans la Loi de la protection de la jeunesse? Je
12 pense pas que c'est nécessairement ça.

13 On revient sur notre discours en tant que
14 collectif - c'est l'approche. Donc, est-ce que le
15 manque principal puis l'effort qu'il y a à faire
16 c'est celui de regarder du point de vue juridique
17 la définition des droits? Il y a sans doute un
18 nettoyage, une épuration à faire face à la
19 complexité de cette loi-là qui a pas eu d'occasion
20 d'être revue dans son ensemble, en tant que telle,
21 mais fondamentalement, c'est de faire ressortir,
22 finalement, les droits qui sont évoqués à certains
23 moments dans quelque chose qui vient cadrer
24 l'intervention et qui rend, finalement, notre
25 travail dans la protection de la jeunesse, au

1 service de ces droits-là et de ces approches-là.

2 Q. [208] Je vous remercie.

3 LA PRÉSIDENTE:

4 Merci. On va poursuivre avec Danielle Tremblay.

5 Mme DANIELLE TREMBLAY, commissaire:

6 Alors, bonjour, Madame Cooper, bonjour, Monsieur
7 Landry. Je vous amène sur recommandation de créer
8 une instance responsable de faire respecter les
9 droits des enfants. Vous nous parlez d'une
10 instance imputable, indépendante et impartiale.

11 Q. [209] Quel modèle vous croyez qui serait davantage
12 adapté à notre réalité québécoise?

13 Mme AMY COOPER:

14 That's you.

15 M. GUILLAUME LANDRY:

16 Yeah. Il existe vraiment plusieurs modèles. Ce
17 qui est intéressant de savoir c'est qu'il y a une
18 association internationale des commissaires et
19 ombuds-personnes sur les droits de l'enfant.

20 Donc, déjà, il y a un regroupement qui est
21 venu lui-même proposer des balises, des critères,
22 des cibles, et qui a collecté aussi des pratiques
23 liées à l'expérience jusqu'à maintenant.

24 Donc, le fait peut-être que au Québec, on a
25 un certain rattrapage partiel à faire là-dessus,

1 nous permet quand même de tirer profit du fait
2 qu'on peut tout de suite, immédiatement, extirper
3 ces leçons-là et s'en servir pour aller tout de
4 suite sur l'autoroute, là, en ce qui a trait à un
5 système comme celui-là.

6 Déjà, au Canada, plusieurs provinces se
7 sont dotées d'un système comme celui-là. On évoque
8 beaucoup, à travers le Canada, le système au
9 Nouveau-Brunswick, qui est quand même très élaboré,
10 avec une remarquable performance et une visibilité
11 et l'engagement qui en est résulté au Nouveau-
12 Brunswick, sur les droits de l'enfant, dans les
13 médias, dans les conversations, dans les pratiques,
14 les changements que ça occulte, c'est vraiment
15 quelque chose de très inspirant.

16 La plupart des pays européens ont un
17 système comme celui-là, la plupart des pays latino-
18 américains ont un système comme celui-là, tous les
19 pays d'Afrique du Nord, la majorité d'Afrique de
20 l'Ouest. Bref, on n'est pas dans un système, ici,
21 qui est la norme. On est plutôt l'exception.

22 Alors, c'est pas le nombre de modèles qui
23 manquent. Maintenant, sur les modalités, c'est là
24 où c'est intéressant de peut-être se servir de
25 cette compilation-là pour voir tout de suite, là,

1 au niveau technique, de peut-être éviter les
2 écueils qui ont déjà été expérimentés ailleurs.

3 Mais vraiment c'est pas les modèles qui manquent.

4 Q. [210] Merci de nous informer de cette compilation-
5 là...

6 R. Hum, hum.

7 Q. [211] ... je pense que ça va être très inspirant.
8 Vous insistez sur le fait que cette instance-là
9 doit être indépendante. On sait que, ici, au
10 Québec, c'est la Commission des droits de la
11 personne et des droits de la jeunesse qui est
12 dépositaire de ce mandat-là. La Protectrice du
13 citoyen est venue nous dire - je pourrais assumer
14 ce mandat-là, mais vous insistez, vous, sur
15 l'indépendance. Pouvez-vous nous parler de ce
16 pourquoi vous insistez sur cette notion
17 d'indépendance?

18 Mme AMY COOPER:

19 A. Um... I'll start, we'll see if I can try and you
20 can add.

21 Independance is necessary, or the
22 independance and transparency is necessary in terms
23 of... or any ombudsperson or child's advocate, to
24 ensure that the views of the child are being shared
25 with the right audience at the right time, and to

1 ensure that their interests are being protected.

2 A successful advocates offices, for example
3 in New Brunswick, in Manitoba, not just have there
4 instances where they're responsible for protecting
5 the rights and interests of the child, but also
6 educating, providing services to children and
7 youth, and ensuring that they have access, that all
8 children and youth have access too. And because
9 they are independant of the government, they always
10 have the best interest of the child at heart as
11 opposed to political interests and lobbying, et
12 cetera.

13 I don't know if you're thinking to add?

14 M. GUILLAUME LANDRY:

15 R. Et ça enlève rien au fait que la Commission fait un
16 bon travail et soumet des rapports souvent
17 extrêmement riches et tout ça.

18 Mais ce qu'il faut remarquer, dans les
19 balises internationales qui sont proposées pour
20 avoir un système de surveillance complet, c'est
21 celui de cette indépendance-là. Et je pense que
22 l'image de marque, c'est que l'imputabilité de
23 cette structure-là, elle est envers les enfants
24 d'abord, alors que notre système actuel, c'est
25 plutôt un mécanisme qui nous permet d'éclairer des

1 prises de décision. Donc, on demande à la
2 Commission d'enquêter sur tel élément, et cetera,
3 et c'est très bien. Mais, autrement dit, c'est là
4 où ce n'est pas la même chose.

5 Alors, vraiment, un ombuds-personne, un
6 commissaire ou une commissaire, c'est quelqu'un qui
7 est imputable envers les enfants, qui a cette
8 indépendance-là, ce qui lui permet de ne pas être
9 sous le système de protection ou sur le système
10 scolaire ou santé. Cette vue d'ensemble, les
11 craques qu'il peut exister entre des systèmes
12 parallèles, et cetera, ça fait partie, finalement,
13 du coeur du mandat de cette structure-là. Alors,
14 ça lui permet vraiment d'avoir la force de frappe
15 nécessaire pour incarner le leadership qui manque
16 peut-être dans notre société, sur les droits de
17 l'enfant.

18 Q. **[212]** Est-ce que, à votre avis, on devrait créer
19 cette instance-là? Appelons-la comme vous dites,
20 peu importe l'appellation?

21 R. Oui?

22 Q. **[213]** Cette instance-là représentant l'ensemble des
23 enfants où on a eu certaines recommandations à
24 l'effet qu'on devrait créer une instance
25 particulière pour les enfants autochtones. Qu'est-

1 ce que vous en dites?

2 Mme AMY COOPER:

3 A. So, as representation... as representatives of our
4 collective, this is a question that we weren't able
5 to address amongst the sixteen of us, so I don't
6 want to speak on behalf of the collective,
7 necessarily

8 However, what we do recognize, as a
9 collective, is that representation is important in
10 decision-making spaces. So we've just spoken about
11 children, but we also recognized that individual
12 children and the *trajectoires* or the route of
13 particularly Indigenous children in Quebec, have
14 particular cultural linguistic needs, you know,
15 have to recognize the impacts of colonization,
16 residential schools, et cetera, and their connexion
17 to the culture and the land that is particularly
18 important.

19 So while we don't want to speak to one or
20 the other, I think we do recognize that there is an
21 importance to ensure representation of Indigenous
22 voices in some sort of decision-making structures,
23 whether it's in a child's advocate's office of
24 having that separate.

25

1 M. GUILLAUME LANDRY:

2 R. Hum. Et peut-être pour dire c'est pas tant qu'il y
3 avait un désaccord, c'est que ça ne fait pas partie
4 des sujets qu'on a conversé...

5 Mme AMY COOPER:

6 R. Oui, c'est ça.

7 M. GUILLAUME LANDRY:

8 R. ... et qu'on s'est faits porteurs, comme
9 collectif, par rapport à ça.

10 Je pense que c'est quand même important de
11 faire attention, parce que la situation des
12 Autochtones a une ampleur, une profondeur, une
13 complexité, une nécessité d'action très, très, très
14 particulière, et ces particularités-là, il faut pas
15 les diluer dans le reste.

16 En même temps, il faut faire attention,
17 parce qu'il y a toutes sortes de groupes et
18 d'angles au niveau des droits de l'enfant, qui, eux
19 aussi, vont peut-être aussi solliciter des regards
20 particuliers. Alors, à un moment donné, il faut
21 faire attention à la multiplicité des institutions.
22 Ça empêche pas que, souvent, un ombuds-personne ou
23 un commissaire peut créer des groupes spéciaux, des
24 unités spéciales, les comités spéciaux.

25 Alors, ne pas non plus y aller avec un

1 bulldozer de - tout le monde a les mêmes enjeux
2 mais non plus de ne pas démultiplier des structures
3 qui pourraient, par exemple, s'intéresser au sort
4 des réfugiés, les enfants vivant avec un handicap,
5 les gens avec des identités de genre.

6 Et là, bref, on ouvre une boîte de Pandore,
7 et c'est important que, parfois quelque chose qu'on
8 peut noter, c'est que quand on parle des enfants au
9 Québec, on peut récemment, tout de suite, penser à
10 un enjeu qui est en lien avec les Autochtones.

11 Mais il faut voir qu'il y a beaucoup d'enjeux, au
12 Québec, qui concernent les enfants, et c'est
13 surprenant, quand on parle de ça, la perception
14 qu'il peut y avoir que dès qu'on parle de problèmes
15 avec les enfants, ça a une connotation
16 nécessairement autochtone.

17 C'est dire aussi que peut-être qu'on glisse
18 sous le tapis toutes sortes de nombreux enjeux qui
19 mériteraient eux aussi de ressortir davantage.
20 Alors, il faut être soucieux de la stratégie, à cet
21 égard-là.

22 Q. [214] Dans le fond, il faut nous ramener à votre
23 première recommandation, qui est de...

24 R. Des trajectoires.

25

1 Mme AMY COOPER:

2 R. Des trajectoires.

3 Q. [215] ... des trajectoires des enfants, pour qui
4 ils sont.

5 R. Hum, hum.

6 Q. [216] Est-ce que, à votre avis, cette instance-là
7 qui n'est pas baptisée encore, devrait avoir la
8 responsabilité d'appliquer la Convention relative
9 aux droits de l'enfant?

10 R. Je me lance?

11 Mme AMY COOPER:

12 Yeah.

13 M. GUILLAUME LANDRY:

14 R. Alright? Je pense que la Convention... personne
15 n'est contre la vertu, absolument. Mais je veux
16 juste tout de suite dire , la Convention, c'est
17 un... il y a des limites à ça, c'est pas un
18 document opérationnel. C'est un document qui
19 propose une approche.

20 Donc, comme l'approche c'est notre véhicule,
21 en tant que collectif, de dire on a un gros travail
22 à faire là-dessus, absolument. Ceci dit, en soi,
23 elle est pas suffisante pour pouvoir traduire en
24 gestes concrets beaucoup de choses. Alors, ça
25 devrait être le texte fondateur qui l'encadre, mais

1 doit aussi se développer, puis au niveau
2 international, il existe plus d'une centaine de
3 normes qui portent sur différents enjeux concernant
4 les enfants.

5 Alors, si on s'intéresse au sort de la
6 fille, si on s'intéresse aux enfants vivant avec un
7 handicap, les enfants réfugiés, déplacés, les
8 enfants qui vivent des violences sexuelles...bref,
9 il y a tellement de sous-groupes et d'enjeux, alors
10 il faut vraiment faire le plein de tout ce
11 référentiel-là à notre disposition pour venir doter
12 ce regard-là, de surveillance, pas juste sur le
13 cadre, mais aussi sur l'aspect pratique qui vient
14 avec.

15 Q. [217] Parce qu'actuellement, les... Ah, pardon.
16 Allez-y. Il nous reste à peine trente (30)
17 secondes, alors allez-y.

18 Mme AMY COOPER:

19 A. Okay. No, it's to add that there are plenty of
20 examples, within Canada, where our advocates office
21 are responsible for educating and ensuring using the
22 Convention on the Rights of the Child as a guiding
23 document for their work.

24 So, you know, to ensure the ensure the
25 best... for example, the best interest, principle,

1 participation, life, survival, development of
2 children, but...
3 And to think of as Guillaume said, that the
4 Convention offers guidance in terms of design and
5 delivery of programs and services, and that if...
6 ou you have the article 42 of the Convention is the
7 right to know your rights. And so part of their
8 mandate is also to ensure the education of not just
9 children, but those who work with children around
10 the Convention and the principles, particularly, and
11 to make them real in society.

12 Q. [218] Merci beaucoup.

13 LA PRÉSIDENTE:

14 Merci. On poursuit avec André Lebon.

15 M. ANDRÉ LEBON, vice-président:

16 Écoutez, je vais me faire plaisir, je vais vous
17 partager ma difficulté. Je trouve que vous êtes...
18 Quand je vous écoute, parfois, je vous considère
19 comme un "think tank", dans le sens que vous avez
20 une profondeur de réflexion qui est intéressante,
21 puis honnêtement, votre présence va nous stimuler,
22 parce que vous avez une réflexion de haut niveau,
23 connectée avec les principes toujours autour de
24 l'intérêt de l'enfant et de l'enfant.

25 Alors ça, c'est apprécié. Par d'autres

1 moments, j'ai l'impression que vous êtes un lobby,
2 parce que vous défendez des valeurs et des
3 positionnements qu'on reçoit bien, là. Exemple,
4 vous faites un plaidoyer pour le *child advocate*, là.
5 Quelque part, vous dites ça prend cette instance-là,
6 là ... on l'a pas nommée, comme disait ma
7 collègue, mais c'était quand même assez clair, là,
8 que ça prend une voix, que ça prend une instance qui
9 a des pouvoirs, qui a du leadership, qui a... bon.
10 Puis, en même temps, vous dites nous, on est un
11 collectif puis regardez nos seize membres ici, là.

12 Puis là, je me dis, là, mais c'est tellement
13 diversifié puis éclaté, là. T'as Amnistie
14 internationale, t'as Dans la rue puis t'as les
15 Petits déjeuners, là, t'sais, je veux dire... pouf!

16 Alors, je me dis dans la vraie vie, là,
17 aidez-moi deux secondes - ça aidera pas à la
18 Commission, mais je veux savoir - quand vous
19 travaillez à temps plein, dans une année, là, vous
20 faites quoi? Des réunions, des consultations, des
21 prises de position... vous faites de la politique,
22 vous faites de l'influence? Qu'est-ce que vous
23 faites?

24 M. GUILLAUME LANDRY:

25 R. On mange...

1 Q. [219] Je vous connaissais pas, moi maintenant.

2 Vous avez quatre enfants? Ça, c'est un bel...

3 R. C'est ça.

4 Q. [220] ... une belle réalisation, mais c'est...

5 R. Bien, ce qui était formidable dans le processus,
6 sans prendre trop de temps, là, c'est la force
7 d'essayer de dire - aie! il y a cette Commission-là
8 qui est lancée... Est-ce que...

9 On avait une crainte, je pense, partagée,
10 que comment vous allez faire pour traduire les
11 témoignages de parcours individuels, sans doute
12 nombreux, qui vous sont partagés puis qui expriment,
13 finalement, toutes sortes de préoccupations sur ce
14 qui est arrivé dans un cas plutôt que dans un autre?
15 Comment vous allez élever ça sur une révision de
16 notre approche, de notre système en tant que tel?

17 C'est votre tâche, et on se disait elle est
18 pas simple. Alors, est-ce que nous, en tant que
19 tel, on est supposés partager une certaine
20 expérience, une certaine expertise, notamment dans
21 notre créneau commun qui est celui de dire on
22 intervient sur des enjeux différents liés aux
23 enfants? Mais dans notre arsenal, la plupart
24 d'entre nous travaillons sur du renforcement de
25 capacités, sur de la transmission de savoir-faire,

1 et cetera.

2 Donc, ces gestes-là de pouvoir élever le
3 changement dans des approches, et cetera, c'est
4 quelque chose qui est quand même un tronc commun.
5 Et c'était intéressant, justement, que dans
6 l'exercice est venu assez facilement de mettre en
7 commun cette perspective-là qui nous rassemblait, en
8 dépit du fait que, effectivement, on est des
9 organisations internationales, d'autres extrêmement
10 locales, communautaires, autochtones, sur des enjeux
11 particuliers plutôt que d'autres, et cetera.

12 Donc, finalement, nous, ça nous a donné un
13 élan, un élan de dire tous et chacun on partage
14 cette préoccupation-là, qu'on voulait constructive,
15 puis en se disant est-ce que l'occasion on va la
16 saisir avec les résultats de votre Commission pour
17 repenser le modèle d'intervention et pas juste
18 simplement modifier une procédure plutôt qu'une
19 autre parce qu'on s'est aperçu que, à tel moment, le
20 bât blesse?

21 Alors, c'est peut-être ça qui nous a
22 inspirés, puis on est fiers du travail rassembleur
23 qui a été fait autour d'un message qu'on a voulu
24 assez simple. C'est pas facile pour des ONG
25 d'écrire deux pages, d'habitude, on est bons pour

1 faire des choses longues.

2 Alors, t'sais, cet exercice-là a été pas
3 trop douloureux, et ça, c'est pas mal.

4 Q. [221] Merci.

5 LA PRÉSIDENTE:

6 Alors moi, j'avais probablement deux questions.

7 Q. [222] La première, dans la partie qui est « Écouter
8 et impliquer l'enfant », on est tout le monde
9 d'accord, on revient pas là-dessus.

10 Mais vous nous dites qu'il faut impliquer,
11 par exemple, les enfants ou les jeunes dans les
12 commissions parlementaires québécoises, donc qu'il
13 faut trouver...

14 J'essaie de voir. Parce que en même temps,
15 vos parlez d'un ombudsman ou ombuds-personne, comme
16 vous l'appellez, qui normalement défend et est porte-
17 parole des enfants et des jeunes. Donc, je me
18 disais comment est-ce qu'il y a cette instance-là,
19 qui est nationale, et en même temps, donc, il y a la
20 voix des enfants et des jeunes, et en même temps,
21 vous dites il faut en commission parlementaire...

22 J'essaie de voir le réalisme de ça. Il y a
23 des parlementaires autour de la table, ils doivent
24 avoir beaucoup de temps, donc ils vont faire de la
25 place en commission parlementaire pour les jeunes.

1 Expliquez-moi votre vision, là.

2 Mme AMY COOPER:

3 A. I think there's a lot of... it's a big vision, it's
4 an ideal vision. There are also some very concrete
5 examples, successful and concrete examples in other
6 states, other provinces and other... and
7 municipalities, for example, that have encouraged
8 the participation of children in decision-making, in
9 a way that makes sense, best for them.

10 So one example is to... in working with
11 municipalities, to create children's charters. So
12 where... in those children's charters, a very
13 specific around specific issues that are relevant to
14 children, but also to count city counselors and
15 municipal counselors, for example, and at another
16 level that could be done, you know, within the
17 context of a province. I know, Guillaume, you have
18 examples from children's parliaments and...

19 M. GUILLAUME LANDRY:

20 R. Oui, c'est ça, c'est... parce que la question est
21 excellente, hein, puis je pense que ce qui est
22 important de se situer, c'est que je vous dirais que
23 le niveau de référence actuel est très faible. La
24 culture de participation des enfants dans les
25 instances décisionnelles, elle est très faible

1 dans... au Québec. C'est pas qu'une question de
2 notre système de protection. Même la démocratie
3 scolaire n'est pas institutionnalisée, elle est pas
4 permanente, elle est pas intégrée, elle est
5 optionnelle.

6 Alors là, si on atteint, finalement, les
7 sphères étatiques, et cetera, ce qu'on constate,
8 c'est que de temps à autre il y a certaines
9 commissions qui vont se doter d'une opportunité
10 d'avoir des enfants mobilisés, et le risque qui
11 vient avec ça, c'est que ça peut devenir davantage
12 un aspect théâtral qu'un aspect significatif, c'est-
13 à-dire que la Commission en tant que telle va
14 pouvoir avoir bénéficié d'un retour qui va venir
15 enrichir ses travaux.

16 Mais ça, c'est parce qu'on part d'une
17 culture où c'est pas intégré. Alors, c'est pas
18 évident, parce que... Et pour que les enfants
19 puissent participer de façon significative, il faut
20 les outiller auparavant. Mais comme les outils ne
21 sont pas répétés, sont pas utilisés tout au long de
22 la progression de l'enfant dans son enfance, bien
23 quand il y a un épisode comme ça qui surgit en
24 quelque part, ça demande beaucoup d'investissement
25 pour arriver à rendre l'exercice significatif, tant

1 pour l'enfant que les acteurs de l'autre côté.

2 Mais ce qu'on s'aperçoit, dans des sociétés
3 peut-être plus scandinaves, allemandes, la
4 Commission européenne, où ils ont institutionnalisé
5 des parlements des enfants, mais aussi des
6 implications...

7 Je pense que le référentiel qui était
8 partagé, c'est qu'à partir du moment où les
9 parlementaires ne se surprennent plus, n'ont pas à
10 tweeter, ne rendent pas ça... c'est plus spécial
11 que des enfants soient impliqués dans un processus,
12 c'est là où on a atteint l'objectif. C'est pas
13 quelque chose qui est remarquable. On va juste les
14 impliquer parce qu'on les... il y a quelque chose
15 qui se passe sur la scolarisation, puis là, on se
16 dit il faut le faire.

17 Si on veut faire un plan de développement du
18 Nord du Québec, on veut faire un plan sur
19 l'itinérance, on veut revoir un budget, et cetera,
20 puis qu'il y a une instance où on est capable de
21 facilement mobiliser des enfants qui sont préparés,
22 qui sont outillés puis qu'il y a cette expérience-là
23 qui est offerte, bien c'est là où des sociétés sont
24 venues intégrer la participation à un niveau plus
25 élevé. Et ça c'est révélateur, à ce moment-là, de

1 la place que ça occupe dans la société.

2 Q. [223] Oui, je vous en prie.

3 Mme AMY COOPER:

4 A. To add to that, there are also a number of tools
5 that help governments and institutions around their
6 policies and practices to actually think about how
7 does legislation impact children?

8 And so there are tools, obviously, that come
9 as training and follow-up, but there's tools require
10 that bureaucrats, governments think about - okay,
11 what is my decision? How is this impacting
12 children? How is this impacting children? Not just
13 in the instance of my sector, but other sectors. So
14 if I'm within the context of education, how does
15 this impact the health sector, for example. And in
16 that process, you have to ask children what they
17 think about the law or the legislation, le plan
18 d'action, et cetera.

19 So it's imbedded in the the tools and the
20 practice, not just in terms of giant parliaments or
21 charters, but really in the everyday practice of
22 government officials on the site.

23 Q. [224] Merci. On poursuit et il reste une minute.

24 Hélène David a souvent des défis. Il reste une
25 minute. Hélène David.

1 Mme HÉLÈNE DAVID, commissaire:

2 Vous m'avez appris trois choses, aujourd'hui, et je
3 suis extrêmement heureuse de votre contribution.

4 La première, la LPJ, est la loi qui a été le
5 plus amendée au Québec, je le savais pas.

6 La deuxième, qui me donne une super bonne
7 idée, puis il y a un ministre qui vient de déposer
8 une réforme des institutions parlementaires -
9 impliquer des enfants. Moi, j'aurais adoré ça en
10 avoir pour la Loi sur la laïcité.

11 Troisièmement, l'ADS plus. Dans le fond,
12 c'est de ça dont vous parlez, je sais pas si ça
13 vous dit quelque chose, l'Analyse différenciée selon
14 les sexes, mais vous avez dit, dans le fond,
15 appliquer une grille qui ressemble à ça, mais pour
16 les intérêts et les droits des enfants?

17 R. Oui.

18 Q. **[225]** C'est formidable. Quelle belle idée. Alors
19 moi, je... Vous êtes pas obligée de ré-expliquer,
20 parce que je vais me faire chicaner, mais je veux
21 vous dire que moi, je retiens ces trois éléments-là,
22 puis je vous remercie beaucoup, quelle que soit,
23 justement, la façon dont vous travaillez. On voit
24 le produit puis le résultat, puis c'est formidable.
25 Merci.

1 R. Merci beaucoup.

2 LA PRÉSIDENTE:

3 Merci beaucoup. C'est pas vrai que je chicane, nous
4 sommes tous responsables, nous regardons l'heure.

5 Elle veut me faire accroire, ça marche pas.

6 Merci. Merci beaucoup pour votre
7 participation, merci pour les réflexions que vous
8 nous apportez. Merci. Alors, je vous dis vous
9 voulez être représentants aux seize organisations
10 qui ont participé à cette réflexion, merci beaucoup.

11 M. GUILLAUME LANDRY:

12 R. Merci.

13 Mme AMY COOPER:

14 R. Merci.

15 LA PRÉSIDENTE:

16 Bonne fin de journée, et nous ajournons jusqu'à
17 demain matin, neuf heures (9 h). Merci encore.

18 M. GUILLAUME LANDRY:

19 R. Bonne suite de travaux.

20 Mme AMY COOPER:

21 R. Merci beaucoup.

22 M. GUILLAUME LANDRY:

23 R. Merci.

24 Mme AMY COOPER:

25 A. Thank you very much.

1 AJOURNEMENT DE L'AUDIENCE

2

3

4 SERMENT D'OFFICE

5

6 Nous, soussignées, **ODETTE GAGNON**, et **MONIQUE J. LE**

7 **CLERC**, sténographes officielles, dûment

8 assermentées, certifions sous notre serment
d'office

9 que les pages qui précèdent sont et contiennent la
10 transcription fidèle et exacte des notes
recueillies

11 au moyen de l'enregistrement numérique, le tout
hors

12 de notre contrôle et au meilleur de la qualité
dudit

13 enregistrement, le tout, conformément à la Loi.

14 Et nous avons signé,

15

16

17

18 **ROSA FANIZZI**

19

20

21

22

23

24 **MONIQUE J. LE CLERC**